

Diplôme de conservateur de bibliothèque

OÙ EST LA BIBLIOTHEQUE COLONIALE ?

Etude sur le sort des bibliothèques et fonds des
institutions coloniales françaises

Mémoire/ mars 2026

Audrey Bangou

Sous la direction de Morgan Labar,
Directeur de l'École des Beaux-arts de Lyon

Droits d'auteurs



Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification
Attribution-Non Commercial-No Derivatives



Remerciements

Je tiens d'abord à chaleureusement remercier mon directeur Morgan Labar d'avoir accepté de me suivre dans ce monde nouveau des bibliothèques, et Benjamin Guichard pour les riches conversations, elles ont été déterminantes.

Je remercie Thomas V. et nos enfants pour leur amour et leur soutien indéfectibles.

Et enfin mes camarades de la promotion Madeleine Riffaud, dont la bonté et la générosité donne espoir.

Résumé

Ce mémoire s'interroge sur les dynamiques politiques à l'œuvre lors de la création de bibliothèques au sein d'institutions coloniales. Pour cela, il distingue entre d'une part, les bibliothèques gouvernementales et militaires garantes d'une certaine autorité du pouvoir et, d'autre part, les bibliothèques de formation et de recherche, plus libres ; il croise des exemples pris en métropole et d'autres dans les différentes parties de l'Empire et adopte une approche partant des institutions et du projet politique pour resserrer peu à peu la focale vers les fonds eux-mêmes et examiner le sort qui leur aura été réservé après les décolonisations. Ce travail permet de dégager une typologie des fonds susceptibles de témoigner de l'histoire coloniale et d'identifier des moyens efficaces de valorisation et de découvrabilité.

Descripteurs : Bibliothèque – Colonisation – Administration – Gestion des collections – Patrimoine colonial – Collections publiques – France

Abstract

This paper examines the political dynamics at play during the establishment of libraries within colonial institutions. To this end, it distinguishes between, on the one hand, government and military libraries, which served as symbols of state authority, and, on the other hand, the more independent libraries dedicated to education and research; it compares examples from the metropolis with others from various parts of the Empire and adopts an approach that begins with the institutions and the political project, gradually narrowing the focus to the collections themselves and examining the fate that befell them following decolonisation. This work enables the identification of a typology of collections likely to bear witness to colonial history and the identification of effective means of promoting and enhancing their discoverability.

Keywords: Library – Colonisation – Administration – Collection management – Colonial heritage – Public collections – France

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	6
SIGLES ET ABREVIATIONS	8
INTRODUCTION. LA BIBLIOTHEQUE, DOCUMENT ET INSTRUMENT DU PROJET COLONIAL.....	10
1. LA COLONISATION COMME PROJET DE CIVILISATION	10
1.1. <i>Les arguments du projet colonial</i>	<i>11</i>
1.2. <i>La bibliothèque coloniale.....</i>	<i>13</i>
2. LE POUVOIR DE STRUCTURER LE SAVOIR	15
2.1. <i>Classer pour ordonner le monde.....</i>	<i>15</i>
2.2. <i>Classer pour contrôler le monde</i>	<i>17</i>
I. LES BIBLIOTHEQUES GOUVERNEMENTALES ET MILITAIRES	19
1. ORDONNER DEPUIS LA METROPOLE : LES SERVICES D'ARCHIVES ET DE BIBLIOTHEQUES.....	19
1.1. <i>L'ingérable documentation du Ministère des colonies.....</i>	<i>19</i>
1.1.1. L'histoire complexe du Ministère des Colonies	19
1.1.2. Le destin chaotique des archives et de la bibliothèque.....	23
1.2. <i>L'inégale gestion des bibliothèques gouvernementales.....</i>	<i>27</i>
1.2.1. La DABI, entre politique culturelle et politique de contrôle.....	28
1.2.2. Des bibliothèques pour les colons en AOF	31
2. DANS LES COLONIES : LE SOMMAIRE PALLIATIF DES BIBLIOTHEQUES MILITAIRES ...	35
2.1. <i>Des bibliothèques pour les troupes et pour les officiers.....</i>	<i>35</i>
2.1.1. Des bibliothèques pour l'instruction et le confort des troupes	35
2.1.2. Des bibliothèques pour administrer la population	37
2.2. <i>La Médecine coloniale : une attribution militaire.....</i>	<i>39</i>
2.2.1. La bibliothèque de l'École du Pharo.....	40
2.2.2. Les bibliothèques des hôpitaux militaires.....	41
II. EXPLOITER ET EXPLORER : LES BIBLIOTHEQUES DE FORMATION ET DE RECHERCHE	42
1. FORMER « LES COLONIAUX ».....	42
1.1. <i>Le paradoxe de « l'humanisme » de « La Colo ».....</i>	<i>42</i>
1.1.1. L'École coloniale : projet, enseignement, évolutions.....	42
1.1.2. La bibliothèque de l'École coloniale	46
1.2. <i>La révolte du « Négocé », les initiatives du secteur privé</i>	<i>47</i>
1.2.1. La dissémination de l'idée coloniale : les Instituts coloniaux.....	47
1.2.2. L'enseignement colonial.....	49
1.2.3. La documentation des instituts coloniaux de province.....	50
2. CONNAITRE LA COLONIE : SOCIÉTÉS SAVANTES ET INSTITUTS DE RECHERCHE.....	50
2.1. <i>La bibliothèque de l'École française d'Extrême-Orient.....</i>	<i>51</i>
2.1.1. L'EFEO ou l'expertise scientifique française en Asie	51
2.1.2. La bibliothèque, vitrine et rayonnement de l'érudition française	53
2.2. <i>L'élan colonialiste des sociétés de géographie</i>	<i>56</i>
2.2.1. Les sociétés de géographie, cercles de sociabilité coloniale.....	56
2.2.2. Les sociétés de géographie, instruments de promotion colonialiste.....	58

2.2.3.	La gloire de la bibliothèque de la Société de Géographie de Paris..	60
III.	LA VARIETE DES SORTS RESERVES AUX FONDS	64
1.	LA DISCRETE SAUVEGARDE DES FONDS PUBLICS OU RENDUS PUBLICS	64
1.1.	<i>La bibliothèque des ANOM, dépositaire officiel de la mémoire coloniale française.....</i>	<i>64</i>
1.1.1.	Présentation générale des ANOM	65
1.1.2.	Les fonds conservés aux ANOM : entre archive et document	67
1.2.	<i>La bibliothèque comme « document » : patrimonialisation des fonds.....</i>	<i>69</i>
1.2.1.	De la bibliothèque coloniale à la bibliothèque nationale : La Bibliothèque nationale du Vietnam.....	69
1.2.2.	La patrimonialisation du fonds de la Société de Géographie de Paris	69
1.2.3.	Des bibliothèques qui ont gardé leur mission de recherche.....	71
2.	DES FONDS ENSEVELIS.....	72
2.1.	<i>L'effacement des instituts coloniaux.....</i>	<i>72</i>
2.1.1.	À Marseille et Bordeaux, une fragile et incomplète redécouverte	72
2.1.2.	L'incertitude complète sur le sort des autres fonds de province	74
2.2.	<i>Des gisements à exploiter : universités et sociétés savantes</i>	<i>74</i>
2.3.	<i>Faire parler la Grande Muette ? La difficile histoire militaire coloniale</i>	<i>75</i>
CONCLUSION		79
BIBLIOGRAPHIE		82

SIGLES ET ABREVIATIONS

AEF : Afrique équatoriale française
AMU : Aix-Marseille Université
ANOM : Archives nationales d’Outre-mer
AOF : Afrique occidentale française
AOM : Archives d’Outre-mer
ASNOM : Association amicale santé navale et d’outre-mer
BIS : Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne
BIU : Bibliothèque interuniversitaire
BNF : Bibliothèque nationale de France
BULAC : Bibliothèque universitaire des langues et des civilisations
CAF : Comité de l’Afrique française
DABI : Direction des archives et des bibliothèques d’Indochine
EFEQ : École française d’Extrême-Orient
ENA : École nationale d’administration
ENFOM : École nationale de la France d’Outre-mer
ENM : École nationale de la magistrature
EPHE : École pratique des Hautes-études
GQG : Grand Quartier général
ICI : Institut colonial international
IFAN : Institut français d’Afrique Noire, *puis* Institut fondamental d’Afrique Noire
IHEOM : Institut des hautes-études d’Outre-mer
IIAP : Institut international d’administration publique
IRD : Institut de recherche pour le développement
JO : Journal officiel
MAPI : Mission archéologique permanente d’Indochine
RDVN : République démocratique du Viet Nam
SOM : Section Outre-mer

Le vocabulaire de l’époque coloniale employé n’est pas le nôtre, mais celui rencontré dans les documents consultés.

INTRODUCTION. LA BIBLIOTHEQUE, DOCUMENT ET INSTRUMENT DU PROJET COLONIAL

Dans son ouvrage, *Gabriel Naudé et les débuts de la science des bibliothèques au XVII^e siècle*, Philippe Hoch écrit de la bibliothèque qu'elle est un « *instrument d'appropriation du savoir, et, à travers le savoir, d'une certaine forme de pouvoir* »¹. Cette définition pourrait être redoublée lorsqu'on l'applique aux cas des bibliothèques coloniales.

L'étude des bibliothèques des institutions coloniales permet de comprendre non seulement la façon dont le pouvoir s'exerce mais aussi ce dont il se nourrit. Les bibliothèques ont été et sont encore dépositaires de la documentation coloniale, du savoir produit et professé pour amorcer, nourrir, entretenir ce projet total. Les fonds documentaires sont les premiers témoins des changements de paradigmes disciplinaires que les découvertes coloniales ont engendrés, des évolutions des mentalités et du rapport à l'Autre. Les fonds documentaires des universités, des instituts, écoles, administrations, sociétés savantes racontent l'histoire de la colonisation, de son rapport au(x) savoir(s). L'évolution des fonds est parallèle au déploiement du fait colonial. C'est d'autant plus vrai que le monde des bibliothèques et le monde universitaire se sont tous deux structurés de façon parfaitement concomitante à la deuxième colonisation. Il est difficile d'aborder un tel sujet en évitant l'effet catalogue à feuilleter mais la complexité de l'histoire de la colonisation se manifeste également dans la diversité des supports de cette histoire. Le support que nous avons choisi d'étudier – les bibliothèques des institutions coloniales – n'échappe pas à cette diversité et, par conséquent, son traitement devra le refléter. Nous nous attacherons aux institutions principales, les plus marquantes, pour nous interroger sur les dynamiques politiques à l'œuvre dans la création d'une bibliothèque d'institution coloniale (I et II) avant d'examiner le sort qui leur aura été réservé après les décolonisations (III).

Mais avant de se pencher sur les bibliothèques elles-mêmes et en guise d'introduction, il importe d'une part de comprendre, le projet colonial lui-même et, d'autre part, la fonction de la bibliothèque en tant qu'institution. C'est dans l'articulation du projet colonial et de l'institution bibliothèque telle que la désigne Christian Jacob que le sujet du présent mémoire prend forme.

1. LA COLONISATION COMME PROJET DE CIVILISATION

Les bibliothèques des institutions coloniales, comme toutes les bibliothèques, servent un public mais il semble qu'elles servent également un propos et un but. Dans un

¹ Hoch, P, Metz, Mémoires de l'académie nationale de Metz, 1995

mouvement circulaire, le projet colonial nourrit et est nourri par le développement de disciplines scientifiques qui vont motiver et justifier l'expansion et la conquête.

Il faut donc saisir ce qu'est le projet colonial, quelles sont ses motivations et ses justifications pour comprendre les « politiques documentaires »² des bibliothèques des institutions coloniales qui se nourrissent de ces jeunes « sciences coloniales ».

1.1. Les arguments du projet colonial

La colonisation française est un fait historique long, complexe, protéiforme. En février 1885, la conférence de Berlin, ouverte en novembre 1884, consacre le partage du Congo entre les grandes puissances européennes, en l'absence notable des rois africains ou représentants de leurs populations. La conférence est convoquée après l'expédition de l'explorateur britannique Henry Morton Stanley qui parvient à traverser l'Afrique d'Est en Ouest, après la découverte de la richesse des sous-sols, et les tensions qui émergent entre les États européens pour l'appropriation de ces richesses. Elle aura pour résultat l'établissement des « règles de la colonisation » du continent : libre commerce, liberté de navigation sur les fleuves Niger et Congo, conditions d'annexion des territoires, relations avec les populations autochtones³ et l'occupation quasi-totale par les Européens d'ici à la fin du siècle. Le projet colonial français, tel qu'il est porté par la III^e République, s'inscrit parfaitement dans ces grands enjeux posés par la Conférence de Berlin. C'est un projet d'expansion territoriale, un projet économique et un projet civilisationnel tel que l'affirme le célèbre discours prononcé par Jules Ferry à la Chambre, le 28 juillet 1885 :

« Je disais, pour appuyer cette proposition, à savoir qu'en fait, comme on le dit, la politique d'expansion coloniale est un système politique et économique, je disais qu'on pouvait rattacher ce système à trois ordres d'idées ; à des idées économiques, à des idées de civilisation de la plus haute portée et à des idées d'ordre politique et patriotique. »⁴

L'enjeu économique est central. Pour Jules Ferry, l'argument économique est celui de la nécessité d'ouvrir de nouveaux marchés pour l'industrie nationale qui, selon Ferry, manque cruellement de débouchés. Enfin, il faut se souvenir que l'Europe en est, depuis une vingtaine d'années, à sa seconde Révolution industrielle. Celle-ci alimentée par la découverte de nouvelles sources d'énergie (électricité, pétrole), par le développement de nouvelles industries (textiles, sidérurgie, industrie chimique, etc.) épuise ses ressources naturelles et cherchent de nouvelles matières premières (coton, caoutchouc, pétrole, cuivre...) L'argument économique de la colonisation n'est donc pas seulement une

² L'expression « politique documentaire » est employée de façon quelque peu anachronique ici, d'où les guillemets. Elle désigne ce qui existait déjà dans les établissements documentaires même avant la popularisation du terme : les raisons qui président aux choix des ouvrages figurant au catalogue de tel ou tel établissement documentaire.

³ *Acte général de la conférence de Berlin, 1885, Afrique, Congo, Niger, MJP* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 31 janvier 2026]. Disponible à l'adresse : <https://mjp.univ-perp.fr/traites/1885berlin.htm>.

⁴ J. FERRY, *Discours et opinions de Jules Ferry. Discours sur la politique extérieure et coloniale (2e partie) : affaires tunisiennes (suite et fin), Congo, Madagascar, Égypte, Tonkin.*, s. l., 1893

question de débouchés de la production nationale mais également un problème d'approvisionnement en matières premières pour soutenir cette production nationale. La maîtrise des ressources naturelles assure la prééminence aux États qui la détiennent ; elle devient un enjeu géopolitique important.

Le projet économique se confond naturellement avec un projet politique qui, lui-même, présente plusieurs facettes. La concurrence entre les grandes puissances européennes et non-européennes (États-Unis, Japon...) pousse à développer une argumentation politique pour justifier et encourager la colonisation. Jules Ferry n'ignore pas que les tensions internationales que suscite la conquête coloniale elle-même, ne se joueront pas seulement sur les terres européennes. Il poursuit donc son discours en avançant des arguments géostratégiques : *« Ce n'est pas dans la Méditerranée, ce n'est pas dans la Manche que se livrerait la bataille décisive ; et Marseille et Toulon seraient non moins efficacement défendus dans l'océan Indien et dans les mers de Chine que dans la Méditerranée et dans la Manche. »*⁵ Se dessine une appropriation du monde par l'Europe qui fait de celui-ci le terrain d'affrontement de celle-là.

Une autre facette de l'argument politique est, précisément, celui de la grandeur de la France. La III^e République essaie de faire oublier la défaite de Sedan et la découverte des immenses progrès industriels accomplis par l'Empire allemand. La conquête coloniale est un moyen d'offrir une voie de relèvement. La question de la puissance et de la grandeur françaises est un aspect de la mission civilisatrice que se donne la République coloniale. C'est la grandeur française qui l'oblige à rayonner sur le monde ; c'est la « supériorité de la race française » qui l'oblige à « élever » les races inférieures.

La mission civilisatrice de la France – mais au-delà, de l'Europe – est l'argument le plus connu du projet colonial :

« Messieurs, il faut parler plus haut et plus vrai ! il faut dire ouvertement qu'en effet, les races supérieures ont un droit vis-à-vis des races inférieures. [...] Je répète qu'il y a pour les races supérieures un droit, parce qu'il y a un devoir pour elles. Elles ont le devoir de civiliser les races inférieures. »⁶

Cet argument était déjà présent à la Conférence de Berlin. La traite esclavagiste arabo-musulmane a encore cours et son abolition représente l'essentiel de la mission civilisatrice que se donne l'Europe⁷. La conférence de Berlin offre désormais la possibilité de poursuivre la lutte contre la traite intra-africaine de l'intérieur des terres. La mission civilisatrice avancée par les partisans de l'expansion coloniale se traduira, après la conférence de Berlin, par une multiplication des expéditions militaires contre les populations réfractaires à l'occupation.

⁵ *Id.*

⁶ *Id.*

⁷ « Acte général de la conférence de Berlin, 1885, Afrique, Congo, Niger, MJP », s. d. (en ligne : <https://mjp.univ-perp.fr/traites/1885berlin.htm> ; consulté le 31 janvier 2026)

La contradiction entre les principes républicains ayant porté les Droits de l'Homme en 1789, aboli l'esclavage en France en 1848 et de la pratique coloniale, d'expropriation, d'occupation, d'exploitation foncière et humaine doit être réduit. Affirmer la supériorité de la race française d'abord, puis plus tard de la race blanche, fondée sur une hiérarchie des êtres humains constituera le meilleur moyen de justifier la domination des Européens sur les peuples d'Asie, d'Afrique, d'Amérique et d'Océanie. Le racisme scientifique qui s'est développé tout au long du XIX^e siècle aura été la plus meurtrière des nouvelles sciences qui apparaissent concomitamment à l'expansion coloniale républicaine. Cependant les « sciences coloniales » sont plus vastes et plus diverses. La découverte d'environnements inconnus, le contact avec des populations et des mœurs différentes vont nourrir le monde académique qui, à son tour, apportera des arguments scientifiques à la poursuite de la colonisation. Pierre Singaravélou décrit ainsi le tournant du siècle :

« Or les années 1880-1910 constituent un observatoire unique pour contextualiser les relations entre les sciences sociales et le fait colonial. Elles correspondent en effet au moment où culminent conjointement le scientisme et le *High Imperialism*. Cette conjonction se traduit par l'institutionnalisation des savoirs sur les colonies et les populations colonisées qui, à partir des années 1880, prennent la forme de nouvelles disciplines : les “sciences coloniales”, c'est-à-dire “l'histoire et la géographie coloniales”, “la législation et l'économie coloniales”. »⁸

1.2. La bibliothèque coloniale

Les disciplines des « sciences coloniales » s'appuient sur l'étude de ces terres, nouvelles pour l'Europe, et de leurs populations ; elles alimentent le monde académique de nouvelles méthodes, de nouveaux terrains, de nouveaux paradigmes. L'ampleur de la production scientifique est telle que l'on en vient à désigner l'ensemble qu'elles forment par le terme de « sciences coloniales ».

L'expansion coloniale du XIX^e siècle est, très largement, héritière de la volonté de connaître et de cartographier les dernières parties du monde inexplorées des Européens, en particulier l'Afrique. Les missions se sont multipliées durant la première moitié du siècle. Leurs objectifs étaient pluriels : évangéliser les populations africaines, acquérir des connaissances sur les territoires, ouvrir des routes commerciales... Les ambitions d'un David Livingstone sont, à cet égard, éclairantes. Elles mêlent des considérations humanistes (mettre fin à la traite des esclaves en Afrique de l'Est), exploratoires et géographiques (découvrir la source du Nil), religieuses (la chrétienté comme voie vers la civilisation), commerciales (encourager les échanges commerciaux entre les nations africaines et l'Europe).

Ce sont les découvertes des explorateurs, c'est leur travail de cartographie, de connaissance des populations, d'apprentissage et d'enseignement des langues

⁸ P. SINGARAVELOU, « Le moment « impérial » de l'histoire des sciences sociales (1880-1910) », *Mil neuf cent*, n° 27, n° 1, 2009, p. 87-88

autochtones qui rendront possibles les expéditions militaires qui se multiplieront partout dans le monde, en passant par la poursuite des efforts déjà entrepris en Indochine au cours de la seconde moitié du siècle et, surtout après la conférence de Berlin, remplaceront les expéditions exploratoires.

Comprendre la production scientifique coloniale, ses modes de production, de circulation, ses usages éclairera la distribution de cette production dans les établissements documentaires des différentes institutions coloniales.

Les « sciences coloniales » sont soit des déclinaisons de disciplines existantes appliquées au contexte colonial (histoire, géographie, économie, droit, agronomie, psychologie, médecine...), soit des disciplines nouvelles ou émergentes qui s'appuient sur les contextes nouveaux pour créer de nouveaux savoirs (ethnologie, anthropologie...). Des travaux comme ceux de George Steinmetz⁹ ou de Pierre Singaravélou¹⁰, ont contribué à mettre en lumière la spécificité du fait colonial français qui articulent des enjeux institutionnels, scientifiques et politiques en imbriquant l'installation de la III^e République, la structuration de l'enseignement supérieur et la construction de l'empire colonial. Les usages de ces disciplines pourront se déduire des bibliothèques qu'elles alimentent, des publics qu'elles servent ou qu'elles délaissent.

Si nous avons vu que le projet colonial répond à des objectifs divers, chacune de ces sciences y remplit une fonction particulière. Toutes, néanmoins, sont traversées par la pertinence et la légitimité du projet colonial en tant que tel et chacune des disciplines a pour vocation de le servir :

C'est donc la somme colossale de nouvelles connaissances que l'Europe acquiert sur le reste du monde qui redéfinit l'ordre du monde à l'aune et à la visée européenne. En effet, ces savoirs produits ne le sont pas en toute objectivité scientifique mais sont imprégnés de la certitude de la supériorité de la civilisation et de la race européennes sur les autres civilisations rencontrées. Marylène Patou-Mathis écrit ainsi :

« Durant tout le XIX^e et la première moitié du XX^e siècle, les classifications anthropologiques, les approches évolutionniste et diffusionniste, le comparatisme ethnographique utilisé par les préhistoriens, les expositions coloniales et universelles, relayées par les magazines illustrés, le Musée ethnographique du Trocadéro, dont la muséographie accréditait l'idée que les groupes humains présentés étaient plus proches des hommes préhistoriques que du visiteur occidental, ont renvoyé une image infériorisante de l'Autre et conforté l'idée de la supériorité des Blancs civilisés européens. »¹¹

⁹ STEINMETZ, George. *The Colonial Origins of Modern Social Thought: French Sociology and the Overseas Empire*. [S. l.] : Princeton University Press, 31 décembre 2023. [Consulté le 4 février 2026]. ISBN 978-0-691-23743-5. DOI 10.1515/9780691237435.

¹⁰ SINGARAVÉLOU, Pierre et CHARLE, Christophe. *Professer l'Empire: les sciences coloniales en France sous la III^e République*. Paris : Publications de la Sorbonne, 2011. ISBN 978-2-85944-678-9. 325.344 09.

¹¹ PATOU-MATHIS, Marylène. De la hiérarchisation des êtres humains au « paradigme racial ». *Hermès, La Revue* [en ligne]. CNRS Éditions, Novembre 2013, Vol. 66, n° 2, p. 35-36. DOI 10.4267/2042/51550.

Ce rapport à l'Autre se retrouve dans chacune des disciplines qui composent l'ensemble des sciences coloniales.

Au tournant du XX^e siècle, les sciences sociales finissent par constituer un « microcosme scientifique » : l'ensemble des disciplines du champ des sciences sociales ont créé des déclinaisons coloniales, déclinaisons qui, par leur personnel (savants, administrateurs, négociants « coloniaux ») et leurs objets (« l'indigène », la colonie et la colonisation) s'autonomisent plus ou moins de leurs disciplines mères. Ces sciences qui contribuent à la fabrique de l'Autre en maintenant les colonies, leurs populations et leurs paysages en marge, vont peu à peu se structurer dans un « enseignement supérieur colonial » offrant plusieurs filières de spécialisation et dispensé dans plusieurs types d'institutions : universités (Sorbonne, EPHE..), grandes écoles (Philippe Leroy Beaulieu à l'École libre des Sciences politiques), instituts privés (section coloniale des école de commerce), etc. dont les bibliothèques font l'objet de cette étude.

Le développement de ces savoirs a joué un rôle important dans la structuration des institutions françaises de formation et, en particulier, l'enseignement supérieur. Ce sont eux qui viendront peupler les espaces documentaires de ces institutions. On s'interrogera sur les conditions d'accès aux établissements documentaires et donc à ces savoirs. Conformément à leur rôle d'organisation des savoirs, les bibliothèques participeront à la structuration de cette production scientifique.

2. LE POUVOIR DE STRUCTURER LE SAVOIR

L'immense accumulation de savoirs générée par l'expansion coloniale semble répondre à un impératif de connaissance. L'émergence de « sciences coloniales », leur intégration dans le monde académique va dans ce sens. Cependant, nous avons bien vu que cet objectif est loin d'être le seul ou même le principal poursuivi, et la question de l'ordre et du pouvoir est bien plus prégnante que celle de la connaissance.

Il n'existe pas de grande bibliothèque centrale de la colonisation qui rassemblerait de façon unifiée tout le savoir issu de l'expansion coloniale, où des déclinaisons coloniales des disciplines académiques seraient rassemblées pour former le lieu d'un savoir unifié sur la colonisation. Ce lieu n'existait pas alors, il n'existe pas aujourd'hui. Et lorsque nous évoquons ici « la » bibliothèque coloniale, il s'agit alternativement de bibliographies, de lieux physiques et de l'abstraction conceptuelle née de la conjonction entre production scientifique et lieux susceptibles de l'accueillir.

2.1. Classer pour ordonner le monde

La bibliothèque détient un pouvoir de structuration du savoir qu'il est intéressant d'interroger. Dans son article « Rassembler la mémoire : Réflexions sur l'histoire des bibliothèques », Christian Jacob déclare : « *La bibliothèque pose les questions de l'accumulation et de la sélection, de l'ordre et de la cohérence, des usages et des accès,*

des projets intellectuels, institutionnels et politiques qui la sous-tendent. »¹² La bibliothèque est ainsi à la fois un lieu, un dispositif intellectuel et une métaphore. Elle est tout cela, à la fois simultanément et successivement. Parler de dispositif intellectuel invite à poser la question de « l'accumulation et de la sélection, de l'ordre et de la cohérence », autrement dit, la classification. Le conservateur des bibliothèques, Jérôme Pouchol, définit ainsi la politique documentaire :

« Ensemble des objectifs et processus pilotant la gestion de l'information, incluant la politique d'acquisition, la politique de conservation et la politique de médiation des collections. Elle fait partie intégrante du projet d'établissement, permettant de répondre aux missions de la structure et aux attentes des usagers »¹³

Cette définition met l'accent sur le rôle de la politique documentaire dans la politique d'un établissement... et donc, véritablement, sur ce que tous ces choix ont de *politique*. Cette définition capture un ensemble d'activités qui préexistaient à l'avènement de la notion, qui entourent toute volonté de structurer un ensemble de documents et de savoirs.

Dans l'introduction d'un dossier de la revue *Hermès* intitulé « Classer, penser, contrôler » Les chercheurs en sciences de l'information et de la communication, Susan Kovacs et Vincent Liquète soulignent que : « *L'intérêt d'étudier les classements et classifications est qu'ils aimantent des moyens, des démarches et une chaîne d'acteurs, nous permettant de repérer des logiques collectives dominantes.* »¹⁴ Nous avons, dans les lignes consacrées au projet colonial, identifié quelques-unes de ces logiques collectives dominantes (économique, politique, sociales...) Etudier la distribution des savoirs dans les différentes institutions coloniales permet d'approfondir leur compréhension en observant plus finement ces logiques, à l'œuvre au sein des établissements composant le corpus de notre étude.

L'explosion informationnelle du XIX^e siècle¹⁵ rend nécessaire l'organisation des savoirs. Et si corrélation n'est pas causalité, on peut, *a minima*, souligner la concomitance du *High Imperialism* et de l'invention des classifications documentaires encore en usage aujourd'hui : la classification Dewey (publiée en 1876), la classification décimale universelle d'Otlet et La Fontaine (publiée en 1895), la classification de la Bibliothèque du Congrès (publiée en 1897). Les « sciences coloniales » sont donc exactement contemporaines du système de classification qui les accueillera en bibliothèque. Or, nous en préviennent Kovacs et Liquète, « *Ainsi, interroger des langages de classifications, des*

¹² JACOB, Christian. Rassembler la mémoire : Réflexions sur l'histoire des bibliothèques. *Diogène* [en ligne]. Décembre 2001, Vol. n°196, n° 4, p. 54. DOI 10.3917/dio.196.0053.

¹³ POUCHOL, Jérôme (dir.). *Mutualiser les pratiques documentaires : Bibliothèques en réseau*. Villeurbanne : Presses de l'enssib, 2016, p. 179. [Consulté le 7 février 2026]. ISBN 978-2-37546-092-4. Disponible à l'adresse : <https://books.openedition.org/pressesenssib/5388>.

¹⁴ LIQUÈTE, Vincent et KOVACS, Susan. La lutte des classements : Introduction générale. *Hermès, La Revue*. « Classer, penser, contrôler » [en ligne]. CNRS Éditions, Novembre 2013, Vol. 66, n° 2, p. 9. DOI 10.4267/2042/51545.

¹⁵ P. ALBERT, « L'industrialisation et la démocratisation de la presse du début du XIX^e siècle à 1871 », *Que sais-je ?*, vol. 11, n° 368, Presses Universitaires de France, 13 juillet 2010, p. 32

modes de rangement et de classement des savoirs, revient à questionner les logiques délibératives en activité, et à tenter de comprendre les pouvoirs et contre-pouvoirs en jeu. »¹⁶

2.2. Classer pour contrôler le monde

Les classifications documentaires, la distribution de nouveaux savoirs au sein de disciplines existantes, émergentes, leur exclusion (considérer que telle information ne mérite pas d'être érigée en connaissance) va au-delà d'un simple ordonnancement du monde. Cet ordonnancement est la traduction d'une vision du monde et d'une agentivité qui s'imposent. Dans son *Supplément au voyage de Bougainville* (1772), Diderot appelait déjà à se méfier de celui qui cherchait à mettre de l'ordre, voyant dans cette volonté la manifestation d'un pouvoir : « *Méfiez-vous de celui qui veut mettre de l'ordre. Ordonner c'est toujours se rendre maître des autres en les gênant* ». Il est intéressant de noter que Diderot parle de « celui qui », notant implicitement et pourtant si clairement la nécessaire subjectivité qui préside à l'ordonnancement. Il n'y a pas de classement neutre ou objectif, celui-ci prend nécessairement racine dans des relations, des hiérarchies, des sélections nées d'un ordre de valeur.

Le classement, la catégorie, la classification sont historiques et politiques. Historiques car ils sont héritiers d'une histoire de la connaissance qu'ils prolongent, étendent et ainsi, continuent à valider. Politiques, car « *imposer un classement, ou s'en servir, c'est hiérarchiser les phénomènes et les êtres selon des logiques d'acteurs et d'institutions, des idéologies, des cadres normatifs.* »¹⁷ Les classements sont donc des indices, des signes à suivre pour découvrir la logique à l'œuvre et en comprendre les mécanismes.

Il est notamment intéressant de noter que les classements ne sont pas seulement des moyens de structurer la connaissance mais également d'organiser l'oubli, la disparition d'autres savoirs. Le travail de sélection des informations à classer, puis de hiérarchisation des informations sélectionnées, que nécessite l'émergence d'une discipline scientifique ou d'une catégorie documentaire, a pour conséquence la disparition de ce qui n'est pas retenu ou l'ensevelissement de ce qui est considéré comme mineur. Les « Sciences coloniales », tout en accroissant considérablement la connaissance européenne, ont, parallèlement, imposé longtemps leur paradigme comme étant le seul acceptable comme véritablement scientifique, sélectionnant ainsi les seuls savoirs ultra-marins pouvant servir le projet colonial et les restructurant au sein de ces disciplines afin de les rendre utiles, effaçant du même geste parfois, les cadres mêmes dans lesquels ces savoirs ont pu être développés.

¹⁶ LIQUÊTE, Vincent et KOVACS, Susan. La lutte des classements : Introduction générale. *Hermès, La Revue*. « *Classer, penser, contrôler* » [en ligne]. CNRS Éditions, Novembre 2013, Vol. 66, n° 2, p. 10. DOI 10.4267/2042/51545.

¹⁷ LIQUÊTE, Vincent et KOVACS, Susan. La lutte des classements : Introduction générale. *Hermès, La Revue*. « *Classer, penser, contrôler* » [en ligne]. CNRS Éditions, Novembre 2013, Vol. 66, n° 2, p. 9. DOI 10.4267/2042/51545.

Chaque institution coloniale constitue un rouage du projet, répond à un besoin et remplit une partie des objectifs du projet dessiné à gros grains dans la partie précédente. Au fur et à mesure que les expéditions exploratoires se muent en expéditions militaires qui elles-mêmes, laissent place à l'installation des pouvoirs et des services de l'État et à la vie civile, des institutions documentaires verront le jour au sein des différents organismes qui structurent la vie des colonies. Nous verrons donc, dans les pages qui suivent, que les établissements documentaires vont se répartir entre deux grandes catégories (d'ordre et de contrôle d'une part ; de formation et de recherche de l'autre), elles-mêmes subdivisées. Les enjeux de structuration des savoirs, de classement que recèlent les sciences coloniales pourront prendre consistance en observant leur distribution au sein des catégories d'établissements documentaires. La dernière partie qui sera consacrée au sort qui aura été réservé aux fonds de ces établissements après la décolonisation pourra constituer une première piste d'exploration de provenance pour quelques collections présentes sur le territoire français aujourd'hui. Quelle articulation avec les collections courantes, quelle valorisation, quelle médiation pour ces fonds ? Ces questions que se posent nombre de responsables de collections pourront peut-être trouver un début de réponse.

I. LES BIBLIOTHEQUES GOUVERNEMENTALES ET MILITAIRES

1. ORDONNER DEPUIS LA METROPOLE : LES SERVICES D'ARCHIVES ET DE BIBLIOTHEQUES

1.1. L'ingérable documentation du Ministère des colonies

L'institution centrale à l'histoire de la colonisation française que représente le Ministère des colonies est loin d'être la plus simple à étudier. Le Ministère des Colonies a connu une histoire tortueuse de sa création à son démantèlement et cette histoire est manifeste dans l'histoire de ses fonds documentaires. Les travaux de l'historienne du fait colonial, Julie d'Andurain¹⁸, qui retrace pas à pas les étapes de l'histoire de ce portefeuille, croisés avec ceux d'anciens archivistes-paléographes, Victor Tantet (1862-1906)¹⁹, Marie-Antoinette Menier (1919-2008)²⁰, Etienne Taillemite (1924-2011)²¹, responsables des collections archivistiques et documentaires du Ministère contribuent à expliquer la complexité des collections du Ministère et l'entremêlement des documents et archives qui les caractérise.

1.1.1. L'histoire complexe du Ministère des Colonies

Dès le XVII^e siècle, sous Colbert, la question d'un ministère spécifique aux colonies se pose, afin de gérer les problématiques propres aux nouvelles possessions françaises. À partir de 1710, les Colonies seront administrées par un bureau du Ministère de la Marine qui ne cesse de se renforcer tout au long du siècle du fait des expéditions militaires qui se succèdent. Trente ans après la conquête de l'Algérie où une colonie de peuplement se met en place, la question se pose de nouveau. En effet le caractère militaire de la gestion des colonies commence à susciter des doutes dans la métropole et dans les colonies ; Napoléon III se montre assez réceptif : « *Sous l'influence des colons, il veut aussi remédier au conflit opposant les tenants du régime civil à ceux qu'ils dénoncent, autrement dit les militaires accusés de pratiquer le "régime du sabre"*. »²² Le 2 juin 1858, il crée le ministère de l'Algérie et des Colonies, qui ne tiendra que jusqu'en novembre 1860, tout en marquant

¹⁸ J. D'ANDURAIN, « Entre velléité et opiniâtreté : La création du ministère des Colonies en France (1858–1894) », *French Colonial History*, vol. 14, n° 1, 2013, p. 33-54

¹⁹ V. TANTET, *Catalogue méthodique de la bibliothèque du ministère des Colonies, dressé par Victor Tantet, [Table alphabétique, par M. O. Wirth.]*, s. l., 1905

²⁰ M.-A. MENIER, « Cent ans dans l'histoire des archives de la colonisation », 1987 (DOI : 10.3406/gazar.1987.4112 consulté le 22 février 2026)

²¹ É. TAILLEMITE, « Les archives de la France d'Outre-Mer », 1957 (DOI : 10.3406/gazar.1957.1472 consulté le 22 février 2026)

²² J. D'ANDURAIN, « Entre velléité et opiniâtreté », *op. cit.*, p. 35

durablement le statut particulier de l'Algérie. En effet, l'Algérie est rattachée au ministère de l'Intérieur alors que les autres colonies sont administrées depuis une direction du ministère de la Marine. Ce *statu quo* qui perdurera jusqu'au début des années 1880, voit le ministère de la Marine et des Colonies – tel qu'il est désormais habituellement désigné – exclusivement dirigé par des membres du corps de Marine.

De leur côté, les colonies réclament la création d'un corps formé aux spécificités coloniales, capable d'informer correctement la métropole de leurs besoins²³. Dès 1878, l'idée d'un Conseil supérieur des colonies chargé d'établir les règles juridiques applicables à ces territoires, de répondre aux besoins des colons tout en laissant le pouvoir décisionnaire aux administrations locales est proposée par Paulin Vial (1831–1907). Capitaine de frégate, il est également ancien agent principal de la Compagnie générale transatlantique et ancien directeur de l'Intérieur en Cochinchine ; il a donc une triple casquette militaire, commerciale et administrative. C'est ce type de profil polyvalent qu'il entend recruter pour le Conseil supérieur des colonies. Cette proposition souligne deux problématiques : d'une part, la distance entre la métropole et les colonies, qui altère la compréhension des secondes par la première ; d'autre part, l'émergence d'un corps de personnels aguerris au terrain, « *défenseurs autorisés, ayant vécu dans toutes [les] colonies, pouvant prendre en main, avec la compétence voulue, les intérêts de quelques-unes [des] possessions d'outre-mer, de la Cochinchine, du Sénégal, de Tahiti ou de la Nouvelle-Calédonie* »²⁴.

Par ailleurs, la diversité des statuts des territoires d'outre-mer rend leur administration délicate depuis le décret du 26 août 1881 introduisant le système dit des « rattachements » : l'Algérie dépend du ministère de l'Intérieur, les protectorats de Tunisie et de Madagascar relèvent du ministère des Affaires étrangères, les autres territoires sont administrés depuis le ministère de la Marine. Cet éparpillement des compétences complique l'établissement d'une politique coloniale concertée et participe à l'échec de projet tel que la construction d'une voie de chemin de fer transsaharienne allant de l'Algérie à la boucle du Niger entre 1879 et 1881. Parallèlement, les ministères résistent fort à l'idée d'être dépossédés de ces attributions s'accompagnant de crédits²⁵.

Enfin, le rattachement à la Marine fait de moins en moins sens dans la mesure où le temps de la conquête fait peu à peu place à celui de l'administration et du négoce. Non seulement les services du ministère de la Marine sont peu formés sur ces sujets mais plus important encore, ce corps d'armée est moins adapté à la réalité de l'expansion, de plus en plus terrestre ; il faut pouvoir introduire plus de souplesse parmi les troupes envoyées outre-mer.

²³ W. B. COHEN, *Rulers of empire: the French colonial service in Africa*, Stanford, Calif, Hoover Institution Pr, 1971, p. 58

²⁴ J. D'ANDURAIN, « Entre velléité et opiniâtreté », *op. cit.*, p. 38

²⁵ *Ibid.*, p. 36

L'administration des colonies, entre directions ministérielles, sous-secrétariat ou ministère de plein exercice cristallise donc des problématiques plus larges de philosophie de gouvernement tout autant que des tensions entre des forces politiques militaires souvent loyalistes et des forces politiques civiles aux tendances plus républicaines.

En novembre 1881, Léon Gambetta (1838 –1882) crée un sous-secrétariat d'État aux colonies, qu'il rattache au ministère du Commerce et des Colonies et qu'il confie à Félix Faure (1841-1899). Non seulement le sous-secrétariat d'État se maintient sous la tutelle directe du président du Conseil malgré la disparition de son ministère de tutelle, mais dès 1883, Félix Faure parvient à étendre son pouvoir en fait et en droit en obtenant la délégation de signature. Il commence à structurer ce qui sera l'administration du futur ministère écartant un peu plus les marins au profit des civils et s'appuie sur le Conseil supérieur des colonies, relais des colonies. En juillet 1887, le décret Etienne-Barbey crée l'Inspection coloniale qui rapproche un peu plus de la création d'un ministère, qui pourtant échouera en 1888. En mars 1889, Eugène Etienne (1844 –1921), véritable incarnation du « Parti colonial²⁶ » parvient aux affaires en obtenant, par décret, l'autonomie totale de son portefeuille.

Pourtant ce même décret n'est pas sans causer de graves questions juridiques puisqu'un sous-secrétaire n'est pas responsable devant le parlement. Le sous-secrétariat d'État aux Colonies détient donc un pouvoir d'initiative dont il n'a pas à répondre. Ce nœud juridique ne sera résolu que par la création effective du ministère, qui n'arrivera qu'en 1894. En attendant, en juin 1889, Eugène Etienne obtient la création d'une véritable administration centrale. Julie d'Andurain rapporte un conflit entre autorités militaires et administration civile qu'Étienne a tranché en subordonnant les militaires à l'autorité du gouverneur. Cet épisode qui capture bien l'enjeu juridique de la liberté sans la responsabilité du sous-secrétariat d'État²⁷ contribue cependant à asseoir l'autorité et la légitimité de la nouvelle administration coloniale centrale. Il faut se souvenir qu'en 1889, la « course au clocher » bat son plein, après que la conférence de Berlin en a posé les règles en 1885 ; le temps presse. Au début de l'année 1893, le sous-secrétariat d'État prend ses quartiers au Pavillon de Flore et la décision favorable de la commission sénatoriale pour la création d'un ministère des colonies est rendue en novembre. Le ministère des Colonies est créé par la loi du 20 mars 1894.

²⁶ « Groupe de pression très efficace qui fut le principal inspirateur de la politique extérieure de la France entre 1890 et 1911 et, jusqu'à la Seconde Guerre mondiale encore, le plus inlassable propagandiste du mythe impérial. » Il s'appuie sur le « groupe colonial » à la chambre dont le chef incontesté, de 1892 à 1914, est Eugène Etienne. « En 1902, s'inscrivirent 36 députés radicaux et un socialiste, 75 républicains du centre, 13 d'étiquette droite et 15 députés sans appartenance. Le groupe colonial était devenu, en dix ans le plus important de la Chambre après le groupe agricole [...] nommer les parlementaires actifs du groupe colonial, c'est feuilleter le Gotha de la III^e République. » Charles-Robert Ageron, *Le Temps des colonies*, hors-série de la revue *L'Histoire*, n° 11, avril 2001.

²⁷ J. D'ANDURAIN, « Entre velléité et opiniâtreté », *op. cit.*, p. 43

Contrairement à tous les autres ministères qui se structurent en fonction de la nature des affaires qu'ils traitent, le nouveau ministère, qui concentre des attributions de tous les autres, est le seul à fonctionner en aires géographiques :

« Les Colonies constituent un ministère géographique dans lequel l'administrateur, le magistrat, le professeur, l'ingénieur relèvent non pas du ministère de l'Intérieur, de la Justice, de l'Instruction publique ou des Travaux publics, mais bien du ministre des Colonies dès lors qu'ils sont affectés hors de métropole. [...] Ainsi, le processus qui se met en place dès 1894 entraîne une très grande centralisation des pouvoirs en direction du Pavillon de Flore²⁸, à l'exception notable des militaires qui, suite aux discussions mouvementées des années 1891-1893, ont obtenu de ne pas obéir au ministre des Colonies et de recevoir leurs ordres du ministre de la Guerre. »²⁹

La loi du 31 juillet 1920 donne à l'administration centrale du ministère une organisation qu'elle conserve sans changement jusqu'à sa disparition en 1960. La création du ministère des Colonies en 1894 consacre la victoire du « Parti colonial » qui le domine entièrement, que ce soit du point de vue des personnes occupant les postes clés, que des thématiques traitées : « *Ce constat justifie ainsi la nécessité d'étudier la construction du ministère des Colonies d'une part pour faire émerger une culture ministérielle spécifique, mais également pour rendre compte d'autre part de la dimension culturelle et sociale du "parti colonial".* »³⁰

Le ministère des Colonies gardera cette appellation jusqu'à la libération où il deviendra ministère de la France d'Outre-mer, au moment même où la loi de départementalisation de 1946 fait sortir quatre colonies de son giron (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion). En 1959, il devient ministère du Sahara et des Départements et Territoires d'Outre-mer et, l'Algérie qui en avait toujours été exceptée depuis 1858, tombe sous sa tutelle. Enfin, le mouvement de décolonisation entraîne la suppression du Ministère en 1960.

Cette histoire administrative complexe, enchevêtrée de considérations politiques et laissant apparaître, à ses débuts, les rivalités entre civils et militaires (fonctionnaires des ministères et personnel politique) et, sur la fin l'histoire du déclin de l'empire colonial, a eu une influence directe sur la gestion de la documentation et des archives. La multiplicité des producteurs (comité, bureau, agences, sous-directions) et les changements de tutelle empêchent d'avoir une vision claire des archives et de la documentation coloniales. L'histoire de l'installation des services de documentation et d'archives ne vient rien simplifier.

²⁸ Premier siège du ministère des Colonies, avant son déménagement rue Oudinot.

²⁹ J. D'ANDURAIN, « Entre velléité et opiniâtreté », *op. cit.*, p. 43

³⁰ *Ibid.*, p. 47

1.1.2. *Le destin chaotique des archives et de la bibliothèque*

Avant d'étudier plus spécifiquement la bibliothèque du ministère des Colonies, il faut préciser qu'il sera difficile de distinguer le fonds documentaire du fonds archivistique. L'une des raisons tient à la nature même de l'institution et à l'objectif qu'elle fixe aux services conjoints des archives et de la bibliothèque. Si les archives présentent un indéniable intérêt historique, elles sont avant tout à destination du service actif du ministère, tout comme les documents acquis pour la bibliothèque. Par ailleurs, ce service est essentiellement nourri par l'institution elle-même, grande productrice par l'entremise de ses départements, directions, offices, commissions et autres agences. Autrement dit, ce sont avant tout les services mêmes du Ministère qui vont générer la documentation qui viendra remplir la bibliothèque et les usagers de la bibliothèque étaient avant tout les personnels du ministère. Cette dominante de l'archive sur la bibliothèque est également manifeste dans le personnel qui a été employé : des archivistes-paléographes bien plus souvent que des archivistes-bibliothécaires.

1.1.2.1. Entre Marine et Colonies, la crispation autour des archives

Les collections archivistiques et documentaires du ministère des Colonies naissent dans le contentieux. L'avènement du ministère offre un début d'éclairage sur ces deux ministères qui se sont longtemps disputé l'administration des colonies françaises. Cette dispute se cristallisera notamment, entre 1893 et 1897, dans la question du partage des archives revenant au jeune ministère mais conservées par l'ancien. La réponse des Colonies et les mesures adoptées pour la formuler dénote l'attitude que l'administration centrale adoptera dans la gestion de sa documentation et ces considérations auront un impact durable sur le service et sur ses fonds.³¹

Peu avant la promulgation de la loi instituant le ministère des Colonies, le Sous-Secrétariat d'État entreprend de rapatrier ses archives du dépôt de la Marine vers le Pavillon de Flore. Le partage remonte à l'éphémère ministère de l'Algérie et des Colonies (1858-1860) ; la courte vie de ce portefeuille avait entraîné une distinction entre archives mais sans déménagement. Au moment où les fonds quittent réellement la Marine, celle-ci adresse aux Colonies une demande de révision du partage de 1858 regrettant l'éloignement des fonds. Cette lettre reste trois ans sans réponse. La Marine prend prétexte de la création de la Commission supérieure des archives et de la bibliothèque du ministère des Colonies en 1896, pour réitérer sa demande. Cette commission avait en effet été créée pour trouver une réponse appropriée à la requête sans pour autant y faire droit. Alors que la question est historique, la commission est éminemment politique : un ministre plénipotentiaire, trois sénateurs, autant de députés, des conseillers d'État, le secrétaire général du Sénat... et l'archiviste-bibliothécaire, Victor Tantet, qui siège avec

³¹ F. CHAMELOT, « Le contentieux entre le Ministère des Colonies et le Ministère de la Marine autour des Archives coloniales, 1893-1897 », *Bibliothèque de l'École des chartes*, vol. 177, n° 1, Librairie Droz, 2022, p. 33-49

voix consultative. La commission s'efforcera de « gagner du temps » jusqu'à ce que la Marine abandonne sa requête après un échange de quelques cartons.

Ce n'est qu'en 1920 que la Commission sera remplacée par un véritable service des archives pour gérer le fonds et la bibliothèque. Jusqu'à cette date, c'est elle qui est responsable de la préfiguration d'un tel service : la lettre du Ministre parue au *Journal officiel* du 22 juin 1896 circonscrit ainsi ses missions :

« Comme les archives coloniales possèdent, indépendamment des pièces qui leur sont quotidiennement fournies par les bureaux, un fonds de documents anciens qui présentent un sérieux intérêt historique, cette commission ne serait pas exclusivement composée de fonctionnaires du département, mais aussi de membres du Parlement et de savants d'une compétence spéciale.

La commission exercerait également son action sur la bibliothèque du ministère, qu'il est urgent d'augmenter et de compléter. [...] Elle examinerait à dates périodiques la situation des archives, proposerait les réformes à y introduire et en assurerait l'exécution. Elle examinerait de même les demandes de communication et les demandes de souscription, et émettrait son avis sur la suite à leur donner. D'une façon générale, elle présenterait ce double avantage d'assurer un contrôle permanent sur les fonds des archives et de constituer une garantie pour la responsabilité du département. »³²

Isabelle Dion, historienne, archiviste-paléographe, ancienne directrice des Archives nationales d'Outre-mer, rappelle en outre que la commission « *exerce un droit de contrôle sur les travaux scientifiques dans le domaine colonial.* »³³ La commission va coexister avec un bureau des Archives composé de personnels non professionnels avant de devenir un véritable service des archives du ministère en 1920. À ce stade, les seules mentions faites d'une bibliothèque tendent à souligner son indigence ainsi que l'a fait le ministre des Colonies.

Outre les quelques ouvrages anciens venus du ministère des Colonies avec les archives et « *ouvrages de la bibliothèque laissés à la Marine que les Colonies seraient en droit de demander* »³⁴, la bibliothèque est vide. Dans le contentieux qui l'opposait au ministère de la Marine, le ministère des Colonies a gagné les archives mais perdu la bibliothèque : « *Les fonds de la bibliothèque sont en effet pour la plupart restés à la Marine alors que selon Guët, ils appartenaient au ministère de l'Algérie et des Colonies et*

³² Anon., « Journal officiel de la République française. Lois et décrets », *Gallica*, Journaux officiels (Paris), 22 juin 1896 (en ligne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k20170885> ; consulté le 23 février 2026)

³³ I. DION, « Histoires d'outre-mer. Les Archives nationales d'outre-mer ont 50 ans », *Outre-Mers*, N° 394-395, n° 1, 1^{er} juin 2017, p. 305

³⁴ F. CHAMELOT, « Le contentieux entre le Ministère des Colonies et le Ministère de la Marine autour des Archives coloniales, 1893-1897 », *op. cit.*, p. 38

reviendraient donc de droit au département des Colonies. Ils sont nombreux d'après lui, mais la commission émet des réserves quant à l'utilité de les réclamer. »³⁵

Dans l'avis préliminaire du catalogue qu'il publie en 1905, Victor Tantet écrit que « *la Bibliothèque, qui, en 1895, ne se composait guère que des collections officielles, a été progressivement augmentée, d'année en année, par des achats et par des dons, au point de comporter aujourd'hui [1904] plus de dix mille volumes.* »³⁶ Ces premières années sont donc entièrement consacrées à la constitution des collections de la bibliothèque.

En 1910, le ministère des Colonies quitte le Pavillon de Flore aux Tuileries pour la rue Oudinot où il demeurera jusqu'en 1960. Le déménagement met en lumière le piètre état de conservation et de classement qui pousse la commission à confier à Christian Schefer (1866-1944) la mission d'établir état des lieux et plan de classement pour ces archives.

Schefer est membre de la commission depuis 1908 ; c'est un ancien employé du ministère des Affaires étrangères, devenu enseignant à l'École libre des sciences politiques³⁷. Il constate la discontinuité des fonds d'archives, leur incomplétude, et la succession de plans de classements différents dont aucun ne répond aux besoins du service. Cette dernière notion est fondamentale pour comprendre à la fois la particularité de la bibliothèque et des archives coloniales, la « mission Schefer » elle-même, ainsi que les réactions contrastées qu'elle va susciter. Schefer obéit à une commande ministérielle : « *Il était spécifié, en outre, que le classement devait avoir un caractère nettement administratif, c'est-à-dire tenir compte des besoins des services actifs beaucoup plus que de la commodité des recherches scientifiques.* »³⁸ Pour y répondre Schefer trahira le principe de respect des fonds afin d'adopter un classement à la fois géographique et thématique, « *qui préfigurait les méthodes modernes d'un service de documentation* »³⁹. Il explique ce choix à la fois pour les besoins du service mais également par les lacunes des fonds eux-mêmes. La logique est celle d'un centre de documentation comme le soulignent Marie-Antoinette Menier et Isabelle Dion, c'est-à-dire d'un lieu de consultation d'une documentation vivante de référence, répondant aux besoins immédiats de l'utilisateur plus qu'au respect de la logique de production.

L'ordre de mission reçu par Schefer illustre la double fonction du service. L'on voit ainsi comment les besoins particuliers du jeune mais très actif ministère des Colonies, ont déterminé son rapport à la documentation. Dans le contentieux avec le ministère de la Marine, les archives ont joué un rôle symbolique et politique de légitimation du jeune Ministère au détriment de la bibliothèque jugée alors négligeable. Cependant, quelques

³⁵ *Id.*

³⁶ V. TANTET, *Catalogue méthodique de la bibliothèque du ministère des Colonies, dressé par Victor Tantet, [Table alphabétique, par M. O. Wirth.], op. cit.*

³⁷ Il est également l'auteur d'un ouvrage intitulé *La France moderne et le problème colonial* (1907).

³⁸ C. SCHEFER, « « Note sur l'état actuel et les projets de classement des archives coloniales » », *Bulletin de géographie historique et descriptive / Comité des travaux historiques et scientifiques*, N°3, 1912, p. 453

³⁹ I. DION, « Histoires d'outre-mer. Les Archives nationales d'outre-mer ont 50 ans », *op. cit.*, p. 307

années plus tard, c'est l'aspect pragmatique de la recherche documentaire qui présidera à l'organisation des fonds d'archives. Même les successeurs de Schefer qui seront aussi ses détracteurs ne renieront pas complètement la logique qui l'avait guidé. En 1957, dans un article qu'il consacre aux *Archives de la France d'outre-mer*, Etienne Taillemite peut écrire qu'après 1945, le classement fut, par nécessité, engagé « *suivant les principes géographiques et méthodiques inaugurés lors de la "mission de classement"* », mais que :

« Ce système, qui s'apparente au classement par ordre d'entrée et par format dans une bibliothèque, présente dans un dépôt d'archives de nombreux avantages : il évite les manipulations de gros volumes de documents, ne nécessite pas de vastes salles de tri et simplifie beaucoup le problème des réintégrations de documents retrouvés ou versés en retard. Les documents ainsi récupérés prennent place naturellement à la suite, et ce dernier avantage est d'un grand prix dans une administration complexe comme celle de la France d'Outre-Mer [...]. »⁴⁰

La mission Schefer aura fait long feu. Interrompue par la guerre, elle ne reprendra pas mais sera remplacée dès 1920 par un véritable service des Archives qui, à défaut de les obtenir tout de suite, sera en mesure de réclamer plus de ressources. Des années 1920 aux années 1940, la situation restera difficile, les moyens fort limités et les conditions matérielles problématiques : des salles insalubres, humides et insuffisantes sont le lot des agents : la salle de lecture est surnommée « Cafard »⁴¹. Mais pendant la décennie qui suit, il en ira autrement et le service des Archives bénéficiera d'un déménagement dans un agrandissement du bâtiment de la rue Oudinot, d'un budget et de personnels qui s'attelleront à la restructuration des archives et à l'enrichissement de la bibliothèque.

Ces remarques expliquent que la bibliothèque du ministère des Colonies sera désignée comme la bibliothèque des archives du ministère des Colonies. À l'exception des fonds hérités de l'époque du ministère de la Marine et des premières acquisitions de Victor Tantet, le fonds documentaire semble avoir été établi par les archivistes en complément du fond archivistique. Le témoignage succinct mais précieux de Marie-Antoinette Menier, archiviste-paléographe dont la carrière s'est intégralement déroulée au Service des Archives du ministère des Colonies (1945-1985), renseigne sur les fonds détenus, leurs origines diverses⁴², leurs destinataires. Les « besoins du service » mentionné par Christian Schefer sont toujours centraux à l'activité de la bibliothèque et la bibliothèque s'efforce d'y répondre. Les personnels du ministère seront rejoints par le public civil en recherche de documents personnels ou administratifs, mais surtout, au fur et à mesure que les conditions matérielles d'accueil s'amélioreront, par le public des chercheurs.

⁴⁰ É. TAILLEMITE, « Les archives de la France d'Outre-Mer », *op. cit.*, p. 18

⁴¹ M.-A. MENIER, « Cent ans dans l'histoire des archives de la colonisation », *op. cit.*, p. 211

⁴² M.-A. MENIER, « Cent ans dans l'histoire des archives de la colonisation », *op. cit.*

Au moment du déménagement à Aix-en-Provence, 60 000 livres et périodiques constituent la bibliothèque, dont Menier distingue sept composantes : la bibliothèque courante, la bibliothèque administrative, la réserve de livres rares et anciens, la collection Moreau de Saint-Méry, l'éphémérothèque, la cartothèque et la photothèque. Chacune a été nourrie différemment. Louis XVIII a acheté sa bibliothèque à Moreau de Saint-Méry et la réserve de livres rares et anciens date du ministère de la Marine. Menier rappelle ce que le développement de la photothèque doit à l'Agence des colonies et au Musée de la France d'Outre-mer qui dépendaient du ministère ; que l'éphémérothèque a été constituée par le dépôt légal colonial et que la collection de monographies a « *vécu des dons de nos chercheurs* ». Elle ajoute que l'après-guerre fut l'occasion d'une campagne d'acquisition en Belgique et au Royaume-Uni.

Après la disparition du ministère des Colonies et le rattachement des archives à la Section Outre-mer du ministère aux Archives nationales, la question du devenir du fonds documentaire s'est posée. L'hypothèse de remettre ce fonds à une bibliothèque universitaire a été évoquée⁴³ mais l'unité des fonds archivistiques et documentaires a prévalu. Le caractère flou de la frontière entre archive et document, du moins leur inextricable complémentarité est ainsi exprimée par celle qui en eu si longtemps la responsabilité et le soin : « *Quelle richesse de pouvoir, sans changer de salle de lecture, passer du compte-rendu d'une mission d'exploration aux souvenirs imprimés de ceux qui y ont participé.* »⁴⁴

Le fonds SOM de la bibliothèque des ANOM, hérité directement de la bibliothèque du ministère des Colonies montre une histoire fortement liée aux archives, dès l'origine. La documentation du ministère avait pour objet de compléter les archives constituées par l'administration au cours de son exercice. L'insistance des ministres sur l'importance des besoins du service, le fait que la bibliothèque a d'abord été une bibliothèque officielle comme le souligne le premier bibliothécaire, Victor Tantet, va dans ce sens. C'est au fil des années et, il semble, de la fréquentation plus régulière et habituelle des chercheurs que la bibliothèque prendra une dimension documentaire et historique plus grande, que l'on retrouvera dans le fonds versé aux ANOM en 1986.

1.2. L'inégale gestion des bibliothèques gouvernementales

L'examen de la situation documentaire dans les colonies françaises mériterait une étude à elle seule tant elle manifeste l'histoire de ces territoires et surtout le rapport que la métropole entretient avec chacune d'elles, la perception qu'elle a de ses populations et le mode de gouvernement qu'elle entend instaurer. Il existe donc une grande disparité entre les différents territoires. Néanmoins on peut constater, comme dans le cas du ministère,

⁴³ *Ibid.*, p. 216-217

⁴⁴ *Ibid.*, p. 217

le rapprochement entre services documentaires et services archivistiques. Que ce rapprochement soit effectué *a posteriori* (dans les situations où les bibliothèques préexistent aux services d'archives) ou qu'il soit fait au moment de la création du service (création conjointe), documentation des bibliothèques et archives relèvent souvent du même service, partagent le même personnel et dépendent de l'autorité du gouvernement local. En effet, ce sont les gouvernements locaux qui décident de mettre en place ces services sur le modèle – très imparfait – de l'administration centrale. Conformément au principe de décentralisation très fort de l'administration coloniale, la mise en œuvre dépendra des gouvernements locaux. De fait, au début du XX^e siècle les arrêtés gouvernementaux se succèdent à travers les territoires de la France d'Outre-mer : l'arrêté du 11 avril 1914 institue ce service commun à Madagascar ; l'arrêté du 29 novembre 1917 crée la DABI en Indochine ; l'arrêté du 26 mars 1937 réunit archives et bibliothèque sous la même autorité en AOF ; ce n'est qu'en 1950 que l'AEF se dotera d'un service central des archives et de la bibliothèque. Il ne sera pas possible de faire un examen exhaustif de tous les territoires colonisés. Les cas de l'AOF et de l'Indochine diamétralement opposés seront examinés plus avant.

1.2.1. La DABI, entre politique culturelle et politique de contrôle

La conquête française de la péninsule commence sous le Second Empire avec l'invasion de la Cochinchine en 1858, la conquête du Cambodge en 1863. La III^e République s'accapara le Tonkin en 1883 et rattachera le Laos en 1899 et Kouang-Tchéou-Wan en 1900. L'Indochine française est donc une fédération de six territoires sous domination française entre 1887 et 1954. Cinq de ces territoires se situent sur la péninsule indochinoise (Cochinchine, Cambodge, Annam, Tonkin, Laos) et le sixième dans le sud de la Chine continentale (Kouang-Tchéou-Wan). Ces territoires n'ont pas tous le même statut administratif : si la Cochinchine a un statut de colonie, les quatre autres territoires de la péninsule sont des protectorats et Kouang-Tchéou-Wan est un comptoir. Malgré la disparité de statut, tous sont placés sous l'autorité du Gouvernement général d'Indochine et découpés en provinces.

En s'installant, la France va faire face à une société vietnamienne lettrée et structurée administrativement selon la tradition confucéenne. La nécessité s'impose donc de développer une administration française apte à concurrencer et dominer l'appareil vietnamien auquel elle se surimpose. Par ailleurs, la résistance civile au pouvoir du colonisateur s'organise et dès les années 1920, des mouvements nationalistes se développent partout. Ces mouvements ont parfois, en outre, une coloration communiste qui effraie le pouvoir français en raison du soutien extérieur qu'il peut générer. « *Dans ce contexte, administrer, c'est renseigner* »⁴⁵.

⁴⁵ F. CHAMELOT, « Quand administrer, c'est renseigner : Archives, bureaucratie et domination coloniale en Indochine (1917-1940) », dans J.-P. Bat, N. Courtin et V. Hiribarren (éd.), *Histoire du renseignement en situation coloniale*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2021, p. 21-39

La Direction des archives et des bibliothèques d'Indochine (DABI) naît en 1917, à l'initiative d'Albert Sarraut (1872-1962)⁴⁶ alors gouverneur général d'Indochine qui souhaite y organiser le classement et la conservation des archives de la colonie. Paul Boudet (1888-1948), archiviste-paléographe, est chargé d'une mission d'étude auprès de l'École française d'Extrême-Orient (EFEO) qui en avait jusque-là la responsabilité. La lettre de mission du gouverneur général indique l'objectif poursuivi ainsi que les grands principes de la méthode, laissant à Paul Boudet le soin de la mise en œuvre. Il exige une réglementation unique sur l'ensemble du territoire et souhaite la mise en place des conditions adéquates de conservation, de règles pour le tri et la destruction, un cadre de classement qui correspondent à celui existant dans la métropole et l'institution d'un dépôt central des versements. Dans un premier temps, il s'agit de sauvegarder les archives anciennes menacées par de mauvaises conditions de conservation. La DABI est créée dès la fin de l'année 1917, avec Boudet à sa tête. Il y restera jusqu'en 1946, huit ans avant l'indépendance du Viet Nam. L'arrêté portant création de la DABI et la rattachant au gouvernement central retire de fait la responsabilité des archives à l'EFEO. Il ajoute les bibliothèques et dote la nouvelle direction d'un confortable budget. À partir de 1924, la direction s'étoffe de deux autres archivistes-paléographes, Rémi Bourgeois et André Masson. Ils seront rejoints par Simone de Saint-Exupéry en 1933 à 1955, qui elle-même sera remplacée par Ngo Dinh Nhu, premier Vietnamien diplômé de l'École des chartes en 1937.

L'organisation administrative choisie répond à un besoin de centralisation au gouvernement général de l'information sur la colonie. L'organisation opérationnelle adoptée par Paul Boudet remplira parfaitement cette mission. Outre le caractère naturel de l'association entre archives et bibliothèques, d'autant plus grand en contexte administratif, ce rapprochement offre au gouvernement général un réseau de contrôle à la fois sur l'administration avec les archives et sur les populations avec les bibliothèques publiques et les bibliothèques ambulantes et, plus tard, avec le dépôt légal.

Boudet propose un plan de classement des archives original et efficace, adapté au contexte et aux pratiques locales, fondé sur la structure administrative et sur la nature des archives (historiques ou administratives) ; il instaure des règles de versement et de classification pour tous les niveaux hiérarchiques de toutes les administrations (du gouvernement aux provinces). Mais surtout, il reçoit les ressources humaines et financières pour implémenter durablement et efficacement sa méthode. L'efficacité du système est telle qu'il résiste à la valse des administrateurs et employés. Il y parvient en initiant une indexation thématique qui se surajoute au classement par séries et aux inventaires, entérinant ainsi, et rendant plus commode, la fonction documentaire des archives :

⁴⁶ Albert Sarraut est gouverneur général de l'Indochine de novembre 1911 à janvier 1914 et de janvier 1917 à mai 1919. Il sera ministre des Colonies de janvier 1920 à mars 1924, puis de juin 1932 à septembre 1933. Il est également connu pour avoir énoncé la doctrine de la « mise en valeur des colonies ».

« Quand l'archiviste aura accumulé des centaines, des milliers de fiches bien classées, heureux s'il peut dire à la façon de ce héros d'Anatole France : "Je possède sur fiches classées alphabétiquement et par ordre de matière toute l'histoire de ce pays" ; il aura accompli sa tâche et apporté, dans la mesure de ses modestes moyens, sa contribution à l'organisation et au développement de ce pays. »⁴⁷

Le réseau de bibliothèques est également sous la responsabilité de la DABI et Paul Boudet s'en servira pour prolonger et étendre le contrôle culturel du gouvernement central sur les populations. Outre les bibliothèques administratives, la DABI contrôle un réseau de bibliothèques publiques qui non seulement s'adressent aux coloniaux mais diffusent également la culture française auprès des populations colonisées. Quatre de ces établissements se partagent entre documents et archives : la bibliothèque centrale de Hanoï est ouverte dès 1918 avec 11 000 volumes et accueille 40 lecteurs par jours, elle en compte 83 000 en 1937 et accueille 270 lecteurs par jour. Les chiffres de 1928 prêtent à la bibliothèque de Saïgon 15 000 volumes. Hué et Phnom-Penh sont plus réduites, la première accueille surtout des élèves, la seconde présente un profil plus administratif. À compter des années 1930, le réseau se dotera de bibliothèques circulantes pour les zones rurales⁴⁸.

L'ambition de Boudet et du gouvernement général est, comme pour les archives, de tendre à l'exhaustivité et de la documenter. Paul Boudet et Rémi Bourgeois sont les auteurs d'une *Bibliographie de l'Indochine française* qui paraîtra entre 1929 et 1943. L'exhaustivité concerne donc la production autochtone, qu'elle soit administrative ou culturelle. Cette intention se place en droite ligne de la politique coloniale française qui cherche à étendre sa mainmise sur la production d'écrit locale. En devenant le point de référence sur la culture vietnamienne, le pouvoir français se rend incontournable. La DABI détient « *un monopole regroupant la plus vaste collection sur l'Indochine, toutes langues et toutes périodes comprises.* »⁴⁹

Le contrôle ne concerne pas que la production mais aussi les lecteurs : les bibliothèques étudient leur public et émettent des statistiques de consultation sur les lecteurs européens et sur les lecteurs autochtones, jusque dans les campagnes grâce aux bibliothèques circulantes. Celles-ci remplissent un double objectif. Le premier, plus clairement assumé, est de diffuser la culture le plus profondément possible dans le pays, le second plus discret mais tout aussi important, de contrôler la culture consommée et de résister à la diffusion de matériau anti-français. Il est même envisagé un instant de dupliquer les bibliothèques populaires mises en place à Java par le colon néerlandais afin d'élargir le public de lecteurs présentant jusque-là le profil du colon européen ou des classes supérieures de la société vietnamienne. Il s'agit, dans le contexte des années 1930, de plus en plus agité par la menace nationaliste et communiste, de proposer une alternative culturelle à la population.

⁴⁷ P. BOUDET, *Les Archives et les bibliothèques de l'Indochine*, Imprimerie d'Extrême-Orient, Hanoï, 1919, p. 16

⁴⁸ F. CHAMELOT, « Quand administrer, c'est renseigner », *op. cit.*, § 27

⁴⁹ *Ibid.*, § 38

Outre la collecte des archives historiques et administratives, l'offre culturelle des bibliothèques, un troisième élément vient compléter l'appareil de la DABI, le dépôt légal.

En conformité avec la loi de 1881 et le décret de 1887 sur le dépôt légal et le contrôle de la presse étrangère en métropole et trois ans avant la loi plus systématique de 1925, le gouvernement général d'Indochine et la DABI instaurent un efficace système de collecte. Ce sont encore les considérations sur la menace induite par les productions anti-françaises et anticoloniales provenant du Japon ou de l'URSS qui motivent ces avancées. Le dépôt légal permet d'un même geste, d'accroître les collections (monographies, périodiques, photographies, disques phonographiques⁵⁰), de répondre à l'ambition d'exhaustivité mais également de faire la veille des publications qui circulent dans la colonie et, tout particulièrement de la « propagande communiste ». L'organisation est celle-ci : on distingue entre langue française et langue indigène et périodiques et non périodiques ; les dépôts sont doubles, centralisés, répertoriés ; un exemplaire est conservé dans la colonie, l'autre est expédié à la métropole, au ministère de l'Intérieur. Le choix d'attribuer le dépôt légal à la DABI plutôt qu'à l'ESEO qui devait en avoir la responsabilité s'explique précisément par le fait que l'objectif poursuivi n'est pas seulement l'objectif culturel de la protection intellectuelle mais également un objectif politique de contrôle de la production culturelle. La DABI avait fait depuis longtemps la preuve de son expertise dans la gestion de ses réseaux et offrait un moyen simple d'atteindre cette double visée du dépôt légal.

La DABI n'a pas été créée ou même pensée pour être l'œil et l'oreille du gouvernement central mais le contexte de fortes tensions politiques qui est celui de l'Indochine à partir des années 1920, c'est-à-dire dès la création de la Direction, allié à la personnalité et à l'expertise de Paul Boudet et la vision très claire du pouvoir colonial français d'un Albert Sarraut ont contribué à en faire un organe central de contrôle de l'administration par la collecte des archives, de la population par l'offre culturelle des bibliothèques, et de la production culturelle par le dépôt légal. Fabienne Chamelot conclut son analyse par cette question qui pourrait être notre problématique : « *Cette position et ce développement spécifique de la DABI posent en réalité la question de savoir dans quelle mesure toute institution française, culturelle ou autre, en contexte colonial, pouvait aspirer à un autre horizon que celui du projet colonial.* »⁵¹

1.2.2. Des bibliothèques pour les colons en AOF

En Afrique occidentale française, le souci documentaire précède le souci archivistique même si ni l'un ni l'autre ne sont jamais pleinement satisfaits. En 1992, Henri Sène, enseignant en sciences de l'information et de la communication et bibliothécaire, s'est

⁵⁰ *Ibid.*, § 44

⁵¹ *Ibid.*, § 57

penché sur l'histoire des bibliothèques en Afrique de l'Ouest.⁵² Il retrace un parcours où la documentation sert avant tout le public des coloniaux et une élite restreinte d'autochtones et de métis. Les bibliothèques doivent répondre à la demande des fonctionnaires autant qu'à celle des coloniaux du secteur privé. Les collections des bibliothèques d'Afrique de l'Ouest à l'époque coloniale sont donc, pour beaucoup, des collections administratives qui s'autorisent des incursions vers la littérature de loisir tout en s'adressant au même public.

On ne peut pas envisager l'ensemble de l'AOF d'un même œil. Il faut distinguer entre le Sénégal et le reste des possessions de l'AOF et, au Sénégal, entre Saint-Louis et le reste du pays. Le passé de comptoir de la traite d'esclave de Saint-Louis du Sénégal lui confère un statut particulier. La France occupe exclusivement l'île depuis la construction du fort en 1659 mais est présente depuis les années 10-20 du XVII^e siècle. Ses habitants sont citoyens français depuis la Révolution et, avec Dakar, Gorée et Rufisque, élisent un député à la Chambre. Ce statut explique probablement que le Gouverneur Schmaltz y établisse, en 1816, les services administratifs destinés à l'installation des nouveaux colons français.

Les premières traces d'une bibliothèque à Saint-Louis remontent au Consulat (1802), c'est un petit fonds de 1351 ouvrages au greffe de Saint-Louis, qui mêlent droit et jurisprudence à la littérature classique et aux manuels de sciences.⁵³ Le public visé est d'abord celui des fonctionnaires coloniaux mais les ouvrages d'agrément et de science tendent à prouver que le fonds s'adressait au public plus large des coloniaux établis à Saint-Louis. Ce millier d'ouvrage s'est vite avéré insuffisant. En 1834, le ton suppliant qu'adopte l'Inspecteur général dans la réclamation adressée au Ministère laisse penser que les demandes d'envoi de volumes ne rencontraient pas toujours le succès escompté. En 1835, à l'inverse, c'est le ministère qui adresse aux colonies une demande d'inventaire de leur bibliothèque. Puis, en 1838, quelques ouvrages sont envoyés : le *Recueil des lois et arrêts de la cour de cassation*, une *Encyclopédie des gens du monde*, le *Bulletin de thérapeutique médicale et chirurgicale*, les *Archives générales de médecine*, un ouvrage d'anatomie pathologique, l'*Annuaire du bureau des longitudes*, le *Bulletin des justices de paix*, la *Revue de Paris* et la *Revue rétrospective*. Un tel envoi ne semble pas répondre à une politique documentaire concertée mais plutôt à des demandes individuelles.

À partir de 1849, la bibliothèque du greffe de Saint-Louis devient la bibliothèque de la colonie. Ce changement de statut entraîne un changement notable dans le souci gouvernemental. La bibliothèque dispose d'un conservateur, d'un règlement et d'une salle de lecture agrandie au sein du tribunal. Elle reçoit régulièrement des envois de la métropole, destinés à la fois à son fonds propre mais également aux services administratifs de la colonie. Dix ans plus tard, la bibliothèque se charge également du dépôt légal colonial et ses collections s'en enrichissent d'autant. Le public des usagers

⁵² H. SENE, « Les Bibliothèques en Afrique Occidentale Française : 1800-1958 », vol. 42, n° 4, De Gruyter Saur, 1^{er} janvier 1992, p. 306-329

⁵³ *Ibid.*, p. 308

n'est pas différent de celui de la petite bibliothèque du greffe ; il devient simplement plus nombreux à mesure que la colonie se développe et qu'augmente le nombre des coloniaux. Cette logique sera celle que l'on retrouvera dans la plupart des communes administratives qui devront se doter d'un fonds documentaire pour les besoins des fonctionnaires coloniaux.

« Il n'y avait pas en effet de la part de la métropole de projet à caractère culturel destiné à développer les habitudes de lecture et à diffuser le livre dans ses possessions africaines.

La création et l'organisation de structures d'information et de documentation que ce soit des services d'archives ou des bibliothèques étaient avant tout destinées à répondre au besoin d'information des agents de l'administration dans l'exercice de leur fonction. Pour administrer, légiférer, rendre la justice ou réglementer le commerce dans la colonie, les fonctionnaires avaient besoin d'avoir à leur disposition un certain nombre de documents de référence de base. »⁵⁴

Dans ces premiers temps, ce développement de la bibliothèque est lié à une politique culturelle essentiellement au profit de l'Empire. Il va sans dire qu'accéder aux ressources de la bibliothèque implique la maîtrise du français – oral et écrit, ce qui n'est le cas que d'un très petit nombre d'autochtones, ayant reçu une instruction française elle-même réservée à l'élite coloniale et il n'est pas réellement question de remettre en cause cet état de fait. Il s'agit de proposer aux Européens le minimum d'agréments culturels, de développer les équipements qui feront rayonner le prestige de la métropole dans la colonie et de créer une classe sociale d'autochtones qui se ferait le relais de ce prestige, afin d'asseoir la puissance coloniale. C'est une politique de *soft power* avant la lettre que l'on comprend des mots du Gouverneur Jubelin en 1830 :

« Amener les habitants indigènes à la connaissance et à l'habitude du français et associer pour eux à l'étude de notre langue celle des notions élémentaires les plus indispensables, leur inspirer le goût de nos biens et de notre industrie, enfin créer chaque année parmi eux une pépinière de jeunes sujets propres à devenir l'élite de leurs concitoyens, à les éclairer à leur tour et à prolonger insensiblement les premiers éléments de la civilisation européenne chez les peuples de l'intérieur. »⁵⁵

En 1882, le ministère de la Marine et des Colonies enquête sur la lecture publique et constate qu'elle est inexistante dans les territoires colonisés malgré les progrès (relatifs) de l'instruction publique. Dans son rapport du 7 janvier 1884, la commission chargée « d'étudier les moyens d'établir des bibliothèques dans chaque colonie [...] »⁵⁶ préconisait une réorganisation complète des services afin de les adapter à la gestion d'un réseau de bibliothèques. Le rapport est ambitieux : Les bibliothèques publiques seraient créées au

⁵⁴ *Ibid.*, p. 311-312

⁵⁵ *Ibid.*, p. 319

⁵⁶ « sans dépasser leurs ressources et de manière à ce que ces établissements puissent profiter non seulement aux hommes d'études, mais encore à toute la population à quelque classe qu'elle appartienne », Dépêche ministérielle du 7 Janvier 1884, *Bulletin administratif du Sénégal*, 1884, p. 167.

niveau communal, gérées par un bibliothécaire professionnel versé dans la bibliographie, chaque bibliothèque serait dotée d'un crédit annuel minimum de 3000 francs pour son fonctionnement et ses acquisitions, lesquelles étaient estimées à 800 à 1000 ouvrages par an. Pour des raisons budgétaires, c'est la solution d'une bibliothèque publique centrale dans chaque colonie qui sera retenue. À Saint-Louis, elle ouvrit en 1885 avec un budget de 2200 francs, une bibliothécaire et son adjointe et un garçon de salle. Elle couvrait un champ plus large que la bibliothèque de gouvernement avec laquelle elle semble avoir été en concurrence :

« L'histoire, la littérature française et étrangère, la géographie et les voyages, la médecine et la chirurgie, l'agriculture et l'industrie, les sciences morales et politiques, le commerce et la jurisprudence. On y trouvait aussi des ouvrages sur le Sénégal tels que les *Esquisses sénégalaises* de Boilat, l'*Histoire naturelle du Sénégal* d'Adanson, la *Grammaire wolof* de Dard, la *Flore de Sénégambie* de Perrotet ainsi que les livres de Faidherbe, de Aloyse Kobès etc. »⁵⁷

La situation de Saint-Louis du Sénégal, bénéficiant de deux bibliothèques, est exceptionnelle en Afrique de l'Ouest, et même au Sénégal. L'ouverture de la bibliothèque publique s'inscrit dans la politique culturelle visant à faire rayonner la métropole dans les colonies afin d'asseoir profondément et durablement le pouvoir colonial. L'ancienneté de la présence française à Saint-Louis, fait de cette ville la vitrine idéale de la présence française en Afrique. Sur l'impulsion de Louis Faidherbe (1818-1889), alors Gouverneur du Sénégal, après en avoir été le « pacificateur », un musée industriel, ethnographique et d'histoire naturelle a ouvert en 1863 ainsi qu'un comité de l'Alliance française en 1884. Les infrastructures culturelles jouent à plein leur rôle de propagande métropolitaine.

Au début du XX^e siècle, la création de l'AOF, puis le déplacement de sa capitale de Saint-Louis vers Dakar, entraîne dans cette ville, la création d'une bibliothèque publique complémentaire de la bibliothèque administrative et destinée au prêt. Son fonds de 2000 volumes provenait de dons et legs, de souscriptions et d'une dotation municipale d'acquisition. Dans les autres régions de l'AOF, la lecture publique se développera plus tard encore et de façon différente ; elle s'appuiera sur le réseau des bibliothèques militaires.

En Afrique de l'Ouest, les bibliothèques ont été mise en place pour satisfaire aux besoins de la colonisation. Cela a d'abord signifié des fonds administratifs supports et référence des fonctionnaires en poste, à qui des ouvrages de littérature classique devaient apporter quelque agrément. Puis, à Saint-Louis et à Dakar principalement, elles ont constitué un symbole de la puissance culturelle de la France, pendant de sa puissance militaire. Enfin l'accroissement et la diversification de la population coloniale a élargi les besoins de la colonisation aux besoins des coloniaux et motivé le développement d'un réseau de lecture publique. Ce développement n'étant pas adossé à une politique

⁵⁷ H. SENE, « Les Bibliothèques en Afrique Occidentale Française », *op. cit.*, p. 318 : Des livres destinés à la bibliothèque publique auraient été accaparés par la bibliothèque de gouvernement et jamais rendus.

d'instruction publique volontaire et efficace à destination des autochtones, c'est la population européenne et la petite élite urbaine autochtone qui jouira de ces équipements.

2. DANS LES COLONIES : LE SOMMAIRE PALLIATIF DES BIBLIOTHEQUES MILITAIRES

D'après une longue étude du Commandant Delbé parue entre 1932 et 1933⁵⁸ et dont les informations sont largement reprises en 1993 par le Capitaine Turlan⁵⁹, les bibliothèques militaires se structurent après la guerre de 1870 dans l'ensemble de l'armée française et, en principe au moins, dans tous les lieux où celle-ci est déployée ; cela inclut, évidemment, les territoires où s'étend le projet colonial au cours du XIX^e et du XX^e siècle. Dans les colonies, les bibliothèques militaires seront de deux sortes : les bibliothèques de cercles et de garnisons pour les troupes et les officiers d'une part, les bibliothèques médicales pour les médecins militaires, de l'autre. En effet, jusqu'en 1968, la médecine coloniale était exclusivement aux mains de l'armée.

2.1. Des bibliothèques pour les troupes et pour les officiers

2.1.1. Des bibliothèques pour l'instruction et le confort des troupes

À l'exception de quelques initiatives privées et de tentatives publiques infructueuses, il faudra attendre le dernier quart du XIX^e siècle pour que se développe, se structure et se pérennise une politique d'entretien de la culture générale des militaires par l'établissement de bibliothèques. Cependant des considérations spécifiques aux colonies d'Afrique du Nord donneront une longueur d'avance à ces territoires sur la métropole.

Le Commandant Delbé fait remonter à 1826 la prise de conscience de la nécessité pour les militaires coloniaux de bénéficier d'un minimum de ressources culturelles. Il l'attribue au ministre de la Marine et des Colonies d'alors, le comte Chabrol-Crouzol qui encourage les dépôts de livres dans les « vieilles » colonies, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Sénégal et dans les comptoirs de l'Inde. Dès la fin de la conquête des premiers territoires de la péninsule indochinoise en 1858, les troupes postées à Saïgon en bénéficieront également. En Algérie, c'est sous l'impulsion du Maréchal Bugeaud⁶⁰ qu'apparaissent de façon systématique et groupée les premières bibliothèques militaires.

⁵⁸ C. DELBE, « Les bibliothèques d'officiers », *Revue militaire française / publiée avec le concours de l'État-major de l'armée*, n° 138-139, Librairie militaire Berger-Levrault, décembre 1932, p. 387-412 et 95-120

⁵⁹ TURLAN, « Les bibliothèques militaires », n° 190, *Revue historique des armées*, 1993, p. 33-47

⁶⁰ Thomas Robert Bugeaud, marquis de La Piconnerie, duc d'Isly (1784-1849). « Pacificateur » de l'Algérie, puis Gouverneur général d'Algérie, il mène plusieurs campagnes pour la conquête de l'Algérie et la soumission des Algériens, notamment contre Abdelkader, en 1836 puis entre 1841 et 1847 au cours desquelles ses méthodes brutales et sanglantes (enfumades des Sbêhas en 1844, du Dahr en 1845...) seront soulevées par ses contemporains mais pas remises en question par sa hiérarchie.

Dès 1842, seize bibliothèques sont créées d'abord dans les principales villes de garnison Bône (aujourd'hui Annaba), Constantine, Oran, Mascara et Philippeville (aujourd'hui Skikda), puis les suivantes aux postes secondaires de Blida, Boufarik, Cherchell, Djidjelli, Guelma, Koléa, Médéa, Miliana, Mostaganem et Sétif.

L'implantation précoce de bibliothèques militaires aux colonies s'explique par le souci de la hiérarchie de réduire le fossé existant entre les milieux culturels et militaires en prolongeant autant, que faire se peut, l'instruction publique balbutiante, d'occuper utilement les troupes pendant leurs heures de loisirs et « *porter remède aux conséquences fâcheuses qu'entraîne trop souvent avec elle l'oisiveté des camps* »⁶¹, et d'apaiser les douleurs de l'éloignement et du dépaysement.

Le contenu des fonds est modeste (environ 300 volumes) et n'est que très rarement laissé à la libre appréciation des gradés locaux. L'administration centrale du ministère de la Marine et des Colonies s'efforce d'instruire les corps d'armée des ouvrages qui devaient figurer dans les bibliothèques en émettant régulièrement des bibliographies. Les recommandations sont pragmatiques et orientent l'acquisition d'ouvrages au « format portable » afin d'encourager leur circulation. Les mesures prises aux bénéfices des officiers, sous-officiers et troupes de la Marine en métropole furent étendues à ceux qui étaient en poste aux colonies par l'arrêté du 22 septembre 1868, qui prévoyait du même coup l'envoi à ces troupes d'ouvrages de droit et de jurisprudence militaire.

Après la défaite de 1870, « *l'opinion publique se pénétra de l'idée que les cadres avaient fait preuve, au cours de la campagne, d'une insuffisance regrettable au point de vue intellectuel* »⁶². Et parallèlement aux efforts pour accroître l'instruction des soldats, et pour la prolonger, une véritable politique de création de bibliothèques militaires fut déployée, qui toucherait tous les corps d'armée et tous les territoires. Les exemples des colonies furent précieux. À compter de l'instruction ministérielle de 1872, les bibliothèques militaires coloniales adoptèrent le mode d'organisation qui prévalait désormais à l'échelle nationale pour les bibliothèques de garnison et d'officiers :

« 1° un magasin central des bibliothèques installé au ministère de la Guerre et ayant pour objet d'alimenter les bibliothèques principales; 2° des bibliothèques principales établies dans les grands centres et chargées de pourvoir les officiers d'ouvrages pour la lecture sur place, ainsi que des prêts aux bibliothèques temporaires et bibliothèques des régiments des garnisons voisines; elles devaient également constituer des dépôts de livres dans les camps; 3° des bibliothèques temporaires constituant des annexes des bibliothèques précédentes et fonctionnant dans les places de moindre importance. Des allocations en argent étaient accordées aux bibliothèques principales et temporaires pour frais de premier établissement,

⁶¹ C. DELBE, « Les bibliothèques d'officiers », *op. cit.*, p. 106

⁶² *Ibid.*, p. 399

suivant les ressources disponibles ; en outre, des subventions du taux de 480 francs pour les premières et de 240 francs pour les secondes leur étaient attribuées annuellement. »⁶³

La commission ayant établi ces règles, placée sous l'autorité de l'état-major, restait responsable du choix des ouvrages et supervisait la création des bibliothèques lorsque cela était nécessaire. Avant même la fin des travaux de la commission, la plus grande bibliothèque de garnison d'Afrique du nord ouvre à Alger le 4 mars 1871, suivie en 1874 et 1875 de celles de Constantine et d'Oran. Ces créations de bibliothèques se multiplièrent et s'accéléchèrent tout au long de la fin du siècle et au début du suivant, et prenant en compte les préconisations de la commission le besoin de réforme des bibliothèques existantes, dont l'utilité n'était plus à prouver mais le fonctionnement laissait à désirer. Peu de traces subsistent des listes d'ouvrages que l'on pouvait trouver dans les bibliothèques militaires ; mais au cours de la Première Guerre mondiale, une lettre du Grand Quartier Général décrit ainsi la répartition des 200 ouvrages qu'Henri Soulié souhaitait voir figurer dans les bibliothèques de cantonnement : « 50 % de livres d'agrément, 30 % de travail et 20 % de propagande. Par ailleurs, doivent "être exclus tous les livres de lecture allemande et de Tolstoï". »⁶⁴

À la fin de l'année 1932, au moment où écrit le Commandant Delbé, on compte cinquante bibliothèques de garnison en Algérie, quatorze en Tunisie et vingt-cinq au Maroc, toutes assidûment fréquentées et appréciées des officiers et des soldats.

2.1.2. Des bibliothèques pour administrer la population

Il faut se souvenir que l'Afrique du Nord ne dépendait pas du ministère de la Marine et des Colonies, mais du ministère de l'Intérieur pour l'Algérie et des Affaires étrangères pour le Maroc et la Tunisie. Les autres territoires colonisés furent soumis à un régime différent. Si les bibliothèques de troupes étaient sous l'autorité du ministre de la Guerre, le ministre de la Marine choisit de laisser les bibliothèques des territoires colonisés sous l'autorité des commandants supérieurs. Ce n'est qu'en 1930 qu'un accord est conclu entre le ministère de la Guerre et le ministère des Colonies, qu'un budget commun est alloué à l'acquisition d'ouvrages pour les bibliothèques coloniales d'officiers et que des règles de fonctionnement sont établies :

« Le Service historique de l'Armée étant chargé, comme pour les bibliothèques de la métropole, de l'Afrique du Nord et du Levant, du choix, de l'acquisition et de l'expédition des ouvrages. Ainsi donc, ce qui faute d'examen suffisant, n'avait pu être réalisé en 1906, aboutissait complètement vingt-quatre ans plus tard, et cela à la plus grande satisfaction des officiers de l'armée coloniale. »

⁶³ *Ibid.*, p. 404

⁶⁴ TURLAN, « Les bibliothèques militaires », *op. cit.*, p. 45

En 1932, le décompte de Delbé est de quarante bibliothèques coloniales (vingt en Indochine, onze en AOF, quatre à Madagascar et seulement cinq pour l'AEF, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, la Nouvelle-Calédonie et les comptoirs de Chine.

Compte tenu de la tutelle militaire des colonies jusqu'en 1894 puis, dans certains territoires, de la forte présence des troupes coloniales, et également du public desservi par les bibliothèques (*grosso modo* le même dans les deux cas), il est difficile de distinguer entre bibliothèque militaire et bibliothèque publique. À Gorée, entre 1855 et 1856, par exemple, une bibliothèque placée sous la responsabilité du Commandant de Gorée et Dépendances s'est créée, dont le fonds de départ fut constitué des doublons de la bibliothèque de Saint-Louis. On voit donc une bibliothèque au fonds civil se créer sous une autorité militaire. Comme le montre l'examen du catalogue des ouvrages et publications destinés à la bibliothèque de Gorée consulté par Henri Sène, l'objectif de ce fonds est d'abord professionnel, militaire pour être exacte : « *histoire de la marine française, législation et jurisprudence maritime, cartes maritimes et hydrographiques, manuels et traités de navigation, récits de voyages, biographies de marins célèbres, etc.* »⁶⁵ La bibliothèque de Gorée répondait donc au modèle des bibliothèques de cercle que la fin du XIX^e siècle entendait multiplier pour le confort et l'instruction des troupes.

C'est dans l'analyse des types de bibliothèques, de leurs fonds et de leurs publics, en AOF pendant la seconde moitié du XIX^e siècle que la confusion entre pouvoir civil et militaire dans les colonies se fait sentir et, plus encore la préséance du second sur le premier. Hors des territoires urbanisés de Saint-Louis ou de Dakar, l'autorité est militaire, la lecture publique qui se construit à Bingerville, Cotonou, Ouidah, Porto-Novo, Conakry et au Haut-Sénégal-Niger (aujourd'hui Mali et Niger) est un réseau de bibliothèques de cercle militaire. La porosité de la frontière entre autorité militaire et pouvoir civil, entre politique publique et équipement professionnel est sensible dans la disparité entre les bibliothèques. Les fonds, quand ils existent (il n'y en a pas en Mauritanie ou dans le Territoire militaire du Niger) sont de taille très variable, allant de 250 (à Ouidah) à 3000 volumes (à Portonovo) et fréquentés par les coloniaux, parfois par l'élite autochtone assimilée... ou encore exclusivement réservés aux fonctionnaires coloniaux.

La création du ministère des colonies tente d'apporter un peu de clarté mais il laisse à chaque colonie l'organisation de son service de lecture. En 1906, le Gouverneur Général de l'AOF demande aux lieutenants-gouverneurs de chaque cercle d'y instituer une bibliothèque ; il joint à sa demande une liste d'ouvrages, principalement juridiques. La liste comportait cinq livres de droit musulman devant aider les fonctionnaires à comprendre les décisions des « tribunaux indigènes » qui s'appuyaient sur le droit coranique.⁶⁶ Il s'agissait, là encore, de fournir aux fonctionnaires les moyens de compréhension et de contrôle des populations administrées. Ce réseau fonctionnera bon an mal an, souffrant de la modicité de ses moyens et de la fragilité de son organisation fonctionnelle et n'aura, en tout cas

⁶⁵ H. SENE, « Les Bibliothèques en Afrique Occidentale Française », *op. cit.*, p. 313

⁶⁶ *Ibid.*, p. 322

pas d'impact sur la population civile autochtone. La plupart de ces fonds disparaîtront, abandonnés ou pillés.

2.2. La Médecine coloniale : une attribution militaire

La médecine coloniale reflète l'histoire du ministère des Colonies. La création du Corps de santé des troupes coloniales a subi – et en a provoqué certains – tous les rebondissements de la création du ministère des Colonies. Ce corps spécial composé de médecins, d'infirmiers, de pharmaciens et d'officiers d'administration trouve son origine en 1827 avec la création d'un corps unique de santé de la Marine et des Colonies. Cependant, au fur et à mesure de la longue procédure de divorce entre la Marine et les Colonies, la question de la garde des médecins se pose brutalement. Lorsqu'Eugène Etienne parvient au Sous-secrétariat d'État aux Colonies avec la délégation de signature de son ministre de tutelle, quel qu'il fût, la question de la tutelle sur le corps de Santé de la Marine et des Colonies se pose :

« La situation est ainsi de plus en plus bloquée. Depuis 1881, les affaires coloniales sont le champ clos où s'affrontent des intérêts contraires : ceux de la Marine qui entend conserver la haute main sur elles ; la Guerre qui a quelques raisons de revendiquer la défense des territoires d'outre-mer à l'égal de ceux de la métropole ; le secrétaire d'État, devenu ministre des Colonies qui prétend disposer de tous les moyens, civils comme militaires, nécessaires à la direction de ces possessions. »⁶⁷

Le décret du 7 janvier 1890 porte constitution et organisation du corps de santé des colonies et pays de protectorat, relevant directement du ministre des colonies. Les médecins de ce corps ont le choix entre les deux tutelles : soit ils restent marins, soit ils deviennent coloniaux. Le décret de 1890 déclenchera une guerre ouverte entre les deux départements qui ira jusqu'à une tentative d'attentat contre le ministre des Colonies Etienne en 1891. D'autres questions se posent en effet : les médecins coloniaux sont-ils civils ou militaires ? Sur quoi repose leur avancement ? En poste, de qui répondent-ils ? Ce n'est que le 7 janvier 1900, après 10 ans de crise qu'une nouvelle loi portant organisation des troupes coloniales est promulguée, mettant ce nouveau corps d'armée sous la tutelle du ministre de la Guerre, officialisant l'appartenance des médecins coloniaux à un corps d'armée. Les médecins de la Marine et ceux des colonies se forment à la même école à Bordeaux. Le décret de 1901 prévoyait la création d'une école à l'usage de ce nouveau corps d'armée ; l'École d'application du service de santé des troupes coloniales (1907-2013) ne verra le jour que le 27 septembre 1907, au palais du Pharo à Marseille.

⁶⁷ B. BRISOU et G. SALKIN, « L'autonomie du Service de santé colonial », *Revue Historique des Armées*, n° 202, 1996, p. 62

2.2.1. La bibliothèque de l'École du Pharo

L'École du Pharo était donc une école militaire d'application, ayant pour objectif de perfectionner des médecins déjà diplômés aux pathologies des territoires colonisés. Les médecins de la Marine formés à Bordeaux, les médecins de l'armée de terre formés à Lyon, les médecins civils formés à l'université pouvaient choisir de suivre une année de formation de spécialisation à Marseille, année suivie d'un stage de terrain. Dans les faits, peu de médecins civils ont embrassé la carrière coloniale et les diplômés du Pharo ont été, dans leur écrasante majorité, des médecins militaires.

Les informations disponibles sur cet établissement et sur son fonds documentaire notamment la description qu'en donne le site de l'association amicale santé navale et d'Outre-mer (ASNOM⁶⁸) sont extrêmement factuelles et, pour la plupart, émanent de sources militaires. Elles ne contribuent donc que très peu à une analyse objective du rôle de l'école et de ses diplômés dans le projet colonial et à une compréhension de la façon dont la documentation dont ils ont pu bénéficier ou qu'ils ont pu produire a contribué au projet colonial.

La bibliothèque se doublera d'un centre de documentation aux collections plus vivantes, dans un bâtiment agrandi pour l'occasion, afin de se tenir au fait des avancées médicales, techniques et scientifiques – considérables à l'époque. Les collections médicales sont d'ailleurs enrichies de collections pharmaceutiques en 1936, et de collections médico-chirurgicales en 1941. Lors du bombardement de Marseille au moment de la libération en 1944, un incendie se déclare dans le bâtiment abritant la bibliothèque et le centre de documentation et les fonds déménagent rue Perrin-Solliers près de l'Hôpital militaire Michel Lévy en 1948. L'école changera plusieurs fois de nom : École d'application et centre d'instruction et de recherche du service de santé des troupes coloniales (1954), École d'application et centre d'instruction et de recherche du service de santé des troupes d'outre-mer (1958), École d'application et centre d'instruction et de recherche du service de santé des troupes de marine (1961), École de spécialisation du service de santé pour l'armée de terre et institut de pathologie exotique (1970), Institut de médecine tropicale du service de santé des armées (1975). L'école ferme définitivement ses portes en 2013, après la Révision générale des politiques publiques (RGPP) qui décide de regrouper les centres de recherche au Service de santé des armées du Val-de-Grâce à Paris.

Le centre de documentation est également un lieu de formation et d'échange pour et entre les différentes communautés scientifiques nationales et internationales. Il va intégrer les progrès médicaux mais également bibliothéconomiques avec la modernisation des outils de recherche, l'utilisation de banques de données... Le Centre de documentation de l'École d'application du service de santé des troupes coloniales est entièrement rénové en 1992 et intégré au réseau national de documentation de l'enseignement supérieur. Suite

⁶⁸ « Le centre de documentation de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales – [ASNOM] », s. d. (en ligne : <https://www.asnom.org/le-centre-de-documentation-de-l-ecole-d-application-du-service-de-sante-des-#/> ; consulté le 24 janvier 2026)

à la disparition de l'école, les différentes collections de la bibliothèque et du centre de documentation ont été dispersées entre différents établissements brisant la cohérence d'ensemble.

2.2.2. Les bibliothèques des hôpitaux militaires

Un mot pour finir, des bibliothèques d'hôpitaux militaires. La gestion sanitaire des colonies a été un élément central du projet colonial et reste un point de crispation idéologique : c'est l'un des derniers arguments de défense du projet colonial.

Malgré la difficulté à recruter du personnel médical, l'Empire est parvenu à implanter assez largement des établissements médicaux dans les territoires colonisés. Ces établissements ont disposé d'une double bibliothèque : une bibliothèque professionnelle et une bibliothèque d'agrément à destination des patients. Comme pour les bibliothèques de greffe ou de garnison, il s'agissait à la fois de répondre au besoin de documentation du corps médical colonial mais également de fournir à la patientèle européenne un réconfort à l'hospitalisation. L'image progressive et moderne de la médecine occidentale tenait à la fois à son personnel, ses bâtiments et sa documentation.

En AOF – et il est permis de penser que tel été le cas dans les autres colonies à partir de 1900 –, ces établissements étaient administrés par une commission spécifique composée du commissaire aux hôpitaux, d'un médecin de la marine et d'un officier des corps de troupes de la marine, chargée d'approuver toute entrée dans les collections, qu'elle soit issue de dons ou d'achats. Alors que l'administration coloniale, présente souvent une forte décentralisation, le rattachement de la médecine coloniale au ministère de la Guerre explique probablement la centralisation de la gestion des établissements documentaires hospitaliers des colonies.

II. EXPLOITER ET EXPLORER : LES BIBLIOTHEQUES DE FORMATION ET DE RECHERCHE

1. FORMER « LES COLONIAUX »

L'expansion coloniale, l'annexion de nouveaux territoires sous le statut de protectorat offre à la France un horizon d'opportunités, lesquelles, pour être réalisées, demandent des compétences nouvelles, la connaissance des terrains et des populations qui les occupent. Les sciences coloniales rassemblent ces nouveaux savoirs mais elles nécessitent des lieux pour être transmises. Peu à peu le paysage de l'enseignement supérieur colonial va se former et se spécialiser. La haute fonction publique, incarnée par les administrateurs coloniaux, sera formée d'abord à la « section coloniale » de l'École libre des Sciences Politiques puis à l'École coloniale. Le monopole de la formation des administrateurs que celle-ci obtiendra causera la fermeture de la section coloniale de ce qui ne s'appelle pas encore Sciences Po. La formation nationale étant réservée aux cadres administratifs de l'Empire, les milieux d'affaires, à travers les chambres de commerces, s'organisent pour former leurs représentants dans les colonies.

1.1. Le paradoxe de « l'humanisme » de « La Colo »

1.1.1. *L'École coloniale : projet, enseignement, évolutions*

1.1.1.1. Avant l'École coloniale : L'École cambodgienne et la « section coloniale » de l'École libre de sciences politiques

L'École coloniale est la conjonction de deux projets : celui de fonder une école formant les haut-fonctionnaires français et celui d'établir une formation spécifique à l'administration des territoires colonisés. La première intention avait brièvement vu se créer une École d'administration sous le gouvernement provisoire de 1848 mais ouverte en mars 1848, elle ferma dès l'été 1849. Puis, en 1885, Auguste Pavie est chargé d'accompagner à Paris douze Cambodgiens et un Siamois, tous fils issus de la haute société cambodgienne ou laotienne, pour les former à la langue française. La « mission cambodgienne » se transforma bientôt en « École cambodgienne » installée rue Ampère et dotée d'un programme d'enseignement et d'activités⁶⁹ proposé aux fils des élites des territoires colonisés. Dès 1888, il est question de donner plus d'ampleur à cette école et le projet d'une École coloniale émerge.

Parallèlement, l'École libre des Sciences politiques créée par Emile Boutmy en 1872 ouvre une section coloniale dès 1886 afin de former les responsables du développement

⁶⁹ Anon., « L'école cambodgienne de Paris et la future école coloniale », vol. 13, juillet-décembre 1888, La Revue pédagogique, 1888, p. 254-257

de l'Empire, ce développement étant entendu à la fois par l'administration et le libéralisme économique. La section fera une sérieuse concurrence à l'École coloniale jusqu'en 1892 mais finira par fermer. Les enseignements seront cependant maintenus et même étoffés au fur et à mesure des années. Emile Boutmy ne désarmera pas et publiera en 1895, *Le Recrutement des administrateurs coloniaux*⁷⁰ afin de défendre sa conception de la formation des cadres de l'Empire. L'effet principal de la publication d'Emile Boutmy est d'emporter avec lui les représentants des chambres de commerce qui dénoncent le monopole « parisien » de l'École et l'oubli des intérêts de la province. Cet argument mènera à la création des instituts coloniaux de province étudiés plus bas.

La bibliothèque de Sciences-Po Paris aurait donc eu toute sa place dans ce travail mais les choix nécessaires ont conduit à préférer une analyse de la documentation de l'École nationale et des instituts de province.

1.1.1.2. Evolution de l'École coloniale

L'École coloniale est créée par arrêté du 11 juillet 1888 ; elle ouvre ses portes en 1889 et s'installe dans ses locaux emblématiques de style mauresque, surnommés « la Vieille Mosquée », avenue de l'Observatoire en 1896. L'École coloniale est donc le premier établissement – pérenne – à former les hauts-fonctionnaires. L'examen d'entrée est instauré en 1896, le monopole de recrutement des administrateurs en 1912. En 1934, l'École change de nom pour adopter celui d'École nationale de la France d'Outre-mer.

L'attribution du monopole de recrutement des administrateurs coloniaux avait permis de gonfler les rangs de l'école qui n'en formait jusque-là que le quart. La Première Guerre mondiale, en mobilisant élèves et enseignants, avait contraint l'École à fermer. L'École, qui a perdu le tiers de ses élèves dans les tranchées⁷¹, rouvre difficilement et sans sa section indigène – qui pourtant était à l'origine du projet. L'École encore trop méconnue et dont les enseignements sont critiqués, connaît une crise importante au sortir de la guerre et l'arrivée à sa tête en 1926 de l'historien Georges Hardy (1884-1972) apporte un souffle nouveau. Pendant la Seconde Guerre mondiale, la personnalité du directeur Robert Delavignette (1897-1976), ancien de l'École et ancien administrateur lui-même jouera un rôle important dans la position d'une École qui aurait pu être traversée par un conflit de loyauté entre l'État français à Vichy qu'elle est censée servir et la France Libre à Londres – et, très vite, dans les colonies. Il obtiendra que l'École reste ouverte, soutiendra les activités de résistance des élèves et celle du musée de l'Homme, même s'il refuse à Jean Paulhan d'abriter une imprimerie clandestine, fera jusqu'à 400 faux en écritures pour protéger les élèves menacés par l'incorporation à l'armée allemande, le STO ou la déportation⁷². L'historienne Armelle Enders cite Delavignette en mars 1940 :

⁷⁰ É. BOUTMY, *Le recrutement des administrateurs coloniaux*, Armand Colin, Paris, 1895

⁷¹ A. ENDERS, « L'École nationale de la France d'Outre-mer et la formation des administrateurs coloniaux », vol. 40, n° 2, *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, juin 1993, p. 274

⁷² *Ibid.*, p. 277

L'École nourrit [les élèves] dans l'esprit de collaboration avec les hommes de toute race et de toute religion — l'esprit le plus contraire qui soit à l'oppression raciste, à la persécution religieuse, en un mot, à Hitler — (...). Il est peu d'écoles où l'on saisit mieux pourquoi Hitler nous fait une guerre à mort. »⁷³

Après la guerre, l'indépendance du Viet Nam, du Laos et du Cambodge entre 1949 et 1954 d'une part, la loi-cadre Defferre de 1956 d'autre part, qui limitent les débouchés pour les sortants de l'École⁷⁴ et faits politiques auxquels s'ajoutent les doutes des élèves mêmes⁷⁵, viennent affecter profondément la vocation de l'ENFOM. La réforme des enseignements ne suffit pas à justifier l'existence de l'École qui ferme ses portes en 1959.⁷⁶

Dès la fermeture de l'école, la « Vieille Mosquée » de la rue de l'Observatoire accueille l'Institut des hautes-études d'Outre-mer (IHEOM) qui doit former les cadres autochtones pour l'administration en conformité avec le décret de 1957, puis à partir de 1966 l'Institut internationale d'administration publique (IIAP) qui accueille en formation des fonctionnaires du monde entier, lui-même absorbé par l'ENA en 2002.

1.1.1.3. Un projet pédagogique fondé sur la vocation

Le profil des recrues de l'école est socialement déterminé et confirmé par le concours. Les élèves sont souvent issus de la classe moyenne, les classes supérieures pouvant se permettre d'éviter le sacerdoce colonial et les classes défavorisées ne pouvant pas se permettre une formation longue. Ils obéissent à un idéal et une envie d'ailleurs qui n'est pas sans rappeler le Romantisme d'un Lord Byron ou d'un Chateaubriand. Ils affirment, pour la plupart, avoir choisi « la coloniale » pour échapper à une vie qu'ils estiment étriquée dans une province de la métropole ou trop urbaine dans la capitale, et à des carrières bureaucratiques et procédurières. C'est pourtant le modèle qu'ils doivent promouvoir une fois en poste et William B. Cohen dont la thèse a été consacrée à l'École coloniale ne manque pas d'en souligner l'ironie :

One of the bidding ironies of the colonial venture was that many of the men who went overseas to spread European rule and civilization were tired of Europe. Thus, while the overseas areas had their own charm, the interest of the colonies was to significant degrees an outcome of the dissatisfaction that many Europeans felt with their own culture and society.⁷⁷

⁷³ *Ibid.*, p. 275

⁷⁴ Un décret de 1957 prévoyait que 70% des administrateurs devaient être originaires des Outre-mer.

⁷⁵ Le journal des élèves *Le Bleu d'outre-mer* publie un violent manifeste dénonçant l'enseignement impérialiste de l'Ecole.

⁷⁶ A. ENDERS, « L'Ecole nationale de la France d'Outre-mer et la formation des administrateurs coloniaux », *op. cit.*, p. 278

⁷⁷ W. B. COHEN, *Rulers of empire*, *op. cit.*, p. 52 : « L'une des ironies les plus frappantes de l'aventure coloniale était que nombreux parmi ceux qui s'en allèrent outre-mer prêcher l'ordre européen et la civilisation, étaient lassés de l'Europe. Ainsi, bien que les territoires outre-mer avaient leur charme propre, l'intérêt pour les colonies était, pour une part

Le caractère novateur de cette école spécialisée dans le recrutement des personnels de l'administration coloniale lui permet de développer sa propre pédagogie et de déterminer précisément le profil de candidat qu'elle recrutera. L'approche du service public qui sera la sienne et les méthodes d'enseignement inspireront beaucoup Michel Debré lors de la création de l'ENA⁷⁸. Le concours, lorsqu'il est mis en place en 1896, cherche donc à discriminer selon un modèle d'autorité virile et humaniste qu'incarnera pleinement le directeur Delavignette, ancien homme de terrain. La personnalité du candidat est avantagée sur le savoir, l'oral privilégie la connaissance de langues vivantes et les aptitudes sportives sont valorisées. Il en va de même dans l'enseignement lui-même qui connaît trois grandes périodes, même si « *les enseignements techniques, le droit, la comptabilité, l'hygiène et la médecine coloniale, les cours de colonisation comparée* »⁷⁹ forment l'essentiel du corpus : les débuts, jusqu'au lendemain de la Première Guerre mondiale, sont dominés par les sciences juridiques et économiques (l'ethnologie figure cependant au programme dès 1909⁸⁰) ; dans un second temps, le déclin de l'École dans l'entre-deux-guerres pousse le directeur, Georges Hardy, à rééquilibrer la formation en faveur des sciences sociales ; enfin à l'époque des décolonisations et des doutes théoriques, le stage pratique est valorisé.

Sous la direction de Georges Hardy (1926-1933), la façon d'appréhender les populations colonisées change, passant d'une politique d'assimilation à une politique d'association impliquant à la fois de construire une bonne connaissance culturelle, linguistique, morale, juridique de ces populations et, paradoxalement un maintien à distance, caractérisé par la politique de formation différenciée. La connaissance passe aussi par l'apprentissage des langues de l'Empire et des répétiteurs indigènes rejoignent les rangs des enseignants. Plus tard Robert Delavignette (1937-1946) prolongera le travail de Hardy et insistera également sur la méthodologie d'enseignement. Dans les travaux écrits, on préfère la synthèse à l'érudition ; le pragmatisme et l'ancrage au réel sont valorisés grâce aux « excursions géographiques », « promenades technologiques », voyages d'étude et à l'instauration du stage pratique obligatoire qui met les élèves en relation avec leurs prédécesseurs à l'école. Cela contribue en outre à créer un esprit de corps et à leur constituer un réseau professionnel, en partie garant de l'unité de la République malgré la très forte décentralisation du ministère des colonies. Delavignette cherche avant tout à forger chez ses élèves une éthique de vie fondée sur la pratique

importante, une conséquence directe de l'insatisfaction que de nombreux Européens ressentaient envers leur propre culture et leur propre société. » (Nous traduisons)

⁷⁸ A. ENDERS, « L'École nationale de la France d'Outre-mer et la formation des administrateurs coloniaux », *op. cit.*, p. 282

⁷⁹ *Ibid.*, p. 280

⁸⁰ Robert Delavignette, *Christianisme et colonialisme*, Paris, 1960, p. 31 : « Appréciez, par exemple, le décalage français entre la Sorbonne et l'École coloniale de Paris. La même année, à quelques pas de distance, Seignobos en Sorbonne professe que les Noirs sont de grands enfants et qu'ils n'ont jamais formé de nations ; Delafosse, à l'École coloniale, enseigne que ce sont des hommes et qu'à l'époque pré-coloniale ils fondèrent des empires. Delafosse, gouverneur et ancien broussard, ne passe pas la rampe de l'opinion publique, quoiqu'il fût en avance sur le professeur dans la voie de l'enquête scientifique. » cité dans A. ENDERS, « L'École nationale de la France d'Outre-mer et la formation des administrateurs coloniaux », vol. 40, n° 2, *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, juin 1993, p. 280

physique (l'escrime en particulier), la camaraderie et la connaissance humaniste du terrain. Le maître d'arme de l'École occupera ce poste de 1919 à 1955 ; Delavignette obtiendra l'ouverture d'un internat et d'un restaurant de l'école ; enfin, il encourage les mémoires de stage afin de nourrir une riche documentation interne. La bibliothèque est essentielle pour y parvenir.

1.1.2. La bibliothèque de l'École coloniale

D'après Solange Ulff, conservatrice de la bibliothèque de l'IIAP, la bibliothèque de l'École coloniale commence à se structurer en 1912. Entre 1889 et 1912, la bibliothèque n'est nourrie que des dons de personnalités coloniales ou du ministère de l'Instruction publique, et de la compilation systématique des « *tous les documents officiels et ethnographiques qui sont publiés dans les Colonies* », des « journaux officiels et les publications diverses » envoyés également systématiquement par les gouverneurs. Par ailleurs, l'École est censée recevoir un « *exemplaire des ouvrages auxquels l'administration centrale souscrit* »⁸¹.

À partir de 1912, la commission de la bibliothèque émet des lignes directrices pour son enrichissement. Le projet est de « *rassembler une collection d'ouvrages modernes où les colonies françaises occuperaient la première place* »⁸² afin de faire de la bibliothèque un « *pôle de connaissances du phénomène colonial* »⁸³. Solange Ulff précise que le mot « colonie » doit être entendu au sens strict, c'est-à-dire à l'exclusion de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc pour lesquels l'École ne forme pas d'administrateurs. Des propositions d'achats sont émises par les enseignants et sont examinées par la commission qui, par ailleurs, établit des conventions avec d'autres établissements. Elle demande par exemple, à la Faculté de droit de Paris de lui adresser un exemplaire de toute thèse soutenue qui concernerait les colonies. L'encyclopédisme de la bibliothèque est à relativiser : conformément au projet pédagogique, le fonds se veut plus pragmatique qu'érudit. Il s'agit de rendre les recrues pertinentes et opérationnelles. Le bibliothécaire est responsable de la veille et participe donc aux suggestions d'acquisition. La bibliothèque conserve également les mémoires de stage des élèves et, à partir de 1948, les travaux les plus marquants sont publiés accompagnés d'un compte-rendu des professeurs. La bibliothèque suit de près l'évolution des enseignements souhaités par Hardy puis Delavignette puisqu'on voit la part du comparatisme colonial et des ouvrages en langues étrangères s'accroître avec le temps. En 1947, 90 titres sur les 250 commandés sont étrangers. Les collections de la bibliothèque contiennent aussi des périodiques

⁸¹ T. COLLIER, *L'École coloniale : la formation des cadres de la France d'outre-mer, 1889-1959*, thèse, Aix-Marseille, 2018, p. 461

⁸² J.-F. MAUREL et S. ULFF, « Note sur le fonds de l'ancienne bibliothèque coloniale et son transfert aux archives d'Aix-en-Provence », n° 41, *Revue française d'administration publique*, 1987, p. 149

⁸³ T. COLLIER, *L'École coloniale*, op. cit., p. 461

métropolitains et coloniaux, des photographies, des cartes et des objets susceptibles de donner aux élèves un avant-goût du terrain avant la généralisation du stage.

En 1912, la bibliothèque détient 13 578 volumes (périodiques non compris) : 2 777 achats, 5 053 dons, 2 311 doublons. De 1914 à 1918, 1 420 nouveaux ouvrages viennent enrichir le fonds. Les acquisitions reprennent normalement à compter de 1919 avec la même ligne directrice. Mais l'arrivée de Georges Hardy à la tête de l'école et la réforme des enseignements vient élargir le fonds de nouvelles matières, comme la sociologie ou l'ethnologie. En 1944, la bibliothèque de l'ENFOM détient 30 000 volumes ; ce chiffre est amputé de la collection de *Journaux officiels* des colonies qu'elle recevait depuis sa création, mise au pilon sur ordre de l'occupant allemand avec une bonne partie des archives de la bibliothèque. La collecte systématique des J.O des colonies recommencera après la guerre. Au moment de la fermeture de l'école, la bibliothèque compte 35 000 ouvrages⁸⁴.

Dans la thèse d'histoire du droit qu'il consacre à l'École coloniale⁸⁵, Timothy Collier accorde quelques pages à la description de la bibliothèque comme lieu de vie de l'école. Elle est ouverte tous les jours jusqu'à 22h sauf le dimanche et elle est « *assiégée, attaquée jusqu'en ses rayons les plus poussièreux* », indique un rapport de 1932, cité par Collier⁸⁶. En effet, la bibliothèque est fréquentée par les élèves de l'école pour leurs révisions et la rédaction de leur mémoire de fin d'études à compter de 1929, mais également par des chercheurs extérieurs ou étrangers. Une analyse des collections déménagée aux ANOM comparée aux différentes tendances pédagogiques adoptées par l'école pourrait permettre de se faire de ces dernières une idée plus précise. Mais il semble que la bibliothèque ait été un organe vivant de l'école, en phase avec les enseignements et parfois même d'un intérêt supérieur à ceux-ci⁸⁷.

1.2. La révolte du « Négocé », les initiatives du secteur privé

1.2.1. La dissémination de l'idée coloniale : les Instituts coloniaux

La question de l'enseignement colonial menant à l'accès aux magistratures coloniales est un problème qui occupe tous les milieux politiques et économiques à mesure que se dessine le deuxième empire colonial français. La création de l'École coloniale en 1889 mais surtout le monopole des recrutements administratifs qu'elle obtient en 1912 provoquent la colère des milieux économiques. Émile Boutmy, fondateur de l'École de sciences politiques, initiateur d'une section coloniale, se voit dépossédé par l'État de ce

⁸⁴ *Id.*

⁸⁵ T. COLLIER, *L'École coloniale*, op. cit.

⁸⁶ *Ibid.*, p. 462

⁸⁷ *Ibid.*, p. 463

précieux réseau. La publication en 1895 de son ouvrage-programme⁸⁸ provoque l'adhésion des chambres de commerce de province qui se sentent également lésées par le monopole gouvernemental. Quelques-unes d'entre elles s'organiseront afin de créer des instituts coloniaux, dont les enseignements leur semblent plus adaptés aux intérêts économiques locaux. Il faut se souvenir que les industries sont encore très localisées sur le territoire français – à l'instar de la soie à Lyon – et que les débouchés économiques constituent la grande promesse faite par Jules Ferry en 1885. Les intérêts peuvent diverger d'une région à l'autre mais plus encore entre l'État et les régions. En 2025, Laurent Morando a consacré sa thèse⁸⁹ aux instituts coloniaux de province et en a tiré l'article⁹⁰ qui nourrira les pages suivantes.

De l'établissement d'enseignement au musée en passant par le bureau de renseignement pour les candidats à l'émigration, les instituts prendront des formes variées. Tournée vers l'Afrique du Nord, Marseille est la première à créer son institut en 1893. L'initiative d'Édouard Heckel (1843-1916) visant à créer un musée et un institut scientifique colonial est soutenue par la Chambre de commerce à partir de 1906, après le succès de l'exposition coloniale dans la ville. Après Marseille, il faudra attendre le début du XX^e siècle pour que Bordeaux (1901) puis Nancy (1902) fondent le leur. Morando indique que « *durant la Grande Guerre, ils remplissent un rôle d'expertise auprès du gouvernement pour le ravitaillement de la métropole en produits coloniaux, notamment les arachides de l'A. O. F.* »⁹¹ Un institut d'ambition nationale est fondé à Paris en 1920, puis viennent Nice (1927), Le Havre (1929) et Montpellier (1931). Parallèlement, les Chambres de commerce de Lyon (1899) et Nantes (1902) créent des établissements d'enseignement supérieur colonial dont les structures sont proches des instituts.

Ces instituts et écoles naissent de l'initiative de cercles de notables locaux mêlant milieux d'affaires, universitaires et scientifiques qui se soucient de bénéficier d'une information fiable sur les colonies. Les établissements différeront d'une ville à l'autre, en fonction de la composition du groupe qui les promeut, mais ils manifestent tous la volonté de mieux connaître l'empire colonial. Les instituts fonctionnent comme des cénacles ou des sociétés savantes, ce sont des lieux de sociabilité et d'influence. Les objectifs poursuivis sont locaux et pragmatiques, au service des entreprises locales et des candidats à l'expatriation.

Les instituts coloniaux se donnent également pour mission de promouvoir l'idée coloniale. Ils diffusent l'information accumulée lors de conférences, stands de foires, exposition permanente et temporaire⁹². Il s'agit de faire connaître le domaine colonial

⁸⁸ É. BOUTMY, *Le recrutement des administrateurs coloniaux*, op. cit.

⁸⁹ L. MORANDO, *Les Instituts coloniaux et l'Afrique : 1893-1940 : ambitions nationales, réussites locales*, Thèse, Aix-Marseille 1, 2001.

⁹⁰ L. MORANDO, « Les Instituts coloniaux de province (1893-1940) : une action efficace ? », *Société française d'histoire d'outre-mer*, n° 6, Société française d'histoire d'outre-mer, 2008, p. 195-224.

⁹¹ *Id.*

⁹² *Id.*

français aux élites réfractaires et à la population peu intéressée. Les instituts coloniaux participent pleinement à la prise de conscience coloniale de la population française.

1.2.2. L'enseignement colonial

La question de l'enseignement émerge avec l'attribution du monopole de recrutements administrateurs coloniaux à l'École coloniale à Paris. Le projet pédagogique de l'École, qui attend former un corps uniforme, « *une communauté des jeunes gens, ayant même culture et même vocation* »⁹³ n'est pas vu d'un bon œil par les notabilités provinciales qui estiment leurs spécificités lésées. « *Ce sont les milieux libéraux qui organisent un enseignement supérieur colonial dans chaque grande ville de province : Émile Maurel à Bordeaux, Jules Charles-Roux à Marseille, Édouard Aynard et Ulysse Pila à Lyon, Jules Siegfried et Félix Faure au Havre.* »⁹⁴ Les Chambres de Commerce et les universités s'organiseront pour proposer une offre d'enseignement répondant mieux à leurs besoins : « *Leur objectif était de former une élite au sein du monde des affaires capable de mettre en valeur économiquement l'empire, et à terme, de faire pénétrer la "conscience impériale" parmi les "décideurs".* »⁹⁵ Ces enseignements appartiennent au spectre assez large de l'alternative à l'école coloniale, qui va des enseignements dispensés dans les nouvelles chaires universitaires de sciences coloniales à l'École de sciences politiques d'Emile Boutmy, en passant par ces instituts spécialisés.

À Lyon, Marseille, Bordeaux et Nantes, les enseignements sont dispensés au sein de la Chambre de commerce ou à proximité de celle-ci et constituent même une section spéciale de l'École supérieure de commerce. Cette insertion dans le cursus permettait d'assurer une clientèle stable aux formations. À Marseille, le cursus était de deux ans et accueillait 15 étudiants par promotion. À Bordeaux et Nantes, la formation, qui s'adressaient aux fils de famille, préparait aux fonctions des grandes entreprises coloniales (transport, exploitations agricoles de grande échelle, banques coloniales...)

Au Havre et à Nancy, les enseignements étaient plus spécialisés : à Nancy, il s'agissait d'une section coloniale adjointe en 1902 à l'Institut agricole qui prit le nom d'Institut colonial et agricole. Un musée colonial, le laboratoire du musée et une bibliothèque complétaient l'ensemble. L'École pratique coloniale du Havre offrait une formation spécialisée dans la manufacture du coton et cherchait à former des cadres subalternes afin de diriger la main-d'œuvre locale. L'objectif était de fournir aux colonies les employés de services administratifs ou employés de commerce. Là encore, un musée et une bibliothèque servaient les enseignements.

⁹³ A. ENDERS, « L'Ecole nationale de la France d'Outre-mer et la formation des administrateurs coloniaux », *op. cit.*, p. 285

⁹⁴ P. SINGARAVELOU, « Les stratégies d'internationalisation de la question coloniale et la construction transnationale d'une science de la colonisation à la fin du XIXe siècle », *Monde(s)*, vol. 1, n° 1, Armand Colin, 2012, p. 155

⁹⁵ L. MORANDO, « Les Instituts coloniaux de province (1893-1940) », *op. cit.*, p. 208

Enfin, l'Institut colonial de Montpellier est né à l'initiative de la Chambre de commerce et de l'Université qui cherchaient à sensibiliser un public de fils de famille à la mise en valeur de l'Empire.

Certaines de ces formations obtiendront d'être considérées comme des classes préparatoires au concours de l'École coloniale.

1.2.3. La documentation des instituts coloniaux de province

Dans un premier temps les instituts coloniaux collectent, produisent et mettent de la documentation à disposition. Ils fonctionnent comme des bureaux de renseignement sur l'entreprise coloniale et parfois d'orientation et d'accompagnement ou au contraire de dissuasion. Certains de ces fonds s'apparenteront à de véritables centres de documentation administrative, scientifique et technique⁹⁶. L'exemple de l'Institut colonial de Marseille est éloquent : il deviendra le premier centre d'information et de documentation colonial en France. L'institut et le musée se confondent, présentant de nombreux échantillons de végétaux, matières premières... et leur documentation.

D'autres instituts agissent plus comme des guichets privés qui collectent la documentation susceptible d'intéresser les entreprises membres. La connaissance des questions coloniales, forgée par l'intérêt et la veille, alliée à la connaissance des besoins des entreprises locales acquise par l'ancrage territorial, leur confèrent une expertise dont ils peuvent user lors des grands débats sur la mise en valeur de l'Empire.

Laurent Morando conclut que :

« Au total, la documentation économique et administrative destinée aux entreprises a constitué, avec les enseignements coloniaux, la plus grande réussite des Instituts coloniaux de province. Leur proximité géographique et leurs vastes réseaux de relations dans le monde économique et l'administration coloniale ont également incité de nombreux particuliers souhaitant s'installer aux colonies, à solliciter auprès d'eux conseils et recommandations pour des emplois publics et privés. »⁹⁷

2. CONNAITRE LA COLONIE : SOCIÉTÉS SAVANTES ET INSTITUTS DE RECHERCHE

Le XIX^e siècle a donné naissance à pléthore de sociétés savantes et d'instituts de recherche, financés sur fonds publics ou privés, voire les deux. Il n'est pas possible d'examiner ce qu'il est advenu des fonds documentaires de toutes ces sociétés savantes, dont certaines existent encore et d'autres ont disparu. Deux exemples parmi les plus importants de l'époque, et particulièrement représentatifs des relations que l'institution pouvait entretenir avec le pouvoir, seront décrits. Certainement grâce à la notoriété des

⁹⁶ *Ibid.*, p. 195-196

⁹⁷ *Ibid.*, p. 215

institutions qu'elles servaient, les bibliothèques de l'École française d'Extrême-Orient et de la Société de Géographie de Paris sont particulièrement bien documentées. La juxtaposition de ces deux bibliothèques est d'autant plus intéressante que l'une est fondée Outre-mer et l'autre en Métropole, l'une est publique, l'autre privée ; et toutes deux entretiennent des relations privilégiées avec le pouvoir de leur temps. D'autres ensembles documentaires ont connu des sorts moins enviables mais ne sont pas moins intéressants à examiner pour cette raison même mais, précisément, la difficulté à accéder aux sources les a exclus de ce travail.

2.1. La bibliothèque de l'École française d'Extrême-Orient

La première monographie scientifique consacrée à l'École française d'Extrême-Orient, *L'École française d'Extrême-Orient ou l'institution des marges (1856-1956)*⁹⁸ de l'historien de la colonisation Pierre Singaravelou et la thèse de Cécile Capot, historienne et conservatrice des bibliothèques, soutenue en 2022, *La Bibliothèque et les archives de l'École française d'Extrême-Orient : de la constitution à la crise de la décolonisation (1898-1959)*⁹⁹ constituent les sources principales des prochaines pages.

2.1.1. L'EFEU ou l'expertise scientifique française en Asie

Paul Doumer (1857-1932), Gouverneur général d'Indochine de 1897 à 1902, crée la « Mission archéologique permanente d'Indochine » (MAPI), par un arrêté de 1898 sous la responsabilité de Louis Finot (1864-1935). Cette mission se place dans le cadre plus large de la politique d'unification de la péninsule sous le pouvoir colonial français et en constitue l'aspect culturel le plus important : la mise en pratique de la « mission civilisatrice » de la France. Dans le contexte local, la création de la MAPI s'accompagne de la création d'autres institutions scientifiques en Indochine : un service géologique, un service géographique, un observatoire météorologique, une faculté de médecine, un institut Pasteur, une Mission pour l'étude de la faune et de la flore. Comme l'étude de la DABI l'a montré, la politique coloniale française en Indochine doit composer avec un appareil administratif et culturel qui lui préexiste et appelle une politique d'association alors que sa tendance française à la centralisation appelle plutôt une politique d'assimilation. « *Les orientalistes s'avèrent ici des auxiliaires primordiaux de la politique coloniale d'association avec les indigènes.* »¹⁰⁰ Dans le contexte national, c'est la politique coloniale elle-même qui s'institutionnalise : l'École coloniale a été créée en 1889, le ministère des Colonies en 1894, etc. Dans le contexte international, elle s'insère dans un réseau de sociétés et

⁹⁸ P. SINGARAVELOU, *L'École française d'Extrême-Orient ou l'institution des marges (1856-1956) - Essai d'histoire sociale et politique de la science coloniale*, Paris, L'Harmattan, 1999

⁹⁹ C. CAPOT, *La Bibliothèque et les archives de l'École française d'Extrême-Orient : de la constitution à la crise de la décolonisation (1898-1959)*, Thèse, Université Paris sciences et lettres, 2022

¹⁰⁰ P. SINGARAVELOU, *L'École française d'Extrême-Orient ou l'institution des marges (1856-1956) - Essai d'histoire sociale et politique de la science coloniale*, op. cit., p. 61

d'institutions savantes, telles que la *Royal Asiatic Society* fondée au Bengale en 1784 ou la Société néerlandaise de Batavia. En 1900, sur la requête de son directeur et pour plus de clarté sur ses missions, la MAPI change de nom et devient l'École française d'Extrême-Orient ; en 1901, elle est pérennisée par arrêté.

« *Institut de recherches historiques, archéologiques et philologiques sur la Péninsule indochinoise et les autres pays d'Extrême-Orient (Inde, Chine, Japon, Insulinde)* », l'EFEO n'est pas un établissement d'enseignement mais un relais de la politique culturelle française en Asie. Dès sa fondation, elle abrite un musée et une bibliothèque – son organe principal – et détient une tutelle de fait sur les domaines scientifiques représentés par l'un et l'autre. Et c'est seulement à ce titre qu'elle dispense les cours qu'elle est seule en mesure de proposer.

La MAPI (puis l'EFEO) répond à une double autorité : une autorité administrative incarnée par le Gouverneur général et une autorité scientifique exercée par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Cette double autorité est révélatrice des injonctions parfois contradictoires qui caractériseront parfois ses travaux : servir la politique coloniale sans en être l'aveugle instrument et produire des travaux scientifiques fiables et de qualité. Sur le premier point, l'enjeu est la loyauté à la nation française tout en servant une science indépendante. Sur le second, les membres de l'EFEO s'efforceront de se distinguer des orientalistes amateurs ou de cabinet.

L'article 2 du décret du 3 avril 1920 conférant la personnalité civile à l'École française d'Extrême-Orient précise ainsi ses missions :

« Elle a pour objet : 1° de travailler à l'exploration archéologique et philologique de la péninsule indochinoise, de favoriser par tous les moyens la connaissance de son histoire, de ses monuments, de ses idiomes ; 2° d'assurer la conservation et l'entretien des monuments historiques de l'Indochine française ; 3° de contribuer à l'étude érudite des régions et des civilisations voisines (Inde, Insulinde, Chine, Japon, etc.). »¹⁰¹

Elles concernent donc d'une part, la préservation des monuments et objets historiques, ce qui inclut leur collecte et leur restauration, leur classement ou déclasserment, leur surveillance et leur conservation ainsi que la supervision des musées indochinois et, d'autre part, la recherche scientifique fondamentale. Selon Pierre Singaravélou, en réalité, les missions de recherche de l'EFEO sont très larges : « *L'EFEO est la première institution scientifique d'étude de terrain à instituer une aussi vaste pluridisciplinarité qui comprend quasiment toutes les sciences humaines.* »¹⁰² Enfin les activités de l'École s'étendent au contrôle scientifique, sans responsabilité administrative, d'autres établissements

¹⁰¹ C. CAPOT, *La Bibliothèque et les archives de l'École française d'Extrême-Orient*, op. cit., p. 61-62

¹⁰² P. SINGARAVELOU, *L'École française d'Extrême-Orient ou l'institution des marges (1856-1956) - Essai d'histoire sociale et politique de la science coloniale*, op. cit., p. 131

indochinois et constituent pour elle un réseau lui permettant d'être présente sur toute la péninsule. Ce sont des musées, une école supérieure et une bibliothèque.¹⁰³

2.1.2. La bibliothèque, vitrine et rayonnement de l'érudition française

La bibliothèque fait partie du projet d'origine de la MAPI et les campagnes d'acquisitions commencent dès la première année d'existence de la mission. Conformément au projet culturel colonial déjà évoqué dans les pages qui précèdent sur la DABI, consistant à faire des institutions culturelles françaises les espaces incontournables sur la culture de la colonie, l'ambition est encyclopédique, comme l'indique Louis Finot, le premier directeur de l'École qui souhaite « *rassembler dans la bibliothèque de la Mission tous les ouvrages de quelque importance concernant l'Extrême-Orient.* »¹⁰⁴. L'EFEO et sa bibliothèque se situent dans un quartier en construction de Saigon, destiné à l'élite coloniale, renforçant l'idée que l'EFEO joue un rôle de vitrine de l'érudition française. Lors de sa création, la DABI s'installera à 900 mètres de l'École. Le projet de construction de magasins pour la bibliothèque émerge dès les années 1930 mais ne verra le jour qu'en 1943. Le déménagement des collections dans le nouveau magasin permet des conditions d'accueil et de conservation améliorées : les magasins sont éclairés artificiellement, aérés naturellement et comportent des ateliers de traitement physique des ouvrages, la salle de lecture est agrandie, une salle de microfilmage est installée, les flux de documents et des personnels sont repensés. L'agrandissement est l'occasion de revoir la politique de services de la bibliothèque afin de correspondre à la mission de bibliothèque de recherche spécialisée qui est la sienne et qui a été renforcée par la création de la DABI et d'une bibliothèque publique à Hanoï.

Lorsque Paul Boudet arrive à l'EFEO en 1917, sur la nomination d'Albert Sarraut et sur la proposition de Louis Finot, l'École est alors l'organe naturel pour la gestion des archives que souhaite Sarraut. Pourtant, le rapport émis par Boudet fait état d'une telle amplitude de travail à accomplir tant pour les archives historiques – qui relèvent plus du domaine de l'École – que pour les archives administratives – qui lui sont plus étrangères – que Sarraut décide finalement la création pure et simple d'un nouveau service, qui plus est rattaché directement au gouvernement général et pas à l'EFEO. Le projet de départ, essentiellement scientifique, de mise à l'abri des archives historiques de l'Indochine, devient un projet politique et administratif de contrôle et d'efficacité de l'administration. Le partage des tâches qu'implique la création de la DABI, après avoir suscité l'incompréhension et la colère de Finot, finit d'inscrire l'EFEO dans sa mission d'érudition. En fin de compte, lorsque l'on compare la gouvernance et les objectifs des deux institutions, l'EFEO semble avoir y gagner en liberté dans ses missions qui demeuraient

¹⁰³ C. CAPOT, *La Bibliothèque et les archives de l'École française d'Extrême-Orient*, op. cit., p. 94-95

¹⁰⁴ *Ibid.*, p. 150

clairement dans le domaine scientifique. L'étude du personnel de l'EFEO et de sa bibliothèque confirme cette interprétation.

Une large part du personnel – européen et autochtone – de la bibliothèque a reçu une formation scientifique. Si l'on se concentre sur la bibliothèque, on distingue à sa tête le directeur de l'École qui endosse la définition des grandes orientations scientifiques et représente l'établissement, et le secrétaire-bibliothécaire qui, dans les faits, administre véritablement la bibliothèque. Tous deux sont chercheurs et nommés par le gouverneur général, sur proposition de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Il faudra attendre 1920 et l'attribution de la personnalité civile à l'École pour que la fonction de secrétaire-bibliothécaire soit pleinement reconnue par le gouvernement général et donc ses missions explicitées : « *Le secrétaire-bibliothécaire est chargé, sous l'autorité du directeur, de régler tous les détails du service intérieur* »¹⁰⁵ auxquels il faut ajouter le travail scientifique autour des collections et leur bonne tenue.

Les « membres » peuvent être permanents, temporaires ou correspondants, ce qui dénote avant tout une question de statut et de droits puisque les deux premiers types sont recrutés sur contrat renouvelable ; le dernier type désignant des chercheurs extérieurs collaborant aux missions de l'EFEO. Ce sont tous des chercheurs et leur participation à la vie de la bibliothèque revêt plusieurs aspects : veille et choix pour les acquisitions, classement et signalement en fonction de leur domaine de spécialité. Ce réseau intérieur et extérieur est une des richesses de l'École et de la bibliothèque. Les membres passent souvent quelques années à l'EFEO avant de prendre des postes d'enseignement dans les institutions parisiennes, (Collège de France, EPHE, Sorbonne...) au sein desquelles ils restent des relais précieux. Les correspondants appartiennent à des institutions extérieures avec lesquelles la bibliothèque collabore.

Le personnel autochtone est aussi, pour une part importante, un personnel scientifique crucial pour l'École et sa bibliothèque. Bien que les données sur les employés asiatiques (vietnamiens, laotiens, cambodgiens) soient beaucoup plus rares, Cécile Capot a néanmoins tiré de ses sources une description des différents postes et missions de ce personnel savant. Outre les personnes responsables de l'entretien et des missions administratives et techniques dans le quotidien de la bibliothèque ou lors des missions de terrain pour lesquels les sources sont quasi muettes, il est possible d'identifier plusieurs profils au travail autochtone à la bibliothèque : les assistants, les lettrés et les secrétaires. Les assistants semblent égaler scientifiquement les membres européens. Il s'agit souvent de chercheurs privés de leur carrière logique que leur statut de colonisé empêche d'accéder aux fonctions de leurs homologues français du fait du régime de l'indigénat¹⁰⁶.

¹⁰⁵ *Ibid.*, p. 269

¹⁰⁶ En son sens strict, le régime de l'indigénat ou « code de l'indigénat » est une expression utilisée pour désigner le régime pénal différencié s'appliquant aux autochtones des territoires colonisés par la France. Il n'est d'ailleurs pas unifié, encore moins codifié, et consiste en un ensemble de mesures disparates prises par les gouvernements coloniaux locaux, plus ou

Ils mènent un travail d'assistant de recherche auprès des membres et de gestion des collections dont ils maîtrisent souvent la langue. Il en va de même des lettrés, bien qu'à leurs tâches scientifiques se mêlent plus d'attributions techniques : « *copie de textes et manuscrits, estampage de stèles, classement et catalogue des ouvrages des fonds chinois, vietnamien et japonais, recherches bibliographiques pour les membres de l'École* »¹⁰⁷ comme l'énumère le directeur Maurice Durand dans la nécrologie de l'un d'eux, Tran Ham Tan, resté trente-sept ans à l'EFEO. La présence de ces assistants et lettrés vietnamiens permet à l'institution de bénéficier de personnels hautement qualifiés dont les salaires étaient loin d'égaliser ceux des membres européens. Les expertises scientifiques et linguistiques de ces personnels en faisaient des ressources indispensables pour la gestion des fonds.

La bibliothèque est divisée en sept fonds distincts : 1) le fonds européen, 2) le fonds chinois, 3) le fonds annamite, 4) le fonds japonais, 5) les cartes et plans, 6) les manuscrits et 7) les estampages. Elle est complétée de deux bibliothèques spécialisées, beaucoup plus modestes, la bibliothèque de la Conservation d'Angkor et la bibliothèque du musée de Tourane¹⁰⁸.

En presque soixante ans, l'institution a constitué un ensemble de fonds dont certains sont les plus beaux du monde. Afin d'apprécier l'ampleur des collections, Cécile Capot effectue le décompte suivant pour 1957, année de transition vers la République Démocratique du Viet Nam et avant le départ de l'EFEO en 1959 :

« la bibliothèque possède 97 270 volumes et brochures (sans compter les 6 153 manquants), 814 numéros de périodiques (242 manquants), 2 072 feuilles de cartes géographiques (491 manquantes), 22 498 estampages (37 manquants), 574 feuilles de brevet ou de titre de mandarinat, 16 paquets de documents divers, ainsi que 3 phonogrammes et 171 disques. [...] un total de 123 415 unités, sans compter les phonogrammes ni les manquants et les fonds déjà transférés.

Il faut ajouter à ces fonds principaux d'autres fonds conservés à la bibliothèque : celui dit « des doubles » (19 308 unités), des archives et des divers documents ne relevant pas à proprement parler de la bibliothèque (7 436 unités), le fonds de publications de l'institution (13 222 unités) et enfin tous les « instruments de travail » qui y sont conservés, c'est-à-dire les catalogues (112 au total, sous deux formes : fiches et registres). Ainsi, en 1957, presque 60 ans après la création de la MAPI, la bibliothèque contient au moment de son transfert à la RDVN bien plus de 150 000 documents (presque 140 000 sans le dépôt de ses éditions) en environ 60 langues différentes et provenant de 40 pays 26, sans compter ceux qui ont

moins appliquées en fonction des territoires et des situations politiques. En son sens plus large, il désigne le statut de fait différent des « indigènes », dont les droits civils et politiques sont différents (partiels ou inexistant) de ceux des colons.

¹⁰⁷ C. CAPOT, *La Bibliothèque et les archives de l'École française d'Extrême-Orient*, op. cit., p. 288

¹⁰⁸ ÉCOLE FRANÇAISE D'EXTREME-ORIENT, *L'École française d'Extrême-Orient : exposition coloniale de Marseille 1922*, Impr. d'Extrême-Orient, Hanoï, 1922

déjà été transférés – plus de 1 300 autres – et les manquants. En additionnant les chiffres des fonds principaux et des doubles, nous obtenons un total de 142 723 unités indiquant que l'École aurait acquis 2 379 unités documentaires par an en moyenne – en faisant toujours abstraction des manquants, des ouvrages déjà transférés ainsi que des autres documents qui pouvaient être conservés hors les murs – bibliothèques de ses musées, Bibliothèque nationale et musée du Louvre. »¹⁰⁹

Les collections exceptionnelles de la bibliothèque de l'EFEO ont été constituées en deux phases. Les vingt premières années d'existence de la bibliothèque ont été clairement consacrées à la constitution des fonds et les acquisitions étaient très soutenues. À compter du milieu des années 1920, le rythme ralentit et l'enrichissement se fait par vagues qui étaient fonction de la présence de membres d'une spécialité particulière, dont on a vu qu'ils pouvaient prendre la charge de la veille et de l'acquisition. Selon l'historien Phan Huy Lê¹¹⁰, les fonds chinois, japonais et le fonds en *hàn nôm* étaient des fonds rares comprenant des *unica* mondiaux. La dernière partie de ce travail, consacrée au sort réservé aux institutions documentaires parcourues, examinera la situation actuelle de ce fonds hors du commun.

2.2. L'élan colonialiste des sociétés de géographie

Les travaux que l'historien Dominique Lejeune consacre à l'histoire des sociétés de géographie, et particulièrement à la Société de Géographie de Paris, permettent d'appréhender le rôle social, intellectuel, politique et financier qu'ont joué les sociétés de géographie dans le succès de la seconde expansion coloniale, ces quatre aspects étant intrinsèquement liés¹¹¹. Ce rôle pivot, informel et réticulaire, est particulièrement lisible dans l'histoire de la bibliothèque de la Société parisienne.

2.2.1. Les sociétés de géographie, cercles de sociabilité coloniale

La Société de Géographie de Paris est une société savante fondée en 1821, ce qui en fait la plus ancienne des nombreuses sociétés de géographie du monde. Dès 1827, elle est reconnue d'utilité publique, ce qui lui confère un statut privilégié. Parmi les 217 membres fondateurs, on compte la plupart des savants ayant participé à l'expédition d'Égypte aux côtés de Napoléon Bonaparte ainsi que de nombreux savants de l'époque

¹⁰⁹ C. CAPOT, *La Bibliothèque et les archives de l'École française d'Extrême-Orient*, op. cit., p. 342-344

¹¹⁰ Nous reproduisons la note biographique rédigée par Cécile Capot : « Phan Huy Lê (1934-2018) est un historien vietnamien considéré comme le plus brillant de sa génération. Il est l'un des premiers enseignants-chercheurs de l'université vietnamienne avant de prendre la tête du département d'histoire ancienne et médiévale de l'université de Hanoi en 1958. Son œuvre est prolifique (on dénombre plus de 500 publications). Il s'intéresse à de nombreux domaines (propriété foncière, histoire militaire, paysannerie, relations internationales, archéologie), ce qui lui vaut d'être distingué à de nombreuses reprises. Il reçoit par exemple les palmes académiques françaises en 2002, il devient correspondant étranger de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres en 2011, reçoit le prix d'honneur de la Francophonie en 2014, est fait docteur honoris causa de l'EFEO en 2016. PAPIN (Philippe), « In Memoriam Phan Huy Lê », 2018, publié sur le site institutionnel de l'EFEO : <https://www.efeo.fr/base.php?code=949> [consulté le 6 avril 2019]. »

¹¹¹ D. LEJEUNE, *Les sociétés de géographie en France et l'expansion coloniale au XIXe siècle*, Paris, A. Michel, 1993

(Gay Lussac, Chaptal, Cuvier, Berthollet, etc.). Pendant la première moitié du siècle, elle connaîtra peu d'évolution du nombre et de la qualité de ses membres et restera une « société de notables romantiques »¹¹². Les deux centaines de membres qui la composent forment un milieu intellectuel restreint mais influent qui met en relation les mécènes et les explorateurs, fait circuler l'information et les conseils et récompense, par la remise de médailles d'or, les entreprises les plus réussies. Ces explorations n'ont, à ce stade, d'autre ambition que leur propre succès ; la perspective de leur octroyer une visée utilitaire portant même une légère teinte de vulgarité : « *cette libre association intellectuelle de romantiques qu'est la Société de Géographie méprise les préoccupations sordides de l'expansion coloniale.* »¹¹³

Dominique Lejeune place un tournant décisif dans l'histoire de la société savante en 1864, avec l'arrivée du marquis Prosper de Chasseloup-Laubat (1805-1873) à sa présidence et de Charles Maunoir (1830-1901) au secrétariat général. La personnalité et la carrière de Chasseloup-Laubat imprimeront une marque forte sur la société, notamment par le ralliement plein et entier au projet colonial.

Le président Chasseloup-Laubat a été Ministre de la Marine en 1851, Ministre de l'Algérie et des Colonies entre 1859 et 1860, avant de reprendre plus longuement le portefeuille de la Marine de 1860 à 1867. Il occupe donc ce poste lorsqu'il prend la présidence de la Société de Géographie en 1864, présidence qu'il gardera jusqu'à sa mort en 1873. Dominique Lejeune rappelle l'importance du rôle du marquis dans la conquête coloniale « *mouvement lancé — on l'oublie trop souvent — par Chasseloup-Laubat à la fin du Second Empire et illustré par des hommes comme Garnier et le Brazza des grandes expéditions, antérieures aux années quatre-vingt-dix* »¹¹⁴. Le type de ministère qu'il exerça est ainsi décrit :

« [...] ce fut en effet un ministre sans doctrine systématique, mais doté, selon l'expression bien dosée de son biographe Albert Duchêne, d'une « volonté de politique coloniale », [...] fort attentif aux opportunités. L'une de celles-ci fut d'utiliser la Société de Géographie comme moyen d'action. »¹¹⁵

Ce ralliement au projet colonial changera fortement la physionomie de la Société. Ses effectifs décupleront, augmentant donc considérablement ses moyens financiers et sa force d'action. D'autres sociétés de géographie verront rapidement le jour en province. Dans les années 70 du XIX^e siècle, onze nouvelles sociétés sont nées, dans les années 80 ce sont 22 nouvelles sociétés qui se fondent. En 1881, la France compte 9 500 membres sur les 30 000 membres de sociétés de géographies dans le monde, ce qui

¹¹² D. LEJEUNE, *Les Sociétés de géographie en France, dans le mouvement social et intellectuel du XIX^e siècle*, Paris, Paris-X Nanterre, 1987, p. 64

¹¹³ *Ibid.*, p. 166

¹¹⁴ *Ibid.*, p. 350

¹¹⁵ *Ibid.*, p. 273

représente 31,7% du total ; en 1894, les chiffres sont de 18 700 membres répartis au sein de 30 sociétés en France, ce qui représente 34,9% du total mondial¹¹⁶. « *On adhère en groupe, par barreau ou mess de garnison entier, par chambre de commerce intégrale* »¹¹⁷. L'armée est également très présente dans les rangs des membres de la Société, tout comme dans ceux des Ministères (« le monde des bureaux »¹¹⁸). Le monde des affaires entre également massivement dans les sociétés de géographie de Paris et de province. À Paris, d'ailleurs, une « filiale », la Société de Géographie commerciale, sera créée dont les intérêts ne seront pourtant jamais dissociés de ceux de la maison-mère¹¹⁹. À Marseille, les négociants représentent entre 45% et 50% des membres. Mieux encore, des chambres syndicales patronales, des compagnies d'assurance ou des banques adhèrent ; c'est le cas par exemple de la Banque d'Algérie, de la Banque d'Indochine ou de la Banque de l'Afrique occidentale¹²⁰. Les Sociétés de Géographie appartiennent donc au « Parti colonial », cette nébuleuse d'associations, de partis politiques, d'entreprises et de sociétés savantes, qui milite et agit pour promouvoir et tirer profit de l'expansion coloniale. En définitive, l'ensemble des sociétés a donc bénéficié d'un large réseau social, administratif, militaire et politique, tout particulièrement la plus ancienne d'entre elles, celle de Paris.

2.2.2. Les sociétés de géographie, instruments de promotion colonialiste

Contrairement aux premiers âges de la Société de Géographie de Paris, le dernier quart du XIX^e siècle est un moment où colonisation et géographie se confondent presque. Dominique Lejeune peut écrire : « *Géographie coloniale, colonisation et exploration sont presque senties comme trois synonymes, dans le cadre d'un consensus des plus larges.* »¹²¹ L'intérêt soudain mais pesant du monde des affaires pour les Sociétés de Géographie est directement lié aux débouchés commerciaux et financiers que peuvent représenter les nouvelles conquêtes coloniales. Le profil socio-économique des membres, leur accroissement et leur générosité offre aux sociétés des moyens d'action directe mais surtout une force d'influence informelle qu'il est difficile de mesurer mais que l'on peut tout de même tenter d'observer.

Le moyen d'action le plus direct reste le soutien financier apporté aux expéditions. Les leviers d'influence tiennent également beaucoup à la communication autour de la vie des expéditions – par la publication de lettres d'explorateurs et de comptes-rendus d'expédition dans le *Bulletin* de la Société – et à la promotion des figures d'explorateurs comme héros de temps nouveaux – par l'organisation de conférences et dîners mondains en leur honneur. L'exemple de Pierre Savorgnan de Brazza (1852-1905), explorateur

¹¹⁶ *Ibid.*, p. 287

¹¹⁷ *Ibid.*, p. 266

¹¹⁸ *Ibid.*, p. 426

¹¹⁹ *Ibid.*, p. 458

¹²⁰ *Ibid.*, p. 456

¹²¹ *Ibid.*, p. 412

français d'origine italienne à l'origine des possessions françaises du Congo, est intéressant à cet égard. La Société de Géographie de Paris avait refusé de financer sa première expédition au Congo. Le succès poussa la Société à subventionner les suivantes par une somme de 1 000 francs. C'est également à son initiative que la capitale des territoires appropriés par les Français prit le nom de l'explorateur, Brazzaville. La société savante s'assurait de quoi nourrir son bulletin par la correspondance de l'aventurier qui, à son retour, attirait les foules aux conférences et réceptions données en son honneur, comme au Cirque d'Hiver, le 21 janvier 1886 ¹²².

Par ailleurs, par leurs publications et leurs conférences, les sociétés de géographie participent à la propagation d'un imaginaire colonial nourrit par les correspondances et comptes-rendus des explorateurs mais également des nombreux « coloniaux » (administrateurs, médecins, scientifiques...) L'image du « bon sauvage » qui avait cours au XVIII^e siècle avait laissé place à un dégoût non dissimulé à partir du milieu du XIX^e siècle, dont l'*Essai sur l'inégalité des races humaines* (1855) d'Arthur de Gobineau est un exemple. Dans les publications des sociétés de géographie, les populations autochtones sont considérées comme les objets « d'une anthropologie coloniale attentive, à prétention scientifique »¹²³, mais non dénuée d'un profond racisme ou d'une fétichisation de la femme indigène que l'on découvre souvent dans des descriptions empreintes d'un voyeurisme « déguisé le plus souvent par l'alibi médical, comme dans le passage où le docteur Thorel décrit dans le Voyage d'exploration les seins de la femme laotienne »¹²⁴.

La présence en son sein de nombreuses maisons d'édition – dont les noms sont très reconnaissables aujourd'hui encore – contribue à relayer et diffuser non seulement les informations et nouvelles des colonies qui circulent au sein de cette société si bien informée mais aussi cet imaginaire colonial et cette vision des populations autochtones. On trouve donc Georges Masson, éditeur de la revue *La Géographie*, Charles Delagrave, imprimeur du *Bulletin* de la Société depuis 1871, Joseph-Arthème Fayard, Henri Belin, Armand Colin dont la maison d'édition était « habilement située au carrefour de l'école et de la politique »¹²⁵, Pierre-Jules Hetzel, éditeur des *Voyages extraordinaires* de Jules Verne et dont le fils Louis-Jules Hetzel vendra la maison d'édition à Hachette. À propos de cette dernière maison, Vincent Berdoulay cité par Dominique Lejeune, écrit qu'elle a été cruciale « pour éveiller la curiosité géographique en tant qu'élément essentiel de la nouvelle vision du monde »¹²⁶. Elle édite des manuels scolaires, des dictionnaires, des guides et une *Histoire de la géographie*. Nombreux sont les membres de la famille ou

¹²² *Ibid.*, p. 415-416

¹²³ *Ibid.*, p. 420

¹²⁴ *Ibid.*, p. 421

¹²⁵ L. GALLOIS. « Nécrologie de Vidal de La Blache », *Annales de géographie*, 1918, p. 169. Armand Colin était l'éditeur de la Bibliothèque coloniale internationale, publication de l'Institut colonial international, créé en 1894, à l'initiative de Joseph Chailley, alors administrateur de la société du Haut-Congo.

¹²⁶ D. LEJEUNE, *Les Sociétés de géographie en France, dans le mouvement social et intellectuel du XIX^e siècle*, op. cit., p. 441

personnalités de la maison à être membre de la Société de Géographie et à y recruter leurs auteurs.

2.2.3. La gloire de la bibliothèque de la Société de Géographie de Paris

La documentation tient donc une place prééminente dans les sociétés de géographie. La plupart d'entre elles développent naturellement des bibliothèques ; naturellement, car alimentées par les publications de la société elle-même (*Bulletins*, Comptes-rendus de séances, discours solennels...), par les échanges de documents entre sociétés formant un réseau national et international et par les dons et legs de ses membres¹²⁷. La constitution, le développement et la conservation de la bibliothèque de la Société de Géographie de Paris – son histoire donc – racontent tout particulièrement à la fois une histoire des savoirs, des mentalités, des sociabilités.

La bibliothèque de la Société de Géographie de Paris s'accroît régulièrement ; ses collections sont constituées de livres, de cartes, de périodiques, de photographies. En 1874, on compte 10 000 volumes, 5 000 à 6 000 cartes ; en 1885, 35 000 volumes, plus de 7 000 cartes et 642 périodiques ; 45 000 volumes et plus de 5 000 cartes en 1899 ; 70 000 volumes, 6 000 cartes, 7 500 clichés et 4 000 portraits de voyageurs en 1914. En 1898, la bibliothèque de la société de Marseille rassemble 4 530 volumes ou brochures (principalement sur l'Afrique), 204 périodiques, une petite décennie plus tard, les monographies ont plus que doublé (10 000 volumes) et la collection s'est enrichie de 3000 cartes et 100 atlas.

Le public visé est celui des membres de la Société ou de ses proches. Les conditions de consultation et d'emprunt laissent transparaître le caractère fermé du cercle accédant à la bibliothèque. En 1882, le responsable de la bibliothèque, James Jackson qui ne sera élu archiviste-bibliothécaire en titre qu'en 1888, fait voter un règlement de la bibliothèque qui en définit les conditions d'accès : elle est ouverte tous les jours non fériés, de 11h à 16h, à tout membre ou personne recommandée par un membre de la Société (recommandation écrite) mais le droit d'emprunt est réservé aux membres, sauf dérogation expresse accordée conjointement et par écrit par le président et un vice-président de la Commission centrale. Les membres de la Société ont le droit d'emprunter jusqu'à cinq volumes à la fois, pour une durée de deux mois, renouvelable un mois. Ils doivent, à chaque emprunt et à chaque renouvellement, signer le registre. Le prêt concerne essentiellement les monographies et les périodiques car les atlas de planches ou cartes, les gravures ou livres sur feuilles volantes, les publications périodiques non reliées, les publications nouvelles pendant le mois qui suit leur réception, ainsi que les manuscrits, les cartes sur feuilles volantes ne peuvent être prêtés que sur autorisation spéciale signée du président ou de l'un des vice-présidents de la Commission centrale.

¹²⁷ *Ibid.*, p. 352-354

La bibliothèque de la Société de Géographie n'a pas de politique d'acquisition à proprement parler. Le budget alloué à la bibliothèque ne permet pas de planifier des acquisitions conséquentes mais il semblerait surtout que cette planification ait été rendue peu utile : les collections s'accroissent régulièrement et significativement du fait du fonctionnement même de la Société. Le fonds est abondé par les échanges au sein des réseaux nationaux et internationaux, par les dons et legs – dont le fonds Bonaparte constitue l'exemple le plus notable – et par la présence de nombreux représentants de maisons d'édition qui ne manquent pas d'y rendre visibles leurs dernières parutions. Il faut noter également que beaucoup des membres sont eux-mêmes d'éminents auteurs sur les sujets couverts et déposent un exemplaire de leurs ouvrages et articles à la bibliothèque. Par ailleurs, les membres qui voyagent en rapportent volumes, cartes et plans qui leur ont semblé de valeur et parfois même, ils agissent sur mandat de la Société elle-même :

« Ainsi, quand le comte Anatole Demidoff part en Russie, en 1839, il emporte une liste des "meilleures cartes de Russie", dressée par Jomard¹²⁸ lui-même. Les archives conservent la réponse du comte, qui sélectionne 17 des 32 cartes proposées, les autres n'étant pas disponibles ou jugées sans valeur. »¹²⁹

Dans les faits, le fonctionnement de la Société suffit à lui assurer un accroissement important et qualitatif des collections de sa bibliothèque. Même si des membres, comme ce fut le cas pour Elisée Reclus en 1868 puis en 1870, réclame l'acquisition de titres dont il estime qu'ils font défaut. Environ un millier de livres et de cartes enrichissent les collections dans le courant des années 1880, et c'est 400 périodiques qui entrent chaque année sur la même période. C'est aussi l'archiviste-bibliothécaire James Jackson qui, en 1882, a l'idée de demander à tous les sociétaires leur portrait signé. Il les invita également à faire dons de photographies des régions du monde qu'ils avaient visité. En 1892, les collections photographiques de la Société de Géographie de Paris sont riches de 2 200 portraits et de 29 000 clichés.

On comprend qu'à ce rythme la question de la place se pose régulièrement. D'abord installée avec diverses autres sociétés et cercles¹³⁰ au 12 rue Taranne dans le faubourg Saint-Germain (rue aujourd'hui absorbée par le boulevard Saint-Germain), la Société de Géographie fait construire, en 1878, un hôtel, qui l'abrite encore aujourd'hui, au 184 boulevard Saint-Germain. Cet hôtel monumental est reconnaissable aux deux grandes cariatides qui en ornent la façade, l'une représentait le voyage pédestre, l'autre le voyage maritime. Pourtant, là aussi, très vite l'espace manque et, en 1904, il faut construire une salle supplémentaire de 216 m² au-dessus de la salle de réunion du rez-de-chaussée.

¹²⁸ Edme François Jomard (1777-1862), ingénieur-géographe et archéologue français. Il a participé à l'expédition française en Égypte et sera président de la Commission chargée de la rédaction et de la publication de la *Description de l'Égypte*. Il est co-fondateur de la Société de Géographie en 1821 et en prendra la présidence (1848-1849).

¹²⁹ F. PONCE, *La Bibliothèque de la Société de Géographie*, mémoire d'étude DCB, Enssib, 1993, p. 11

¹³⁰ Notamment la Société de la morale chrétienne, la Société française pour l'abolition de l'esclavage, la Société pour l'instruction élémentaire et la Société asiatique.

En 1925, le legs Bonaparte qui doublera les collections, soulève de nouveau le problème. La solution trouvée sera le déménagement pur et simple de la bibliothèque de la Société dans l'hôtel particulier du Prince, 10 avenue d'Iéna. Le Prince Roland Bonaparte (1858-1924) – petit-fils du frère aîné de Napoléon I^{er}, et père de la princesse de Grèce, Marie Bonaparte, fidèle émule de Sigmund Freud – fut président de la Société de Géographie de Paris de 1910 à sa mort. Il lègue à la Société la partie de sa bibliothèque consacrée à la géographie. La bibliothèque du Prince était renommée et, outre le goût du Prince, elle doit beaucoup au bibliothécaire de celui-ci, François Escard qui acquérait tous les ouvrages géographiques et anthropologiques qui paraissaient, donnant ainsi à la bibliothèque un caractère véritablement encyclopédique¹³¹. Cette « partie géographique » de la bibliothèque de Roland ne représentait pas moins de 400 000 ouvrages, périodiques, cartes et atlas d'une qualité que seuls des moyens princiers pouvaient permettre. Le seul moyen de conserver correctement ces trésors est de déménager la Société de Géographie dans l'hôtel particulier du Prince.

Après la défaite de 1940, les difficultés financières que rencontre la Société l'empêchent de s'acquitter régulièrement de ses loyers auprès de la Compagnie du canal de Suez, propriétaire de l'hôtel avenue d'Iéna ; par ailleurs l'occupation allemande ajoute à la menace. Le 1^{er} août 1941, une convention de dépôt est signée avec la Bibliothèque nationale : la bibliothèque de la Société de Géographie rejoint les collections publiques en 1942, au Département des Cartes et Plans, à l'exception de la collection de plaques de verre et d'un exemplaire des périodiques publiés par la société depuis sa création. Elle rejoint les collections publiques sans y appartenir cependant puisqu'il ne s'agit que d'un dépôt et pas d'un transfert de propriété.

La bibliothèque est un élément central du fonctionnement de la Société de Géographie et une ressource pour ses membres. Pourtant, peu de moyen lui sont alloués : le budget de la bibliothèque a oscillé entre 1,6% et 1,8% du budget de la Société, sauf entre 1876 et 1881 où le pourcentage s'est élevé à 2,5%, c'est-à-dire 2 000 francs par an sur cette période. Les moyens humains n'ont pas été non plus très importants. Créée en 1821, ce n'est qu'en 1867 que la Société de Géographie se dote d'un archiviste-bibliothécaire. Pourtant, dès 1864, le secrétaire adjoint Charles Maunoir avait tenté de faire établir un catalogue. Celui-ci ne sera achevé qu'en 1868 et jamais imprimé. Jusqu'en 1882, la fonction d'archiviste-bibliothécaire de la Société n'est jamais vacante mais l'on constate peu de travail sur les collections, si ce n'est leur inventaire régulier. C'est l'arrivée de James Jackson en 1882 qui va structurer le travail plus efficacement : il est entièrement à l'origine de la constitution du fonds photographique de la bibliothèque, du catalogage (manuscrit) des cartes et atlas, de l'établissement d'un règlement intérieur. Il démissionne en 1893. Henri Froidevaux prend ses fonctions en 1901, établit un nouveau règlement et obtient une augmentation des moyens de la bibliothèque qui aboutit en 1904 à la construction de la salle, déjà mentionnée. L'arrivée de Stanislas Reizler (1882-1974) en 1914 ouvre une

¹³¹ D. LEJEUNE, *Les Sociétés de géographie en France, dans le mouvement social et intellectuel du XIXe siècle*, op. cit., p. 532-note 4

nouvelle époque de gestion attentive de la bibliothèque de la Société de Géographie de Paris. Il est rédacteur en chef du *Monde colonial illustré* et auteur d'une *Bibliographie géographique annuelle*. Il parvient à obtenir, entre 1923 et 1933 un budget qui atteint 20% des dépenses totales et adopte une politique d'acquisition systématique et la plus exhaustive possible. Les répercussions de la crise de 1929 frappant la Société à partir de 1932, le secrétaire général Guillaume Grandidier (1873-1957) remplace Reizler, démissionnaire, par Nemours Larronde (1896-1936) chargé de réduire les dépenses : deux des sept personnes travaillant désormais à la bibliothèque sont renvoyées et le budget est ramené à 13% des dépenses totales¹³².

Le traitement documentaire arrive tard dans l'histoire de la bibliothèque. Le catalogage de la bibliothèque distingue d'une part la collection de la Société de Géographie à proprement parler, d'autre part la collection du prince Roland Bonaparte et, également, entre monographie, périodiques, cartes et plans. Le catalogue de la bibliothèque de la Société doit encore être distingué entre l'ancien catalogue au classement thématique et cote alphanumérique et un fichier moderne commencé en 1929 au classement thématique et cote numérique. Le catalogue manuscrit des cartes et plans établi par James Jackson en 1882 afin de recenser les quelques 3000 cartes et atlas est longtemps resté d'une grande utilité à la Société. Le fonds Bonaparte, pour sa part, était doté d'un fichier établi par le bibliothécaire du Prince, François Escard qui avait opté pour un classement thématico-géographique¹³³.

Les exemples comparés de la Société de Géographie et de l'EFEO permettent de mettre en lumière deux types de sociétés savantes contemporaines qui toutes deux affichent des objectifs scientifiques dans leur volonté d'érudition chacune dans leur champ. Néanmoins, tout en constituant des fonds documentaires impressionnants, la place qu'occupait la bibliothèque dans les préoccupations de chacune n'était pas la même. Sans être négligée, la bibliothèque de la Société a clairement semblé secondaire à ses membres jusqu'au legs Bonaparte. À l'inverse, la bibliothèque de l'EFEO a très vite été le cœur de l'École et nous verrons dans la dernière partie qu'elle jouera un rôle important dans les négociations de la France avec le Nord Viet Nam au moment de la guerre de libération.

¹³² *Ibid.*, p. 520-521

¹³³ F. PONCE, *La Bibliothèque de la Société de Géographie*, op. cit., p. 16

III. LA VARIÉTÉ DES SORTS RÉSERVÉS AUX FONDS

S'il pouvait sembler pertinent d'examiner les sorts différents réservés aux bibliothèques dès leur étude dans les deux parties précédentes, la diversité des destins des bibliothèques étudiées oblige à rebattre les cartes. Les fonds publics ont subi un sort plus enviable que les fonds privés. Pour autant, ce constat n'est pas systématique. Les efforts de conservation qui auraient permis de suivre plus aisément la trace de ces fonds ont été très inégaux et, lorsqu'ils sont parvenus jusqu'à nous, leur valorisation et leur médiation ne sont pas équivalentes selon les structures d'accueil.

1. LA DISCRETE SAUVEGARDE DES FONDS PUBLICS OU RENDUS PUBLICS

Les fonds documentaires publics les plus importants sont, pour la plupart, rassemblés au sein de la bibliothèque des Archives nationales d'Outre-mer à Aix-en-Provence qui a recueilli les fonds documentaires de la bibliothèque du Ministère des Colonies, celui de l'École coloniale et celui des Archives d'outre-mer, dont celles du gouvernement général d'Algérie. La répartition de ce qui a été (ou pu être) transporté des anciennes colonies vers l'ancienne métropole et ce qui est demeuré mériterait d'être étudié profondément. Sur quelle base se sont fait ces partages ? Dans quelles conditions matérielles, intellectuelles, techniques ? Les bornes et l'objectif du présent travail ne permettent pas de répondre à ces questions... à peine d'en soulever la pertinence afin d'obtenir une première approche des pratiques autour de ces fonds, des pistes d'exploration sur la découvrabilité, l'exploitation, la valorisation et la médiation de ces fonds.

1.1. La bibliothèque des ANOM, dépositaire officiel de la mémoire coloniale française

Les fonds qui ont rejoint la bibliothèque des ANOM sont ceux qui ont reçu le meilleur traitement parmi les fonds du corpus. Les choix dictés par la logique archivistique et le principe de respect des fonds ont poussé les archivistes à maintenir conjoints les fonds d'archives et les fonds de bibliothèque. Ce choix, en érigeant la bibliothèque en document, en objet d'étude, a remis en circulation dans le monde de la recherche des documents auxquels l'accès avait été perdu. Jean-François Morel décrit ainsi l'intérêt de ce rapprochement :

« Tous ceux qui ont travaillé dans les archives coloniales — tant dans le fonds de l'ancien ministère des colonies, jusqu'à une date récente rue Oudinot et désormais aussi à Aix, que dans les fonds des anciennes colonies, transférés à Aix dans les années proches de 1960 — savent combien une bibliothèque est précieuse pour compléter ces fonds d'archives dont peu remontent au-delà de l'aube du XIX^e siècle. Ces compléments se trouvent dans les

publications officielles, périodiques ou non, mais aussi dans l'abondante littérature dont la colonisation a fait l'objet ou qu'elle a suscitée. »¹³⁴

1.1.1. Présentation générale des ANOM

La Bibliothèque des Archives nationales d'Outre-mer a été créée au moment de l'instauration des Archives nationales d'Outre-mer, en 1966. La bibliothèque réunit des fonds spécialisés sur l'histoire de la colonisation française, issus – précisément – des anciennes institutions de l'État colonial français. Les publications, locales et métropolitaines, couvrent donc une période allant du XVII^e siècle aux années 1960 ; des publications récentes viennent éclairer les collections patrimoniales, complétées par des formes variées de documents (monographies, périodiques, brochures, journaux, publications officielles) occupant près de cinq kilomètres linéaires.

Les fonds principaux sont d'une part, les trois fonds clos de la bibliothèque du colon propriétaire antillais érudit Médéric Louis-Élie Moreau de Saint-Méry (1750-1819), de la bibliothèque de l'ancien Ministère des Colonies (SOM), de la bibliothèque de l'École coloniale (ECOL) et, d'autre part le fonds vivant Archives d'Outre-mer (AOM), constitué à partir de ce qui a été rapporté en France de la bibliothèque du gouvernement général d'Algérie, après l'indépendance. Ce sont les fonds du ministère et de l'école coloniale qui nous concernent ici, bien que le premier pourrait s'avérer intéressant dans un travail qui entendrait encore plus largement l'expression « la bibliothèque coloniale » afin d'y intégrer les grandes bibliothèques privées de la première colonisation, telle celle de Victor Schoelcher.

L'accès à la bibliothèque des Archives nationales d'Outre-mer est possible aux mêmes horaires d'ouverture que les Archives elles-mêmes, du lundi au vendredi de 9h à 16h50, à l'exception du 1^{er} lundi de chaque mois et accueille principalement le public des salles d'archives.

Les collections particulières de la bibliothèque des ANOM nécessitent un traitement intellectuel particulier. En effet si, dans leur contexte d'origine, il s'agissait de fonds vivants destinés à permettre à leurs usagers de bénéficier d'une information à jour sur les domaines qui les concernaient (droit, économie, histoire...), elles ont été versées aux archives également comme document. Cela signifie que les ensembles respectifs que forment la bibliothèque du Ministère des Colonies ou celle de l'École coloniale sont des documents en eux-mêmes et cela doit être reflété dans le signalement de chaque document de l'ensemble.

Les particularismes des collections de la bibliothèque des ANOM expliquent également que l'établissement ait choisi un système de cotation maison qui permette à la fois d'identifier les documents à l'unité et dans leur ensemble d'origine :

¹³⁴ J.-F. MAUREL et S. ULFF, « Note sur le fonds de l'ancienne bibliothèque coloniale et son transfert aux archives d'Aix-en-Provence », *op. cit.*, p. 4

« La cotation varie en fonction du mode d'entrée des documents. Ainsi, les documents issus du fonds BIB SOM sont classés selon une cotation alphanumérique, qui combine un ordre alphabétique et un ordre numérique. Ceux du fonds BIB AOM suivent une cotation numérique fondée sur le format matériel : la hauteur du volume sert de critère de distinction. Les ouvrages mesurant moins de 25 cm de haut sont ainsi différenciés de ceux dont la hauteur dépasse 25 cm. Le fonds BIB ECOL adopte une cotation numérique simple. »¹³⁵

Les ANOM ont adopté l'indexation normalisée RAMEAU largement en usage en France et qui offre la possibilité de constituer des métadonnées fiables, propres etinteropérables. Cependant, celle-ci s'avère parfois insuffisamment précise car elle ne parvient pas à rendre compte de la profondeur historique ou de l'évolution de certains termes, notamment les toponymes (la Haute-Volta devenue Burkina Faso, ou le Dahomey devenu Bénin). Les personnes responsables du catalogage ont investi la zone 610 pour préciser l'indexation. L'association de l'indexation RAMEAU et des précisions dans une zone de notes permet cependant de rassembler le maximum d'informations dans la notice du document.

Les fonds de la bibliothèque des ANOM ne sont pas empruntables. En revanche, deux services de numérisation sont proposés aux chercheurs : soit de façon autonome, par le numériseur mis à disposition sur place, soit par commande au service photographique des ANOM. La bibliothèque des ANOM fournit un effort notable pour accroître la découvrabilité de ses collections. Outre le déplacement sur place, plusieurs outils permettent l'exploration des fonds : le site internet des ANOM¹³⁶, le portail des bibliothèques et centres de documentation du Ministère de la Culture, BibDoc¹³⁷, le SUDOC (mais uniquement pour les périodiques)¹³⁸, le Catalogue collectif de France¹³⁹. Il faut également noter que les collections de la bibliothèque des ANOM sont labellisées CollEx-Persée et, à ce titre, pourront bénéficier des initiatives de cartographie, de valorisation et de dissémination que proposera l'infrastructure de recherche dans les années qui viennent.

La numérisation est un des moyens privilégiés pour accroître la visibilité des fonds de la bibliothèque. Des accords avec la Bibliothèque nationale de France ont été passés et des fonds numérisés sont disponibles sur Gallica, Odysée et Criminocorpus. Ces projets semblent limités à des opportunités ponctuelles de collaboration inter-institutionnelles (BnF et ANOM pour la bibliothèque de Moreau de Saint-Méry ; Archives départementales de la Réunion, BnF et ANOM pour la presse réunionnaise). Cela signifie que la valorisation est dépendante de l'émergence de tels projets. La charte de politique documentaire

¹³⁵ « La politique documentaire de la bibliothèque des ANOM | Archives nationales d'outre-mer », s. d., p. 14-15 (en ligne : <https://archives-nationales-outre-mer.culture.gouv.fr/nous-connaître/la-politique-documentaire-de-la-bibliotheque-des-anom> ; consulté le 11 février 2026)

¹³⁶ « Bienvenue aux Archives nationales d'outre-mer | Archives nationales d'outre-mer », s. d. (en ligne : <https://archives-nationales-outre-mer.culture.gouv.fr/> ; consulté le 13 février 2026)

¹³⁷ « Accueil - Bibliothèques et documentation du Ministère de la Culture », s. d. (en ligne : <https://bibdoc.culture.gouv.fr/> ; consulté le 13 février 2026)

¹³⁸ « Catalogue SUDOC », s. d. (en ligne : <https://www.sudoc.abes.fr/cbs/> ; consulté le 13 février 2026)

¹³⁹ « Archives nationales d'outre-mer. Aix-en-Provence, Bouches-du-Rhône », s. d. (en ligne : <https://ccfr.bnf.fr/portailccfr/ark:/16871/0029140> ; consulté le 13 février 2026)

décline quelques initiatives de partenariats scientifiques, dont ceux déjà cités avec la BnF et le SUDOC, auxquels il faut ajouter le SCD d'Aix-Marseille-Université (AMU) ou la bibliothèque départementale de la Réunion. Enfin, la bibliothèque des ANOM annonce vouloir continuer à déployer ses documents dans le SUDOC (qui signale déjà ses périodiques) et passer une partie de ses collections (les ouvrages récents) en libre-accès afin de faciliter la consultation sur place.

Une des ambitions du réseaux CollEx-Persée, auquel appartient l'établissement, est de proposer aux communautés de chercheurs une cartographie des collections d'excellence. La labellisation n'étant qu'une première étape. On peut voir assez clairement l'intérêt que peut présenter une telle ambition pour le sujet qui nous occupe. L'histoire a dispersé ces fonds dans différentes institutions documentaires à travers des territoires nationaux et internationaux. L'intérêt des partenariats scientifiques, des rapprochements de collections par les dons et échanges mutuels tels que les pratique la bibliothèque des ANOM avec la Bibliothèque historique de la ville de Paris (BHVP), la bibliothèque départementale de la Réunion, les Archives nationales du Bénin pour ne citer que quelques exemples, est de créer des réseaux documentaires complémentaires qu'il reste à rendre visibles, lisibles et accessibles aux communautés de chercheurs.

1.1.2. Les fonds conservés aux ANOM : entre archive et document

Les ANOM et leur bibliothèque sont parvenues à s'imposer comme le lieu incontournable pour la recherche sur l'histoire coloniale française après le dépôt de la part des archives coloniales qui revenaient à la métropole, en 1966. Le choix d'Aix-en-Provence pour leur localisation participe de la légitimité de ce centre névralgique. La faculté d'Aix-Marseille abritait une chaire d'histoire coloniale et la ville même de Marseille constituait à elle-seule un pan de cette histoire. D'autre part, des considérations pratiques regardant le climat sec propice à la conservation des documents sont entrées en considération. Enfin, le rapprochement même de tous ces fonds et de leur documentation dans une même zone géographique, voire un même lieu, en augmentait la probabilité de consultation.

Après la disparition du ministère des Colonies, le Service des Archives et de la bibliothèque disparaît : les archives sont rattachées aux Archives nationales, dont elles deviennent la Section Outre-mer. La question du statut et donc du destin de la bibliothèque se pose : est-ce un fonds séparé qu'il est possible d'offrir à une bibliothèque ? Est-ce le même fonds qui ne doit donc pas être disjoint des archives ? Mais dans ce cas, les Archives nationales sont-elles compétentes pour en assumer la charge ? En plus d'être un choix pragmatique pertinent en termes de pratique des chercheurs, ce choix original de ne pas séparer le fonds archivistique du fonds documentaire érige ce dernier en archive : « un objet de réflexion et de débat »¹⁴⁰. Le fonds lui-même, clos désormais, peut

¹⁴⁰ S. HALL, « Constituting an archive », *Third Text*, vol. 15, n° 54, mars 2001, p. 89 : « *Constituting an archive represents a significant moment, on which we need to reflect with care. It occurs at that moment when a relatively random collection of works, whose movement appears simply to be propelled from one creative production to the next, is at the point of* »

se prêter à l'étude et devient source d'étude au même titre que chaque document qu'il enferme.

Ce premier déménagement de bibliothèques au Dépôt des Archives d'Outre-mer en 1986 sera suivi, bien des années plus tard de celui de la bibliothèque de l'École coloniale, pour laquelle les remarques précédentes restent valables. Le fonds de la bibliothèque de l'ENFOM témoigne de son histoire, de son évolution, des choix pédagogiques et même idéologiques à une époque où les savoirs sur les sociétés des territoires colonisés se construisent et sont largement tributaires d'idées préconçues sur ces sociétés mêmes. Analyser le fonds de la bibliothèque de l'École coloniale serait un moyen intéressant de percevoir le bagage intellectuel qui était celui des administrateurs de l'Empire.

Jean-François Maurel conservateur en chef des Archives qui a supervisé l'accueil de ce fonds à Aix note qu'« *un dépècement du fonds, même si l'ensemble était resté dans des bibliothèques de la région parisienne, aurait été très nuisible à la sauvegarde de l'œuvre de l'École coloniale et de ses bibliothécaires* »¹⁴¹ et donc à la vision d'ensemble de l'institution qui l'abritait. Cependant, le fonds de l'IIAP – avec qui la convention a été conclue – comportait tous les âges de l'établissement et il a fallu le borner. La date choisie fut celle de 1960, un an après la fermeture de l'École, et donc à une époque où l'IHEOM avait déjà été créée. Par ailleurs, Solange Ulff indique qu'en 1944, le fonds est de 30 000 ouvrages ; Timothy Collier note qu'à la fermeture de l'ENFOM, le chiffre est de 35 000 ouvrages. Solange Ulff parle de 10 000 ouvrages transférés. Que signifient ces chiffres ? Quels choix manifestent-ils ? Pourquoi la date de 1959 qui correspondait à la fin officielle de l'École coloniale n'a-t-elle pas été retenue ? Pourquoi ne pas inclure le fonds de l'IHEOM, lui aussi défunt, et ne laisser à Paris que le fonds vivant de l'IIAP ? La date de 1960 marquant la fin du Ministère des Colonies permettait-elle une meilleure jonction avec le fonds déjà présent à la bibliothèque des ANOM ? Toutes ces questions interrogent précisément la constitution d'une bibliothèque comme archive. D'autant plus que quelles que soient les motivations de ces choix, Maurel souligne, confirmant ainsi le nouveau statut de la bibliothèque, que « *le travail minutieux de tri des fiches avant leur transfert et de pointage dans les divers registres de l'ancienne bibliothèque aura permis de*

becoming something more ordered and considered: an object of reflection and debate. » Et l'on peut ajouter que la nature de ces archives en fait des « archives diasporiques » au sens où les définit Hall : « *'diaspora' recognises the specific place and subject matter involved, but it must also acknowledge the peculiar status of an archive situated, as C L R James once put it, 'in but not of Europe': located in that disjunctive, unsettled space between metropolis and periphery, 'coloniser' and 'colonised'.* »

(« *La constitution d'une archive marque un tournant important, sur lequel il convient de s'attarder avec attention. Elle intervient à l'instant où un ensemble d'œuvres relativement disparate, dont l'évolution semble simplement passer d'une production créative à une autre, est sur le point de devenir quelque chose de plus ordonné et réfléchi : un objet de réflexion et de débat.* » puis « *Le terme "diaspora" rend compte du lieu et du sujet spécifiques en cause, mais il doit également reconnaître le statut particulier d'une archive située, comme l'a dit un jour C. L. R. James, "en Europe mais pas de l'Europe"* »)

¹⁴¹ J.-F. MAUREL et S. ULFF, « Note sur le fonds de l'ancienne bibliothèque coloniale et son transfert aux archives d'Aix-en-Provence », *op. cit.*, p. 151

sauvegarder la trace de l'organisation ancienne. »¹⁴² Celle-ci participant également de l'archive.

1.2. La bibliothèque comme « document » : patrimonialisation des fonds

1.2.1. De la bibliothèque coloniale à la bibliothèque nationale : La Bibliothèque nationale du Vietnam

La bibliothèque centrale de Hanoï est devenue, après l'indépendance du Viet Nam, la bibliothèque nationale du Viet Nam. Comme vu précédemment, les conditions de mise en œuvre du dépôt légal par Paul Boudet (double envoi à Hanoï et à Paris) ont non seulement permis d'enrichir les collections de la bibliothèque centrale devenue nationale, mais ont également nourri le fonds indochinois de la Bibliothèque nationale de France.

En 2021, la BnF et la Bibliothèque nationale du Viet Nam ont franchi ensemble une étape dans la valorisation de ces fonds, communs et complémentaires à la fois, en inaugurant France-Vietnam, une plateforme numérique rassemblant plus de 2 000 documents provenant des bibliothèques nationales.

1.2.2. La patrimonialisation du fonds de la Société de Géographie de Paris

1.2.2.1. Le transfert de la bibliothèque à la Bibliothèque nationale

La bibliothèque de la Société de Géographie de Paris est transférée au Département des Cartes et Plans de la Bibliothèque nationale entre février et mars 1942 après signature d'une convention de dépôt en août 1941. Ce transfert a pour objectif de protéger les collections de la réquisition par l'armée allemande occupante. À un moment où la guerre et les loyers de l'Hôtel Bonaparte grèvent le budget de la Société, l'accord conclu avec la Bibliothèque nationale permet de la décharger du poids financier que représente ce fonds considérable d'« environ 200 000 ou 300 000 fascicules de périodiques, 100 000 livres, 20 000 cartes, 60 000 photographies sur papier, une centaine de colis d'archives »¹⁴³ contenant également manuscrits, globes et archives de la Société.

Avec le dépôt vient le personnel : le bibliothécaire de la Société qui reste attaché au fonds, Jacques Fleury (1892-1979), une bibliothécaire nouvellement engagée, Monique de La Roncière (1916-2002) et un gardien-magasinier retraité de la Bibliothèque nationale, dont nous n'avons pas retrouvé les nom et dates. Malgré les circonstances, le chef du département organisera une réception et une exposition présentant les plus belles pièces

¹⁴² *Id.*

¹⁴³ F. PONCE, *La Bibliothèque de la Société de Géographie*, op. cit., p. 7

de la collection. Le chantier du catalogue de la réserve de la Société est entamé au même moment¹⁴⁴.

La situation actuelle du fonds de la Société de Géographie à la BnF est régie par la convention de 1996 actualisant la convention originale de dépôt de 1941. Le fonds est sous la responsabilité et le soin de quatre agents de la BnF, complétés par un magasinier travaillant à la BnF mais salarié de la Société de Géographie. Deux avenants signés en 2001 et 2005 concernant la publication sur Internet et la commande en ligne d'images numérisées complètent la nouvelle convention afin de l'adapter aux nouveaux usages. Les collections de la bibliothèque de la Société de Géographie de Paris bénéficient du même traitement que les documents de la BnF auxquels ils sont assimilés. Elles sont signalées dans le catalogue national et suivent les mêmes opérations de conservation. Dès la convention originale, il était cependant prévu que les membres de la Société de Géographie ne perdent pas leur accès privilégié à « leurs » collections. Les membres ont donc non seulement droit au « Pass recherche » donnant accès à l'ensemble des salles et services de la Bibliothèque nationale de France, mais ils conservent le droit d'emprunt des documents appartenant au fonds moderne des collections de la Société.

1.2.2.2. Valorisation et découvrabilité des fonds

Les collections de la Société de Géographie bénéficient également du même traitement de médiation et de valorisation que les documents des collections nationales. Les documents particulièrement fragiles ou bien ceux méritant d'être plus largement diffusés sont numérisés et mis en ligne sur la plateforme de la BnF, Gallica (ou Gallica *intramuros* lorsqu'ils ne sont pas encore libres de droit).

La plateforme réserve une page d'accueil au fonds documentaire de la Société de Géographie, présentant les différents types de document composant les collections¹⁴⁵. Ils font également l'objet d'une mise en valeur dans les différents dossiers thématiques. Les photographies sur papier sont en cours de numérisation depuis 2007 et l'ensemble conséquent déjà numérisé est accessible sur une page dédiée sur Gallica, *Les Photographies de la Société de Géographie*¹⁴⁶, qui permet une exploration par thème, par photographe et par aire géographique. Une exposition virtuelle¹⁴⁷ prolonge, encore aujourd'hui, l'exposition consacrée aux *Trésors photographiques de la Société de Géographie* qui s'est tenue sur le site Richelieu à l'automne 2007.

¹⁴⁴ D. LEJEUNE, *Les Sociétés de géographie en France, dans le mouvement social et intellectuel du XIXe siècle*, op. cit., p. 553-note 1

¹⁴⁵ « Les collections de la Société de Géographie », sur *BnF - Site institutionnel*, s. d. (en ligne : <https://www.bnf.fr/fr/les-collections-de-la-societe-de-geographie> ; consulté le 22 février 2026)

¹⁴⁶ « Photographies de la Société de Géographie | Gallica », s. d. (en ligne : <https://gallica.bnf.fr/selections/fr/html/photographies-de-la-societe-de-geographie> ; consulté le 22 février 2026)

¹⁴⁷ « BnF - Trésors photographiques de la Société de géographie », s. d. (en ligne : <https://expositions.bnf.fr/socgeo/index.htm> ; consulté le 22 février 2026)

Force est de constater que la valorisation du fonds de la Société de Géographie dans les collections de la BnF est minutieuse. Les documents sont accessibles, découvrables sur place et à distance. Cependant – et c’est en partie compréhensible – elles le sont sous l’angle unique de la discipline géographique. Or la Société a joué un rôle crucial dans le développement colonial français et cet aspect est plus que discret, voire absent du parcours de valorisation et de médiation. Pourtant l’immense richesse de ce fonds tient également au témoignage qu’il porte sur l’histoire de la colonisation française. La bibliothèque n’a longtemps bénéficié que d’un budget limité, sauf pendant la décennie 1923-1933, quand bien même elle était chère à ses membres. La pratique d’accroissement des collections s’est surtout fondée sur les contributions, les « cadeaux ou commandes de voyages », les photographies, les dons et legs réguliers des membres de la Société. Cependant, c’est précisément ce fonctionnement fortement réticulaire et informel de la Société de Géographie de Paris – qui allait même jusqu’à prendre ses décisions importantes à la crèmerie « La Petite Vache » – qui apparaît dans la liste des différents organes décisionnaires de la Société, des sociétaires, des donateurs, contributeurs du *Bulletin*, destinataires d’envois et correspondants. La bibliothèque de la Société de Géographie de Paris est un exemple assez parlant des richesses qu’un autre regard posé sur cet ensemble, pourrait faire apparaître de cette sociabilité coloniale, de ses courants et tensions, de ses effets, de son pouvoir discret mais certain.

1.2.3. Des bibliothèques qui ont gardé leur mission de recherche

1.2.3.1. Les bibliothèques d’Afrique de l’Ouest

La bibliothèque publique de Saint-Louis du Sénégal a été rattachée en 1944 au Centre de l’Institut français d’Afrique noire (IFAN) créé à Dakar par Théodore Monod (1902-2000) en 1936. Les bibliothèques de gouvernement de Mauritanie et du Sénégal (elle aussi à Saint-Louis) rejoignent le centre IFAN en 1955 pour donner naissance au fonds documentaire unique d’une bibliothèque à la fois publique et de recherche.

Dès 1942, après le Centre IFAN de Dakar, Monod fonde les Centrifans dans toutes les colonies de l’AOF. Ces centres de recherche pluridisciplinaires sont encore les hauts-lieux de la recherche académique ouest-africaine. Après les indépendances, la signification du « F » a changé pour devenir Institut fondamental d’Afrique noire. Dotée d’un fonds patrimonial hérité de la première colonisation (relations de voyages, exploration et histoire locale, une *Géographie* de Ptolémée de 1652, *Description de l’Afrique* de Dapper de 1786...), la collection de l’IFAN reste l’une des plus importantes collections du Sénégal.

1.2.3.2. Le cas particulier de la bibliothèque de l’EFEO

L’histoire de la bibliothèque de l’EFEO, tissée dans l’histoire belliqueuse de l’indépendance du Viet Nam, est trop complexe pour être détaillée dans ces pages. Il faut retenir qu’entre 1950 et 1958, le sort de l’École et de ses collections est incertain. Les tensions sont fortes avec la République démocratique du Viet Nam (RDVN). Durant une première phase, de 1950 à 1954, l’EFEO devient une institution quadri-nationale : elle est placée sous l’autorité conjointe d’Hanoi, de Paris, de Phnom Penh et de Vientiane. Les collections de la bibliothèque et du musée sont indivises. Puis, à la veille des accords de Genève, une mesure de sauvegarde est prise : la dispersion de 500 caisses d’ouvrages provenant des collections non vietnamiennes vers le Laos, le Cambodge et le Sud-Viet

Nam. Puis, après les accords de Genève, la situation et les relations avec le pouvoir du Nord Viet Nam se dégrade pour aboutir, en 1959, à la restitution du Centre aux autorités.

La bibliothèque de l'Institut d'information des sciences sociales détient aujourd'hui l'essentiel des collections qui avaient autrefois appartenues à l'EFEO d'Hanoï.

2. DES FONDS ENSEVELIS

2.1. L'effacement des instituts coloniaux

2.1.1. À Marseille et Bordeaux, une fragile et incomplète redécouverte

Les fonds privés des instituts coloniaux demandent enquête. L'histoire même de ces instituts reste à compléter après les premiers travaux de Laurent Morando, datant déjà d'un quart de siècle. La plupart des instituts coloniaux se fixaient trois objectifs : « *la formation de cadres coloniaux, l'information des producteurs locaux et la propagande impériale* »¹⁴⁸. Ce partage, décrivant les missions de l'Institut colonial de Bordeaux, est également celui de l'institut et du musée coloniaux de Marseille. Le fait que dans les deux cas, les enseignements aient été dispensés à l'université explique probablement que trace ait été gardée de ces deux structures. Les autres sont à chercher auprès des bibliothèques et centres de documentation des Chambres de commerce qui les soutenaient. C'est un travail qu'il reste entièrement à réaliser.

L'institut et le musée colonial de Marseille, ainsi que leur fonds documentaire, ont quasiment disparu après les décolonisations des années 1960. Ils avaient déjà été disjoints après l'exposition coloniale de 1906 à Marseille. Sous le nom d'institut colonial, la Chambre de commerce avait pris la charge des activités et de la documentation sur les débouchés économiques, des recherches et enseignements qui eux, étaient poursuivis au sein de la Faculté dans une structure incluant la bibliothèque, le laboratoire et les collections muséales sous l'appellation de musée. Les enseignements des chaires de la Faculté des sciences sont réorientés, et l'institut colonial de Marseille devient l'Institut français d'Outre-mer avant d'être absorbé par la Chambre de commerce de Marseille.

Cette histoire rapide de l'Institut colonial de Marseille nous permet d'apercevoir comment ont pu être rapidement ensevelis ces fonds documentaires d'une riche diversité (herbiers, échantillons, documents de recherche, périodiques, etc.). L'origine académique de l'institut, créé on le rappelle, par le professeur Edouard Heckel, explique cependant certainement que Bruno Vila, écologue au laboratoire LPED (Laboratoire Population, Environnement et Développement), ait pu exhumer des salles abandonnées de la Faculté des sciences, ce qu'il restait des activités scientifiques du musée colonial. Il a peu à peu

¹⁴⁸ C. ZYTNICKI, « Le Musée colonial de Bordeaux, 1901-1937 », dans *À paraître*, Lyon, France, 2007, p. 5 (en ligne : <https://shs.hal.science/halshs-00188628> ; consulté le 1^{er} mars 2026)

restauré et reconstitué ce qui pouvait l'être. Leur réhabilitation, au sein de l'université, les rend à leur utilité première de support de la recherche, précieux, cet ensemble de 12 000 planches d'herbiers et d'échantillons. Selon Bruno Vila, il s'y trouve « l'unique échantillon au monde » d'une espèce de palmier de Madagascar disparue aujourd'hui. Pour ce qui est de la part prise par la Chambre de commerce, l'enquête reste à mener.

Pour ce qui est de l'Institut colonial de Bordeaux, les collections muséales ont fondé le cœur des collections du musée d'ethnographie de Bordeaux, alors que le fonds de la bibliothèque de l'Institut et de la Société de géographie commerciale qui le soutenait ont rejoint l'ESR. Elles avaient été déposées à la bibliothèque pluridisciplinaire de l'Université de Bordeaux et ont rejoint depuis 2019 les collections du SCD de l'Université Bordeaux-Montaigne.

L'AMU et Bordeaux-Montaigne valorise différemment ces fonds, eux-mêmes de nature différente.

À Marseille la valorisation passe notamment par une ouverture de la salle accueillant les collections et par une diffusion assez large de l'information sur l'existence de sa réhabilitation. La page Wikipédia de l'Institut colonial de Marseille existe – contrairement à celle de l'Institut de Bordeaux – et décrit l'actualité de la collection. Cette mention qui peut sembler triviale permet cependant une découverte rapide, fiable et de qualité des principales informations sur la collection. Par ailleurs, à l'occasion d'un appel à projet de la fondation universitaire de l'AMU, AMIDEX, un portail numérique « *le point sur l'état des connaissances et des débats sur l'histoire coloniale et post-coloniale de Marseille* »¹⁴⁹ a été créé par l'AMU, la bibliothèque numérique Odyssée et une dizaine de partenaires socio-culturels (ANOM, Archives municipales de Marseille, Bibliothèque municipale à vocation régionale de Marseille, Ancrages, les Archives de la Chambre de commerce et d'industrie Aix-Marseille-Métropole, le Mucem et les Musées de Marseille). Ce portail d'une grande richesse propose une présentation vidéo des collections sauvegardées. Enfin, des besoins plus approfondis pourront être satisfaits à partir des très nombreux documents numérisés et publiés sur la bibliothèque numérique de l'Université Aix-Marseille. Notons toutefois que cette valorisation concerne ce qu'il reste du musée colonial, abrité par l'université. Elle ne concerne pas les collections de documentations commerciales ou de propagande de l'Institut dépendant de la Chambre de commerce.

À Bordeaux, la valorisation est minimale. Il s'agit d'une page d'accueil indiquant que ces collections existent dans le fonds du SCD. Quelques documents sont numérisés mais ne font pas l'objet d'un dossier thématique isolant leur provenance et les constituant comme un ensemble cohérent.

¹⁴⁹ « Mars Imperium », s. d. (en ligne : <https://marsimperium.org/> ; consulté le 1^{er} mars 2026)

2.1.2. *L'incertitude complète sur le sort des autres fonds de province*

Enfin, les autres instituts coloniaux n'ont pas connu cette bonne fortune relative. Dans le cas de l'Institut colonial et agricole de Nancy, qui a très tôt été intégré à une structure d'enseignement, il est permis de penser que les collections existent encore et sont simplement ensevelies. L'institut a subi diverses transformations, intégrations, fusions qui ont abouti à l'École Nationale Supérieure en Agronomie et Industries Alimentaires de Nancy. Là encore le travail reste à faire. Dans les cas du Havre, de Lyon, de Montpellier et de Nantes, les enseignements, organisés en section coloniale ou non étaient proposés dans les Écoles supérieures de commerce qui toutes existent encore, même si elles ont changé de nom (EM Lyon – École de Management de Lyon, EM Normandie – École de Management de Normandie au Havre, Audencia à Nantes, MBS – Montpellier Business School). Quelle a été la politique de désherbage des fonds documentaires de ces écoles orientées dès l'origine vers l'utilité pratique des collections ? Détiennent-elles un fond patrimonial ? Restent-ils quelques cartons oubliés des documentalistes ?

2.2. Des gisements à exploiter : universités et sociétés savantes

Il existait de nombreux instituts de recherche et de renseignement, émanant soit de l'université, soit des services centraux (gouvernement, ministères, cabinets...) L'objectif de ces organismes était, souvent, de produire de la documentation à destination du monde de la recherche ou de l'administration. Le cadre de ce travail ne permet pas d'en faire un inventaire exhaustif, encore moins une étude détaillée. Cependant, après avoir pris l'EFEO ou la Société de géographie de Paris comme objets, l'énumération de quelques exemples supplémentaires peut offrir un aperçu du caractère pléthorique des organes produisant (et conservant encore peut-être) de la documentation sur la colonisation et les anciennes possessions coloniales françaises. Dans le cadre d'un travail de plus longue haleine, l'étude de ces fonds, de leur constitution à leur sort actuel, peut contribuer à établir une cartographie plus complète de la documentation coloniale française faisant apparaître les frontières plus ou moins floues entre recherche universitaire et administration, entre volonté de savoir et besoin de contrôle.

Les premiers établissements à devoir être cités sont les grands centres parisiens : la Sorbonne, le Collège de France, l'École pratique des Hautes-études, l'École des Sciences politiques qui accueillaient les enseignements des grands noms des nouvelles sciences coloniales du tournant du XX^e siècle. Pierre Singaravelou a largement défriché le terrain de l'enseignement colonial et montré le rôle de ces institutions dans la légitimation des sciences coloniales et de la colonisation elle-même¹⁵⁰. Une prosopographie de ce

¹⁵⁰ P. SINGARAVELOU, « Le moment « impérial » de l'histoire des sciences sociales (1880-1910) », *op. cit.* ; P. SINGARAVELOU, « « L'enseignement supérieur colonial ». Un état des lieux », *Histoire de l'éducation*, n° 122, ENSL, 1^{er} avril 2009, p. 71-92 ; P. SINGARAVELOU, « Les stratégies d'internationalisation de la question coloniale et la construction

personnel enseignant ferait apparaître les liens entre les groupes politiques, les pouvoirs gouvernementaux (administration centrale et administrations coloniales), les mondes académiques, publics et privés, les sociétés savantes, etc. Il pourrait s'avérer de grande valeur d'étudier les fonds anciens hérités de ces enseignements à la bibliothèque interuniversitaire Cujas, à la bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne... L'étude comparée des différents fonds, à Paris et en province, entre la Sorbonne et l'École coloniale, entre la Sorbonne et l'EPHE, pour ne prendre que ces exemples, offrirait une vue plus fine des débats académiques et de leurs courants au moment de l'institutionnalisation des sciences dites coloniales.

Cette même étude comparée pourrait être faite pour les sociétés savantes, encore existantes ou non, telle que l'Académie des Sciences d'Outre-mer, la Société française d'histoire de l'Outre-mer, le Centre des hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes, l'Institut de recherche pour le développement (IRD).

2.3. Faire parler la Grande Muette ? La difficile histoire militaire coloniale

L'examen du sort réservé aux bibliothèques militaires montre que la plupart des bibliothèques de cercles ou de garnison n'ont pas survécu au départ des troupes. À propos de la bibliothèque de cercle de Gorée, Henri Sène décrit ainsi les raisons de sa disparition :

« La bibliothèque de Gorée ne survivra pas à cette décadence économique, politique et militaire de l'île. Une fois partis ceux au profit de qui elle avait été constituée, l'entretien et l'accroissement de ses fonds ne se justifiaient plus. À l'instar des autres services administratifs, la bibliothèque de l'île cessa d'être financée et approvisionnée par l'administration centrale. Ses fonds furent dispersés. »¹⁵¹

D'une façon générale, l'histoire militaire coloniale est la plus difficile à écrire. La culture du secret à laquelle l'armée française doit son surnom rend difficile d'accorder le récit scientifique historique avec le récit que l'armée fait d'elle-même et de ses services¹⁵². Cela se vérifie avec la bibliothèque de l'École du Pharo. Après la fermeture de l'école en 2013, les fonds de la bibliothèque et du centre documentaire ont été démembrés et dispersés entre plusieurs institutions entre Paris, Lyon, Toulon et Marseille. Au Service de santé des armées au Val-de-Grâce à Paris, on trouve aujourd'hui, à la bibliothèque centrale, les monographies, les périodiques et le fonds photographiques (numérisé ou sur papier), et au musée, les objets du musée et la phonothèque (interviews d'officiers supérieurs. La

transnationale d'une science de la colonisation à la fin du XIXe siècle », *op. cit.* ; P. SINGARAVELOU et C. CHARLE, *Professer l'Empire: les sciences coloniales en France sous la IIIe République*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2011

¹⁵¹ H. SENE, « Les Bibliothèques en Afrique Occidentale Française », *op. cit.*, p. 315

¹⁵² F. CHAMELOT, « Secrets d'archives coloniales ou gouvernement en perte de contrôle ? Retour sur l'IGI 1300 », *Critique d'art. Actualité internationale de la littérature critique sur l'art contemporain*, n° 58, Archives de la critique d'art, juin 2022, p. 136-156

bibliothèque de l'École de santé des armées de Lyon Bron a hérité des mémoires et thèses. Les archives anciennes, archives médicales de la période coloniale et les rapports techniques d'avant les indépendances, en provenance des différents territoires, se trouvent à Toulon au service historique de la défense. Les laboratoires et leur documentation ont rejoint l'Hôpital d'Instruction des Armées Alphonse Laveran à Marseille et le Centre épidémiologique des Armées s'est installé à Marseille au Camp Sainte Marthe.

Contrairement à ce qui a été décidé pour le ministère des Colonies ou l'École coloniale, le fonds documentaire de l'École du Pharo n'a pas été considéré comme un ensemble cohérent dont l'intégrité mériterait d'être préservée. Il en résulte cet éparpillement de l'archive. Pourtant, non seulement l'étude de l'enseignement au Pharo avait montré l'importance du travail de terrain mais l'histoire même de la médecine connaît l'importance de la médecine coloniale dans son développement. Il semble difficile d'écrire sereinement cette histoire sans les sources qui l'étayerait. Les recherches – simples, il est vrai – effectuées pour ce travail ont néanmoins suffi à révéler un discours uniforme sur la médecine tropicale française : celle d'une médecine humaniste et désintéressée pratiquée par des personnalités courageuses et intrépides affrontant les dangers de zones insalubres au péril, et souvent au prix, de leur vie. L'association Amicale Santé Navale et d'Outre-mer (ASNOM) existe depuis 1933 et rassemble en amicale les médecins des différents corps d'armée, héritiers de la médecine coloniale. Sur son site internet, un article publié en avril 2024 et modifié en mai 2025 décrit ainsi les conditions d'exercice du médecin colonial :

« Dans l'empire colonial en gestation, la tâche attendant ces médecins était immense et se déroulerait bien souvent dans des conditions d'isolement et de dénuement exigeant enthousiasme, abnégation et résistance physique autant que morale. Certains y laissèrent la vie, d'autres y perdirent un être cher. Partant de rien, il fallait tout inventer, tout créer dans des environnements naturels et humains totalement étrangers à ceux de la vieille Europe. Surmonter les rigueurs de climats tropicaux débilitants, enrichir constamment ses connaissances et son expérience médicale, ouvrir sans réticence son esprit à des cultures et des civilisations très différentes, était indispensable, mais ne suffirait pas. Apprendre à se simplifier était le passage obligé pour affronter les impérieuses contraintes qu'imposaient ces univers implacables. Ces jeunes praticiens devaient associer aux qualités du médecin, celles du chercheur, de l'humaniste, du sociologue et du bâtisseur. »¹⁵³

S'il serait malvenu de déclarer cette lecture de la vocation médicale coloniale erronée, elle est pour le moins incomplète. Les médecins formés à l'École du Pharo étaient les produits de leur temps et le temps est à la conquête coloniale, puis à la mise en valeur des colonies. Celle-ci, comme le rappelle l'historienne Delphine Peiretti-Courtis ne s'entend pas seulement pour les ressources naturelles mais également pour les ressources humaines.

¹⁵³ « Comprendre d'où vient le médecin colonial, qui il est et quel est le contexte de son action. », sur ASNOM, s. d. (en ligne : <https://www.asnom.org/comprendre-d-ou-vient-le-medecin-colonial-qui-il-est-et-quel-est-le-contexte-de-sa-action> ; consulté le 1^{er} mars 2026)

« Les rapports, guides d'hygiène, traités, articles ou ouvrages de médecine, écrits entre le milieu du XIX^e siècle et le milieu du siècle suivant, éclairent les savoirs et les pratiques déployés par les « médecins de brousse » sur les populations africaines et soulignent les liens étroits qui existent durant cette période entre le pouvoir politique et la sphère médicale. Le corps des colonisé.es constitue, pour les médecins, un terrain à découvrir, à analyser, à mesurer mais également à contrôler dans le cadre de l'entreprise coloniale initiée par la France. [...] Les médecins détiennent enfin un rôle central dans l'entreprise coloniale, ils ont pour tâche de recruter la main d'œuvre et les soldats pour la « mise en valeur » des colonies d'une part et leur défense d'autre part. Les savoirs produits par les médecins ont également des répercussions sur la constitution d'un imaginaire pérenne sur les corps identifiés comme noirs, mais également sur la justification de politiques et de pratiques coloniales et médicales sur le terrain africain. »¹⁵⁴

Dans un autre article, elle cite Laurent Jean Baptiste Bérenger-Féraud, médecin-général de la Marine, président du conseil supérieur du Service de santé de la Marine et ethnologue, qui était, en 1890, l'un des opposants à la création d'un corps de médecins coloniaux civils :

« les Ouolofs constituent quoi qu'il en soit, une race qui peut nous servir beaucoup dans notre œuvre de colonisation de la Sénégambie. Il nous faut nous en servir avec habileté pour mettre le pays en rapport, et en créant des besoins à ce peuple d'une part, tandis que nous les dirigerons dans le sens propice à notre intérêt de civilisation, il constituera une classe inférieure de travailleurs et de producteurs qui aura certainement son utilité, parce qu'il peut vivre dans un milieu qui nous est éminemment nuisible et par conséquent qu'il peut nous suppléer dans quelques occupations. (Bérenger-Féraud 1879 : 62) »¹⁵⁵

Cette digression par la comparaison des discours permet de saisir le décalage qu'il peut y avoir entre la description de 2024 et la réalité des intentions et des pratiques des personnels effectivement sur place, professée dans leurs propres discours. On comprend également dès lors l'intérêt que pourrait constituer un fond unifié de la dense documentation du Pharo. Celle-ci n'est pas perdue mais la façon dont les autorités militaires en ont disposé après la fermeture de l'école pose la question de la découvrabilité du fonds, de sa mise en valeur et surtout de la liberté d'exploitation par la recherche et par le grand public. Cette recherche existe néanmoins et l'on peut citer la thèse récente de Marie Brualla sur la médecine coloniale en Océanie, *Médecine et colonisation en Océanie française : pratiques et regard des médecins de la Marine et des Colonies sur les populations océaniques (1860-1960)*¹⁵⁶.

¹⁵⁴ D. PEIRETTI-COURTIS, « La médecine coloniale en Afrique XIXe-XXe siècles : des soignants au service d'une entreprise politique ? », *L'autre*, vol. 24, n° 3, La Pensée sauvage, 2023, p. 311-312

¹⁵⁵ D. PEIRETTI-COURTIS, « Corps noirs, virilité et pouvoir dans la littérature médicale à l'époque coloniale », *Itinéraires*, n° 2019-2 et 3, 14 novembre 2019, p. 6 (DOI : 10.4000/itinéraires.6605 consulté le 1^{er} mars 2026)

¹⁵⁶ M. BRUALLA, *Médecine et colonisation en Océanie française : pratiques et regard des médecins de la Marine et des Colonies sur les populations océaniques (1860-1960)*, thèse, Paris 1, 2023

CONCLUSION

« Archivists are the first to note that to understand an archive, one needs to understand the institutions that it served. »¹⁵⁷

Les bibliothécaires aussi !

L'objectif de départ était très pragmatique : parvenir à répondre par des outils à la perplexité qui était celle de plusieurs collègues désirant bien faire et tenir une posture « appropriée » face à leurs collections... « *décoloniser les collections* ». Le terme, vague, l'attitude, hésitante, aurait dû annoncer la difficile mise en œuvre d'une telle proposition.

Cependant, l'intuition que la préoccupation était réelle et le problème également a obligé à la persévérance. Le présent travail a tenté d'abord de comprendre les institutions de l'époque coloniale qui abritaient des bibliothèques, le rôle que ces dernières y tenaient, avant d'examiner ce que la décolonisation – politique – a fait aux fonds des bibliothèques concernées. Ce travail se plaçait – très maladroitement – dans le champ historiographique *the archival turn*, qui a d'abord concerné les archives et qui les envisage non plus seulement comme source mais également comme objet même de l'étude historique. Le processus de formation de l'archive (son contexte, ses acteurs, ses silences) renseigne autant que l'information contenue dans l'archive.

Prendre la bibliothèque comme objet, la considérer comme un outil politique et s'attacher à en saisir les différents usages offrait un détour salutaire face à la perplexité de départ. Le parti a été pris de distinguer entre d'une part, les bibliothèques gouvernementales et militaires garantes d'une certaine autorité du pouvoir et, d'autre part, les bibliothèques de formation et de recherche plus libres, de croiser des exemples pris en métropole et d'autres dans les différentes parties de l'Empire, d'adopter une approche partant des institutions et du projet politique et resserrant peu à peu la focale vers les fonds eux-mêmes, à la lumière des sciences coloniales en plein développement. Ces analyses ont permis d'appréhender le fait colonial très largement, et très diversement sans perdre de vue un objet précis, la bibliothèque de l'institution.

Ces études des institutions et de leur contexte d'émergence se sont avérées indispensables pour comprendre le destin des fonds, leur sauvegarde, leur patrimonialisation, leur sauvetage ou leur disparition. Il était plus facile de comprendre la perte d'information induite par la dispersion du fonds du Pharo en regard des exemples opposés du ministère ou de l'École coloniale, la liberté de l'EFEO par rapport à la

¹⁵⁷ A. L. STOLER, *Along the archival grain: epistemic anxieties and colonial common sense*, Princeton, NJ, Princeton University Press, 2009, p. 24

bibliothèque centrale de Hanoï. En traversant ainsi l'histoire coloniale par ses bibliothèques, on peut commencer à en saisir le caractère totalisant entre 1830 et 1960 et donc se rendre compte qu'une institution culturelle, administrative, commerciale qui existait déjà dans cette fourchette temporelle est nécessairement concernée. Enfin les exemples des ANOM, de l'institut colonial de Marseille qui ont circonscrit un fonds, le font connaître en en faisant des objets de recherche constituent des exemples d'une approche décoloniale.

Une conservatrice m'a dit un jour, « un document mal rangé est un document perdu », adage de toute la profession en réalité. L'enjeu du classement n'est pas tant la conservation mais l'accessibilité, la découvrabilité des collections. Ce que nous apprend l'étude du sort de « la » bibliothèque coloniale est qu'elle est une bibliothèque mal rangée. À l'échelle d'une bibliothèque – d'autant plus quand celle-ci est entendue au sens à la fois concret et métaphorique – elle n'est pas à proprement parlé perdue, mais elle remplit mal son devoir de « mémoire sociale » au sens où l'entend Christian Jacob. Elle ne structure pas le savoir sur la colonisation comme elle pourrait le faire.

Ce travail a permis de dégager une grille de lecture de fonds documentaires, s'apparentant à la méthodologie recherchée au départ. Identifier un fonds, le donner à voir et surtout le mettre à disposition de la recherche restent encore les moyens les plus justes de les dégager de cette charge lourde et muette qu'est l'histoire ignorée. L'espoir que ce travail croisant histoire des institutions coloniales et de leur fonds documentaire permette à des collègues responsables de collections de les regarder sous une lumière nouvelle a traversé la rédaction de ces pages. Il s'agit moins d'une histoire de la colonisation, que de l'exposé de plusieurs exemples de ce qu'il a pu advenir de fonds documentaires. Beaucoup ont été dispersés, dilués dans d'autres collections et, perdant la cohérence de l'ensemble qu'ils formaient, ont probablement été peu à peu désherbés... ou peut-être pas. Le travail mené a permis de prendre conscience, s'il en était besoin, qu'il est impossible de décoloniser ses collections si l'on n'en connaît pas l'histoire et, plus crucial encore, si on ne connaît pas l'histoire de l'institution même qui en est à l'origine.

BIBLIOGRAPHIE

- ALBERT Pierre, « L'industrialisation et la démocratisation de la presse du début du XIXe siècle à 1871 », *Que sais-je ?*, vol. 11, n° 368, Presses Universitaires de France, 13 juillet 2010, p. 32-54.
- Anonyme, « Journal officiel de la République française. Lois et décrets », *Gallica*, Journaux officiels (Paris), 22 juin 1896 (en ligne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k20170885> ; consulté le 23 février 2026).
- Anonyme, « L'école cambodgienne de Paris et la future école coloniale », vol. 13, juillet-décembre 1888, *La Revue pédagogique*, 1888, p. 254-257.
- BOUDET Paul, *Les Archives et les bibliothèques de l'Indochine*, Imprimerie d'Extrême-Orient, Hanoï, 1919.
- BOUTMY Émile, *Le recrutement des administrateurs coloniaux*, Armand Colin, Paris, 1895.
- BRISOU Bernard et Geneviève SALKIN, « L'autonomie du Service de santé colonial », *Revue Historique des Armées*, n° 202, rubrique « Mélanges », 1996, p. 53-66.
- BRUALLA Marie, *Médecine et colonisation en Océanie française : pratiques et regard des médecins de la Marine et des Colonies sur les populations océaniques (1860-1960)*, thèse, Paris 1, 2023.
- CAPOT Cécile, *La Bibliothèque et les archives de l'École française d'Extrême-Orient : de la constitution à la crise de la décolonisation (1898-1959)*, Thèse, Université Paris sciences et lettres, 2022.
- CHAMELOT Fabienne, « Secrets d'archives coloniales ou gouvernement en perte de contrôle ? Retour sur l'IGI 1300 », *Critique d'art. Actualité internationale de la littérature critique sur l'art contemporain*, n° 58, Archives de la critique d'art, juin 2022, p. 136-156.
- CHAMELOT Fabienne, « Le contentieux entre le Ministère des Colonies et le Ministère de la Marine autour des Archives coloniales, 1893-1897 », *Bibliothèque de l'École des chartes*, vol. 177, n° 1, Librairie Droz, 2022, p. 33-49.
- CHAMELOT Fabienne, « Quand administrer, c'est renseigner : Archives, bureaucratie et domination coloniale en Indochine (1917-1940) », dans Jean-Pierre Bat, Nicolas Courtin et Vincent Hiribarren (éd.), *Histoire du renseignement en situation coloniale*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2021, p. 21-39. Container-title: Histoire du renseignement en situation coloniale.
- COHEN William B., *Rulers of empire: the French colonial service in Africa*, Stanford, Calif, Hoover Institution Pr, coll. « Hoover Institution on War, Revolution and Peace (Stanford, Univ.). Publications », n° 95, 1971.
- COLLIER Timothy, *L'École coloniale : la formation des cadres de la France d'outre-mer, 1889-1959*, thesis, Aix-Marseille, 2018.

- D'ANDURAIN Julie, « Entre velléité et opiniâtreté : La création du ministère des Colonies en France (1858–1894) », *French Colonial History*, vol. 14, n° 1, 2013, p. 33-54.
- DELBE Commandant, « Les bibliothèques d'officiers », *Revue militaire française / publiée avec le concours de l'État-major de l'armée*, n° 138-139, Librairie militaire Berger-Levrault, décembre 1932, p. 387-412 et 95-120.
- DION Isabelle, « Histoires d'outre-mer. Les Archives nationales d'outre-mer ont 50 ans », *Outre-Mers*, N° 394-395, n° 1, 1^{er} juin 2017, p. 303-320.
- ÉCOLE FRANÇAISE D'EXTREME-ORIENT, *L'Ecole française d'Extrême-Orient : exposition coloniale de Marseille 1922*, Impr. d'Extrême-Orient, Hanoi, 1922.
- ENDERS Armelle, « L'Ecole nationale de la France d'Outre-mer et la formation des administrateurs coloniaux », vol. 40, n° 2, *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, juin 1993, p. 272-288.
- FERRY Jules, *Discours et opinions de Jules Ferry. Discours sur la politique extérieure et coloniale (2e partie) : affaires tunisiennes (suite et fin), Congo, Madagascar, Égypte, Tonkin.*, sans lieu, 1893. Trois préfaces / publiés avec commentaires et notes, par Paul Robiquet.
- HALL Stuart, « Constituting an archive », *Third Text*, vol. 15, n° 54, mars 2001, p. 89-92.
- LEJEUNE Dominique, *Les sociétés de géographie en France et l'expansion coloniale au XIXe siècle*, Paris, A. Michel, coll. « Bibliothèque Albin Michel », 1993.
- LEJEUNE Dominique, *Les Sociétés de géographie en France, dans le mouvement social et intellectuel du XIXe siècle*, Paris, Paris-X Nanterre, 1987.
- MAUREL Jean-François et Solange ULFF, « Note sur le fonds de l'ancienne bibliothèque coloniale et son transfert aux archives d'Aix-en-Provence », n° 41, *Revue française d'administration publique*, rubrique « La coopération internationale et la formation des fonctionnaires. », 1987, p. 149-151.
- MENIER Marie-Antoinette, « Cent ans dans l'histoire des archives de la colonisation », 1987 (DOI : 10.3406/gazar.1987.4112 consulté le 22 février 2026).
- MORANDO Laurent, « Les Instituts coloniaux de province (1893-1940) : une action efficace ? », *Société française d'histoire d'outre-mer*, n° 6, Société française d'histoire d'outre-mer, coll. « L'esprit économique impérial (1830-1970). Groupes de pression & réseaux du patronat colonial en France & dans l'empire », 2008, p. 195-224.
- MORANDO Laurent, *Les Instituts coloniaux et l'Afrique : 1893-1940 : ambitions nationales, réussites locales*, Thèse, Aix-Marseille 1, 2001.
- PEIRETTI-COURTIS Delphine, « La médecine coloniale en Afrique XIXe-XXe siècles : des soignants au service d'une entreprise politique ? », *L'autre*, vol. 24, n° 3, La Pensée sauvage, 2023, p. 311-324.
- PEIRETTI-COURTIS Delphine, « Corps noirs, virilité et pouvoir dans la littérature médicale à l'époque coloniale », *Itinéraires*, n° 2019-2 et 3, 14 novembre 2019 (DOI : 10.4000/itinéraires.6605 consulté le 1^{er} mars 2026).

- PONCE Florence, *La Bibliothèque de la Société de Géographie*, mémoire d'étude DCB, Enssib, 1993.
- SCHEFER Christian, « « Note sur l'état actuel et les projets de classement des archives coloniales » », *Bulletin de géographie historique et descriptive / Comité des travaux historiques et scientifiques*, N°3, 1912, p. 444-464.
- SENE Henri, « Les Bibliothèques en Afrique Occidentale Française : 1800-1958 », vol. 42, n° 4, De Gruyter Saur, rubrique « Libri », 1^{er} janvier 1992, p. 306-329.
- SINGARAVELOU Pierre, « Les stratégies d'internationalisation de la question coloniale et la construction transnationale d'une science de la colonisation à la fin du XIXe siècle », *Monde(s)*, vol. 1, n° 1, Armand Colin, rubrique « Histoire », 2012, p. 135-157.
- SINGARAVELOU Pierre, « « L'enseignement supérieur colonial ». Un état des lieux », *Histoire de l'éducation*, n° 122, ENSL, 1^{er} avril 2009, p. 71-92.
- SINGARAVELOU Pierre, « Le moment « impérial » de l'histoire des sciences sociales (1880-1910) », *Mil neuf cent*, n° 27, n° 1, 2009, p. 87.
- SINGARAVELOU Pierre, *L'Ecole française d'Extrême-Orient ou l'institution des marges (1856-1956) - Essai d'histoire sociale et politique de la science coloniale*, Paris, L'Harmattan, coll. « Recherches asiatiques », 1999.
- SINGARAVELOU Pierre et Christophe CHARLE, *Professer l'Empire: les sciences coloniales en France sous la IIIe République*, Paris, Publications de la Sorbonne, coll. « Histoire contemporaine », n° 3, 2011.
- STOLER Ann Laura, *Along the archival grain: epistemic anxieties and colonial common sense*, Princeton, NJ, Princeton University Press, 2009.
- TAILLEMITE Étienne, « Les archives de la France d'Outre-Mer », 1957 (DOI : 10.3406/gazar.1957.1472 consulté le 22 février 2026).
- TANTET Victor, *Catalogue méthodique de la bibliothèque du ministère des Colonies, dressé par Victor Tantet, [Table alphabétique, par M. O. Wirth.]*, sans lieu, 1905.
- TURLAN, « Les bibliothèques militaires », n° 190, *Revue historique des armées*, 1993, p. 33-47.
- ZYTNIKI Colette, « Le Musée colonial de Bordeaux, 1901-1937 », dans *À paraître*, Lyon, France, 2007, p. 9 pages (en ligne : <https://shs.hal.science/halshs-00188628> ; consulté le 1^{er} mars 2026).
- « Acte général de la conférence de Berlin, 1885, Afrique, Congo, Niger, MJP », sans date (en ligne : <https://mjp.univ-perp.fr/traites/1885berlin.htm> ; consulté le 31 janvier 2026).
- « Le centre de documentation de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales – [ASNOM] », sans date (en ligne : <https://www.asnom.org/le-centre-de-documentation-de-l-ecole-d-application-du-service-de-sante-des-#/> ; consulté le 24 janvier 2026).

- « La politique documentaire de la bibliothèque des ANOM | Archives nationales d'outre-mer », sans date (en ligne : <https://archives-nationales-outre-mer.culture.gouv.fr/nous-connaître/la-politique-documentaire-de-la-bibliothèque-des-anom> ; consulté le 11 février 2026).
- « Bienvenue aux Archives nationales d'outre-mer | Archives nationales d'outre-mer », sans date (en ligne : <https://archives-nationales-outre-mer.culture.gouv.fr/> ; consulté le 13 février 2026).
- « Accueil - Bibliothèques et documentation du Ministère de la Culture », sans date (en ligne : <https://bibdoc.culture.gouv.fr/> ; consulté le 13 février 2026).
- « Catalogue SUDOC », sans date (en ligne : <https://www.sudoc.abes.fr/cbs/> ; consulté le 13 février 2026).
- « Archives nationales d'outre-mer. Aix-en-Provence, Bouches-du-Rhône », sans date (en ligne : <https://ccfr.bnf.fr/portailccfr/ark:/16871/0029140> ; consulté le 13 février 2026).
- « Les collections de la Société de Géographie », sur *BnF - Site institutionnel*, sans date (en ligne : <https://www.bnf.fr/fr/les-collections-de-la-societe-de-geographie> ; consulté le 22 février 2026).
- « Photographies de la Société de Géographie | Gallica », sans date (en ligne : <https://gallica.bnf.fr/selections/fr/html/photographies-de-la-societe-de-geographie> ; consulté le 22 février 2026).
- « BnF - Trésors photographiques de la Société de géographie », sans date (en ligne : <https://expositions.bnf.fr/socgeo/index.htm> ; consulté le 22 février 2026).
- « Mars Imperium », sans date (en ligne : <https://marsimperium.org/> ; consulté le 1^{er} mars 2026).
- « Comprendre d'où vient le médecin colonial, qui il est et quel est le contexte de son action. », sur *ASNOM*, sans date (en ligne : <https://www.asnom.org/comprendre-d-ou-vient-le-medecin-colonial-qui-il-est-et-quel-est-le-contexte-de-sa-action> ; consulté le 1^{er} mars 2026).